



RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Ministère de l'Environnement Chargé de la Gestion des Changements Climatiques, du
Reboisement et de la Protection des Ressources Naturelles et Forestières



CENTRE NATIONAL DE GESTION DES RÉSERVES DE FAUNE

PROGRAMME D'APPUI AUX PARCS DE L'ENTENTE

08 BP : 0227 Cotonou Tel. (229)21 38 06 58 / 21 38 06 96 FAX (229) 21 38 06 88 E-mail : papebenin@yahoo.fr

**EVALUATION FINALE DES CONTRATS D'AMODIATION DES ZONES DE CHASSE
EN REPUBLIQUE DU BENIN ET ELABORATION DU DOSSIER D'APPEL
D'OFFRES DE NOUVELLES AMODIATIONS**

Rapport final

Aout 2014

Citation : Programme d'Appui aux Parcs de l'Entente (PAPE) Composante 2 Bénin. 2014 : Evaluation finale des contrats d'amodiation des zones de chasse en République du Bénin. CENAGREF. 75 pages.

Publié en 2014 à Cotonou (République du Bénin) par le CENAGREF, avec l'appui financier du Programme d'Appui aux Parcs de l'Entente (financement Union Européenne –Programme des Nations Unies pour Développement et le Gouvernement du Bénin) avec l'appui technique du Bureau d'Etudes Action-Conseils Pour le Développement Durable (ACDD)

La reproduction de cette publication à des fins non-commerciales, notamment éducatives est permise sans autorisation écrite préalable du CENAGREF.

La terminologie géographique employée dans cet ouvrage, de même que sa représentation, ne sont en aucune manière l'expression d'une opinion quelconque de la part des organismes concernées sur le statut juridique ou l'autorité de quelque pays, territoire ou région que ce soit, ou sur la délimitation de ses frontières.

SOMMAIRE

<i>SIGLES ET ABBREVIATIONS</i>	<i>v</i>
<i>LISTE DES TABLEAUX</i>	<i>vi</i>
<i>LISTE DES CARTES</i>	<i>vii</i>
<i>LISTE DES FIGURES</i>	<i>vii</i>
<i>I. PRELIMINAIRES SUR LA VALORISATION DE LA FAUNE AU BENIN</i>	<i>1</i>
1.1. Quelques définitions.....	1
1.2. Historique de l'organisation des activités cynégétiques au Bénin.....	2
1.3. Quel contexte pour la présente mission ?.....	2
1.3.1. Pour quels objectifs ?.....	3
1.3.2. Organisation pour sa mise en oeuvre.....	4
<i>2. POTENTIALITES DES TERRITOIRES DE CHASSE ET ACTIVITES CYNEGETIQUES AU BENIN</i>	<i>6</i>
2.1. Potentialités biologiques des territoires de grande chasse au Bénin.....	6
2.1.1. Formations végétales.....	6
2.1.2. Diversité faunique.....	6
2.1.3. Principales espèces de mammifères proposées à la grande chasse au Bénin.....	6
2.2. Organisation spatiale des réserves de faune au Bénin.....	7
2.2.1. Emprise spatiale du tourisme cynégétique.....	7
2.2.2. Traits écologiques des zones de chasse au niveau national.....	8
2.3. Poids de l'organisation des activités cynégétiques du Bénin dans le contexte sous-régional.....	8
<i>3. ORGANISATION DES ACTEURS</i>	<i>9</i>
3.1. Le CENAGREF : Capacités, implication et obligations.....	9
3.2. Les amodiataires et leur personnel: Capacités, implication et obligations.....	9
3.3. Guides et aspirants guides de chasse.....	11
3.4. Personnel local : capacité, implication et obligations.....	12
3.5. Clientèle internationale.....	14
3.6. Programmes/ Institutions.....	16
<i>4. ANALYSE DU SYSTEME D'AMODIATION</i>	<i>17</i>
4.1 Evaluation du respect des engagements contenus dans les offres techniques.....	17
4.1.1. Gestion/aménagement des zones de chasse.....	17
4.1.2. Valorisation/investissement.....	25
4.2 Analyse de la mise en œuvre des contrats et cahier des charges.....	33
4.2.1 Le contrat d'amodiation.....	33
4.2.2 Le cahier des charges.....	33
4.3 Système de suivi-évaluation et contrôle des activités cynégétiques.....	40
4.3.1 Rôles joués par les U-AVIGREF.....	40
4.3.2 Rôles joués par les Directions des Parcs Nationaux.....	41
4.3.3 Rôles joués par la Direction Générale du CENAGREF.....	41

4.4 Aspects techniques et économiques des activités cynégétiques au Bénin.....	43
4.4.1 Bilan technique des activités cynégétiques.....	43
4.4.2 Bilan économique de la chasse sportive.....	48
4.5 Evaluation de la capacité du CENAGREF à gérer l'activité cynégétique	51
4.6 Bilan des forces, atouts, faiblesses, menaces et risques du système d'amodiation des territoires de chasse.....	53
5. <i>ETAT DES LIEUX DU SYSTEME DE GESTION DES REVICA</i>	54
5.1 Organisation spatiale	54
5.2 Organisation des principaux acteurs des REVICA	55
5.3 Types d'aménagements pratiqués des REVICA	56
5.4 Retombées financières liées à l'exploitation des REVICA.....	56
6. <i>PROPOSITION DE SCISSION DE LA ZONE CYNEGETIQUE DE LA DJONA EN DEUX TERRITOIRES DE CHASSE</i>	58
7. <i>PROPOSITION DE DELIMITATION DE LA ZONE TRIANGLE DU PARC NATIONAL DU W FORMEE PAR LA ZC DE MEKROU, KEREMOU ET LES CHUTES DE KOUDOU EN ZONE DE CHASSE</i>	60
8. <i>SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS DE L'EVALUATION</i>	63
9. <i>CONCLUSION</i>	66
<i>BIBLIOGRAPHIE</i>	67

SIGLES ET ABBREVIATIONS

ACP	Association des Chasseurs Professionnels
AVIGREF	Association Villageoise de Gestion des Réserves de Faune
CA	Contrat d'Amodiation
CC	Cahier des Charges
CENAGREF	Centre National de Gestion des Réserves de Faune
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
CPL	Chasseur Professionnels Locaux
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DGFRN	Direction Générale des Forêts et Ressources Naturelles
DPN	Directions des Parcs Nationaux
DPNP	Direction du Parc National de la Pendjari
DPN W	Direction du Parc National du "W" du Fleuve Niger
FSOA	Fonds des Savanes Ouest Africaines
GPC	Guide Professionnel de Chasse
IPHA	International Professional Hunters Association
LAB	Lutte Anti Braconnage
MECGCCRPRNF	Ministère de l'Environnement Chargé de la Gestion des Changements Climatiques, du Reboisement et de la Protection des Ressources Naturelles et Forestières
PCGPN	Programme de Conservation et de Gestion des Parcs Nationaux
PNP	Parc National de la Pendjari
REVICA	Réserve Villageoise de Chasse Autogérée
SCI	Safari Club International
TC	Territoire de Chasse
ZC	Zone cynégétique

LISTE DES TABLEAUX

- Tableau 1 :** Liste des espèces soumises au prélèvement pour la chasse sportive
- Tableau 2 :** Répartition, localisation et superficie des territoires de chasse
- Tableau 3 :** Rappel des principales implications et obligations du CENAGREF selon le CC et le contrat
- Tableau 4 :** Amodiataires des territoires de chasse en activité sur la période 2004- 2013
- Tableau 5 :** Rappel des implications et obligations des amodiataires selon le CC
- Tableau 6 :** Récapitulatif de l'emploi des guides et aspirants / zones – saison 2004 – 2013
- Tableau 7 :** Synthèse des emplois offerts par les sociétés de chasse
- Tableau 8 :** Niveau d'atteinte des réalisations en matière d'aménagement et de gestion des territoires de chasse
- Tableau 9 :** Inventaire sommaire de la logistique offerte par les amodiataires
- Tableau 10:** Modes de commercialisation des territoires de chasse par les amodiataires
- Tableau 11 :** Tarifs de commercialisation des safaris
- Tableau 12 :** Œuvres de développement communautaire rendues par les amodiataires aux populations riveraines des territoires de chasse
- Tableau 13 :** Evaluation du respect des engagements du contrat et du cahier des charges par les parties prenantes
- Tableau 14 :** Quotas attribués et réalisés toutes espèces confondues dans les territoires de chasse
- Tableau 15 :** Taux d'exploitation des quotas d'abattage pour certaines espèces par les amodiataires sur la période 2004-2012
- Tableau 16 :** Expression des abattages dans les territoires de chasse en saison cynégétique 2012-2013
- Tableau 17 :** Données comparatives sur le tourisme cynégétique au Bénin 2004-2013
- Tableau 18 :** Montant des redevances d'abattage par espèce chassable au Bénin
- Tableau 19 :** Acquiescement du loyer des territoires de chasse
- Tableau 20 :** Acquiescement des redevances de permis de chasse
- Tableau 21 :** Acquiescement des redevances d'abattage
- Tableau 22 :** Estimation du Poids des carcasses d'animaux abattus de 2004 à 2013
- Tableau 23 :** Description spatiale des REVICA
- Tableau 24 :** Frais versés par l'opérateur lié à l'exploitation des REVICA
- Tableau 25 :** Récapitulatif des ressources financières générées par l'exploitation des REVICA en 2013

LISTE DES CARTES

- Carte 1 :** Nature et répartition des aménagements dans le Territoire de chasse de Batia
- Carte 2 :** Nature et répartition des aménagements dans le Territoire de chasse de Porga
- Carte 3 :** Nature et répartition des aménagements dans le Territoire de chasse de Konkombri
- Carte 4 :** Nature et répartition des aménagements dans le Territoire de chasse de Mékrou
- Carte 5 :** Nature et répartition des aménagements dans le Territoire de chasse de la Djona
- Carte 6 :** Localisation des REVICA dans la RBP
- Carte 7 :** Proposition des deux territoires de chasse au niveau de la ZC de la Djona
- Carte 8 :** Zonage de la Réserve Transfrontalière de Biosphère du W
- Carte 9 :** Proposition de délimitation de la zone triangle

LISTE DES FIGURES

- Figure 1 :** Origine des clients
- Figure 2 :** Evolution de la clientèle de chasseurs au Bénin
- Figure 3 :** Evolution d'effectif de clients et d'animaux prélevés 2004-2014
- Figure 4 :** Evolution des quotas attribués et réalisés

I. PRELIMINAIRES SUR LA VALORISATION DE LA FAUNE A U BENIN

1.1. Quelques définitions

Chasse : Au terme de l'article 7 de la loi 2002-16 du 18 octobre 2004 portant régime de la faune en République du Bénin, est qualifié acte de chasse, tout acte de toute nature visant à :

- Poursuivre, blesser ou tuer un animal sauvage, ou guider des expéditions à cet effet ;
- Récolter ou détruit ou faire éclore hors de leur milieu naturel d'éclosion des œufs d'oiseaux et de reptiles.

Amodiation et territoire de chasse: Dans les zones cynégétiques et les réserves de faune où la chasse est permise, des territoires de chasse peuvent être amodiés, aux fins de protection et d'exploitation de la faune, à des personnes physiques ou morales présentant des garanties professionnelles suffisantes (article 89 de la loi 2002-16 portant régime de la faune en République du Bénin).

Guide de chasse : Le guide de chasse est une personne physique qui loue ses services pour organiser et conduire des expéditions de chasse sportive, à titre personnel ou pour le compte d'une organisation qui l'emploie (article 81 de la loi 2002-16 portant régime de la faune en République du Bénin).

Permis de chasse : Les permis de chasse sportive autorisent la chasse d'animaux sauvages non intégralement protégés à des fins récréatives. Ils sont de trois catégories :

- Les permis de la catégorie A, réservés aux nationaux
- Les permis de la catégorie B, réservés aux étrangers résidents ;
- Les permis de la catégorie C, réservés aux étrangers non résidents ;

Chaque catégorie de permis comporte des degrés autorisant l'abattage d'espèces et de quantités déterminées d'animaux sauvages, conformément aux dispositions qui seront prises par les textes d'application de la présente loi (article 74 de la loi 2002-16 portant régime de la faune en République du Bénin).

Chasse traditionnelle : Selon les articles 43 et 44 du décret 2011-394 du 28 mai 2011, la chasse traditionnelle est pratiquée dans les zones de chasse relevant du lieu de résidence des chasseurs traditionnels, à l'exclusion des aires protégées et des zones villageoises de chasse. Elle est destinée à satisfaire les besoins alimentaires, thérapeutiques, culturels, individuels et familiaux des populations rurales en produits de chasse. Elle se pratique à l'aide des armes traditionnelles.

Chasse culturelle : Elle s'organise à l'occasion des cérémonies culturelles traditionnelles selon les exigences des pratiques qui en sont à l'origine. Elle se pratique par des groupes sociaux bien identifiés à l'aide des armes traditionnelles.

De par sa nature les charges occasionnées par la chasse culturelle n'ont pas d'influence significative sur la biodiversité. Elle se pratique au plus une ou deux fois par an par une collectivité ou un groupe sociale donnée et de manière sélective pour quelques espèces.

Chasse villageoise : Forme plus moderne de valorisation des ressources fauniques au niveau local et par les populations riveraines. Elle est pratiquée dans les zones villageoises de chasse et

destinée à satisfaire les besoins collectifs, alimentaires et thérapeutiques, des communautés villageoises en produits de chasse (article 48 du décret 2011-394 du 28 Mai 2011).

Zone cynégétique : Au terme de l'article 20 de la loi 2002-16 portant régime de la faune, la zone cynégétique est une aire affectée à la conservation de la faune et de ses habitats, ainsi qu'à l'exploitation rationnelle des animaux sauvages à des fins touristiques, récréatives, économiques et scientifiques.

Dans les zones cynégétiques, la chasse constitue l'activité principale. Elle peut être exercée tant que les populations animales sont maintenues à des niveaux permettant leur exploitation pérenne. Tous autres aménagements ou activités doivent être compatibles avec la réalisation de cet objectif spécifique.

1.2. Historique de l'organisation des activités cynégétiques au Bénin

A la suite de l'agression perpétrée contre le Dahomey par des mercenaires le 16 Janvier 1977, une des dispositions de sécurité prise par les autorités d'alors fut la fermeture de la chasse sportive. Une telle disposition visait à empêcher la circulation des armes sur l'ensemble du territoire national. Avant cette époque, l'organisation de toutes les activités cynégétiques (tourisme et chasse sportive, recherche scientifique, etc.) relevait entièrement et exclusivement de la Direction des Eaux, Forêts et Chasse. De façon spécifique, l'organisation de la chasse sportive était sujette à plusieurs types de contraintes (insuffisance de compétence et de moyens de travail, gestion hasardeuse de l'activité, concentration des activités sur une courte période de temps. Après plus de 10 années de fermeture la chasse sportive a été rouverte au Bénin en 1990 (Kidjo et al., 2003) avec une amélioration de son organisation. Celle-ci est désormais confiée à ces amodiataires et se déroule dans les zones cynégétiques de l'Atacora, de la Pendjari et de la Djona. Pour des raisons de gestion administratives les 2 premières zones cynégétiques ont été subdivisées en territoires de chasse : Mékrou, Konkombri pour la ZC de l'Atacora, puis Porga et Batia pour la ZC de Pendjari. La durée de l'amodiation était établie à cinq (05) ans.

1.3. Quel contexte pour la présente mission ?

Du point de vue de l'importance de l'industrie que constitue la chasse sportive, dans la sous - région ouest-africaine le Bénin se classe en seconde position après le Burkina Faso avec cinq (5) sociétés de chasse. La grande chasse y est pratiquée uniquement dans l'extrême Nord du pays dans un écosystème de savane soudano-sahélien et soudano-guinéen. Cet écosystème dispose de deux complexes de réserves de faune. Chacun de ces complexes bénéficie en outre de classements au niveau international (réserve de biosphère et site Ramsar pour la Pendjari, réserve de biosphère transfrontalière et site Ramsar également pour le W). La chasse se conduit dans les zones périphériques des parcs, dans la zone cynégétique (ZC) de la Djona bordant le Parc National du "W" du fleuve Niger à l'Est, la ZC de l'Atacora comprise entre le Parc National du "W" et le Parc National de la Pendjari puis la ZC de la Pendjari bordant le parc du même nom à l'Ouest. Pendant le même temps la ZC de la Pendjari a été également scindée en deux TC : le TC de Batia et celui de Porga. La chasse au petit gibier ou petite chasse s'exerce dans les Réserves Villageoises de Chasse Autogérées (REVICA), ainsi que dans une zone non classée située en bordure du fleuve Niger appelée Kompa. En termes de superficie, ce sont plus de 400.000 ha qui sont concédés aux activités de chasse.

Les territoires de chasse, comme les parcs nationaux, sont gérés par le Centre National de Gestion des Réserves de Faune.

Fermée de 1982 à 1990, la chasse sportive a été ré-ouverte tout d'abord dans les zones bordant le parc de la Pendjari, puis en 1997 dans la zone de la Djona. Dans cette même vision, suite à des évaluations du secteur cynégétique du Bénin effectuées au début des années 2000 (J. L. Tello, 2001 ; H. Boulet, 2002 ; P. Oudé, 2002), l'une des recommandations formulées pour améliorer le professionnalisme de l'activité a été le lancement d'un appel d'offre international visant à trouver des amodiataires de qualité pour l'attribution et la gestion des zones nationales de chasse.

Ainsi, en 2004, suite à un appel d'offre, ces territoires de chasse ont été amodiés dès la saison 2004-2005, à des sociétés de chasse pour une durée de cinq (05) ans, renouvelable une fois par tacite reconduction après une évaluation. Conformément aux clauses de l'article n°47 du cahier des charges annexé aux contrats, le CENAGREF en organise annuellement un suivi et une évaluation (CENAGREF, 2010, 2011, 2012, 2013). De même, avant la reconduction tacite, une évaluation externe a été réalisée en 2010 (Hausser, 2010). A l'issue de cette dernière, des recommandations ont été faites à l'endroit des amodiataires et des gestionnaires au sein du CENAGREF. Les contrats avec ces sociétés de chasse seront à leur terme à la fin de la saison cynégétique 2013-2014. Par ailleurs, le CENAGREF en appui aux AVIGREF expérimente l'amodiation de l'exercice de la petite chasse à travers les Réserves Villageoises de Chasse Autogérées notamment dans la zone de transition de la réserve de biosphère de la Pendjari depuis les années 2006, mais cette activité n'a jamais fait objet d'une évaluation.

En vue de la relance du processus d'amodiation, le CENAGREF lance la présente étude d'évaluation de la mise en œuvre des contrats des amodiataires des TC et d'élaboration d'un Dossier d'Appel d'Offres pour renouveler les contrats d'amodiation finissants.

1.3.1. Pour quels objectifs ?

L'objectif global de la présente mission est d'évaluer le système d'amodiation des cinq territoires de grande chasse en exploitation officielle au Bénin pour en ressortir les forces, faiblesses, les opportunités, risques et les menaces. A cet effet, il a été décliné en sept (07) principaux résultats et trois résultats secondaires qui suivent:

Principaux résultats

- Evaluation de la mise en œuvre des contrats d'amodiation des zones de chasse et des cahiers des charges y afférents;
- Evaluation des rôles joués par chaque partie prenante (Amodiataire, CENAGREF, AVIGREF etc.) dans la mise en œuvre des contrats d'amodiation et des autres dossiers entrant dans sa composition.
- Evaluation des niveaux de mise en œuvre des offres techniques proposées par chaque amodiataire ;
- Appréciation des capacités techniques des gestionnaires des zones de chasse à suivre les activités cynégétiques exigibles;
- Analyse des principaux impacts de la chasse sportive sur le fonctionnement du CENAGREF, les populations riveraines et leur conditions de vie, les communes

riveraines et tous autres acteurs subissant les impacts de la chasse sportive en termes financier, social, écologique et économique, etc. au cours des dix dernières années ;

- Analyse des effets de la durée du contrat sur la promotion des zones de chasse ;
- Proposition d'un contrat-type ;

Résultats secondaires

- Proposition de scénarii de nouvelles délimitations fiables des zones de chasse avec une option de scission de la zone cynégétique de la Djona en deux zones de chasse appuyé par une proposition de démarche pour y parvenir ;
- Etude de la faisabilité de modification des statuts de l'ensemble constitué par la zone dite « triangle du Parc National du W » formée par une partie de la Zone Cynégétique de la Mékrou et une partie de la zone libre de Kérérou allant vers les chutes de Koudou en une Zone de chasse
- Proposition d'une convention de gestion de la zone de petite chasse de « Kompa entre le CENAGREF, la Direction Générale des Forêts et des Ressources Naturelles (DGFRN) et la Commune de Karimama».

1.3.2. Organisation pour sa mise en oeuvre

Placée sous la supervision directe de la présente mission d'évaluation des territoires de chasse du Bénin est ordonnée par le Centre National de Gestion des Réserves de Faune (CENAGREF). Elle est réalisée grâce à l'appui financier et technique du Programme d'Appui aux Parcs de l'Entente (PAPE).

Le premier acte de la mise en oeuvre de mission est l'organisation d'une séance de travail entre le bureau d'étude en charge de sa réalisation et les commanditaires de la mission. Cette séance visait essentiellement à s'assurer que le contenu de la mission était bien compris par le bureau d'études et que ce dernier avait la même perception des grandes préoccupations du CENAGREF en matière d'appréciation des ambitions de ce dernier pour la gestion des territoires et des activités de chasse au Bénin. Le bureau d'étude le prouve par une proposition de méthodologie pour résorber chacune des préoccupations soulevée par le CENAGREF dans les Termes de Référence. Cette méthodologie est organisée en quatre (04) principales phases qui sont déclinées en 23 étapes.

La réalisation s'est effectuée essentiellement à travers la collecte et l'exploitation des informations à partir de la documentation, les interviews, les enquêtes et les visites de terrains.

L'élaboration d'un premier rapport rédigé a été soumis à un panel de personnes bien averties du dossier et a permis de requérir des observations et critiques.

1.3.2.1. Méthodologie pour l'atteinte des objectifs

Les soucis prédominants lors de la préparation de la mission sont :

- la prise en compte de l'approche participative pour la mise en l'oeuvre de la mission dans la quasi-totalité de ses dimensions
- la standardisation des questionnaires pour faciliter le traitement des données

- l'usage de conditions et environnement analogues de collecte des données sur la qualité et la quantité des prestations fournies et les performances de gestion des territoires de chasse pour s'assurer que les indicateurs de base sont similaires pour toutes sociétés de chasse .

La mission a été conduite suivant les étapes ci-après :

- **Recherche documentaire :** Les documents cartographiques, des rapports d'évaluation à mi-parcours (Hausser 2009) de des missions de contrôle (CENAGREF, 2012; CENAGREF, 2013), les rapports de fin de saison cynégétique des directions de parc et des amodiataires, les revues et catalogues de chasse sportive, etc.
- **Elaboration des outils de collecte des données :** La lecture documentaire et l'analyse des TDR ont guidé l'élaboration des outils de collecte des données élaborés.
- **Elaboration des outils de collecte des données :** La lecture documentaire et l'analyse des TDR ont guidé l'élaboration des outils de collecte des données élaborés.
- **Prise de contact avec les acteurs ciblés :** La mission a pris contact avec les acteurs ciblés en vue de les informer sur les objectifs et la démarche de l'évaluation. Les échanges ont permis d'élaborer un planning des rencontres d'échanges pour la collecte des données.
- **Passation des outils de collecte des données :** Elle a consisté à la réalisation des interviews et de focus group avec les différents acteurs de la chasse cynégétique (amodiataires et leur personnel, les gestionnaires et le personnel de la Direction Générale du CENAGREF, les membres des UR-AVIGREF et U-AVIGREF).
- **Visites de terrain :** Elles sont consacrées à l'observation des campements, des aménagements cynégétiques et à la collecte des données cartographiques (Prise des coordonnées géographiques et tracking des divers aménagements).
- **Saisie, traitement et analyse des données :** Les données socio-économiques et cynégétiques sont saisies et traitées avec les logiciels Word et Excel, par contre les données cartographiques sont traitées avec le logiciel cartographique Arc Gis 9.X.
- **Rédaction du rapport de la mission :** La rédaction du rapport de la mission et du Dossier d'Appel d'Offre (DAO) pour les prochaines amodiations a démarré depuis l'étape de l'analyse des informations.

1.3.2.2. Contraintes et difficultés de base à la réalisation de la mission

La période de mise œuvre de cette mission n'est pas favorable car les campements de chasse sont fermés. Toutefois, le CENAGREF a pris les dispositions pour collecter les données essentielles de terrain et les a mises à la disposition de la mission. La durée de la mission semble réduite.

2. POTENTIALITES DES TERRITOIRES DE CHASSE ET ACTIVITES CYNEGETIQUES AU BENIN

2.1. Potentialités biologiques des territoires de grande chasse au Bénin

La biodiversité des territoires de grande chasse du Bénin se concentre essentiellement au Nord du pays et comprend des espèces végétales, des mammifères, des oiseaux des poissons, des reptiles, des batraciens et des insectes, etc. Depuis quelques décennies, du fait de la pression humaine et des effets des changements climatiques, les conditions de leurs préservations se dégradent.

2.1.1. Formations végétales

Elles sont caractéristiques de la zone soudanienne avec des mosaïques de savanes herbeuses, arbustives, arborées et boisées ainsi que des forêts claires abritant une strate herbacée dominée par les graminées. A ces formations bien réparties sur l'ensemble des aires protégées s'ajoutent les forêts galeries et les forêts ripicoles. On y dénombre plus de 241 espèces végétales réparties en 53 familles.

2.1.2. Diversité faunique

Pour ce qui intéresse cette mission, elle est surtout composée de mammifères, de reptiles et d'oiseaux. C'est dans le groupe des mammifères que la grande chasse trouve ses cibles.

2.1.3. Principales espèces de mammifères proposées à la grande chasse au Bénin

Comparativement à certains pays de grands safaris comme les pays d'Afrique du Sud, Centrale ou Orientale, le Bénin est limité dans ses capacités d'offre d'espèces de grands mammifères chassables. Le tableau 1 indique les principales espèces proposées à la grande chasse et leurs statuts actuels de protection.

Tableau 1 : Liste des espèces soumises au prélèvement pour la chasse sportive

Ordre	Famille	Nom commun	Nom scientifique	Catégorie
Carnivores	Felidae	Lion	<i>Panthera leo</i>	B
Artiodactyle	Bovidae	Buffle	<i>Syncerus c. nanus</i>	B
Artiodactyle	Bovidae	Hippotrague	<i>Hippotragus equinus</i>	B
Artiodactyle	Bovidae	Bubale major	<i>Alcephalus buselaphus</i>	B
Artiodactyle	Bovidae	Guib harnaché	<i>Tragelaphus scriptus</i>	B
Artiodactyle	Bovidae	Cob defassa	<i>Kobus ellipsiprymnus</i>	B
Artiodactyle	Bovidae	Cob de Buffon	<i>Kobus kob</i>	B
Artiodactyle	Bovidae	Redunca	<i>Redunca redunca</i>	B
Artiodactyle	Bovidae	Cephalophe de grimm	<i>Sylvicapra grimmia</i>	B
Artiodactyle	Bovidae	Ceph. à flancs roux	<i>Cephalophus rufilatus</i>	B
Artiodactyle	Bovidae	Ourebi	<i>Ourebia ourebi</i>	B
Artiodactyle	Suidae	Phacochère	<i>Phacochoerus aethiopicus</i>	B
Artiodactyle	Hippopotamidae	Hippopotame	<i>Hippopotamus Amphibius</i>	B
Primates	Cercopithecidae	Babouin	<i>Papio anibus</i>	B

2.2. Organisation spatiale des réserves de faune au Bénin

2.2.1. Emprise spatiale du tourisme cynégétique

Les espaces du territoire national attribués aux réserves de faune comprennent des parcs nationaux, des zones cynégétiques.

Certaines aires protégées du Bénin communément appelées forêts classées ont des statuts de protection de la faune mais n'entrent pas en ligne de compte pour les réserves de faune. Il convient de reconsidérer le cas de ces dernières en vue d'en clarifier l'appartenance de façon pratique et opérationnelle aux aires protégées nationales.

L'étude sur la classification des aires protégées (CENAGREF, 2013) du Bénin suivant les normes de l'UICN pourrait contribuer à une approche de solution à cette situation.

2.2.1.1. Les parcs nationaux

Au nombre de deux (02), les parcs nationaux sont aujourd'hui des zones de protection intégrale. Il s'agit du Parc National de la Pendjari et de celui du "W" du Fleuve Niger. D'abord classés zones de chasse (1954) durant la période coloniale, il ne leur sera attribué le statut de parcs nationaux qu'à partir de 1961.

2.2.1.2. Les zones cynégétiques

Au nombre de trois, elles sont érigées autour des deux parcs nationaux. Leurs statuts autorisent la pratique de certaines activités qui ne sont pas permises dans les parcs nationaux. La plus importante de ces activités est la chasse dans certaines conditions définies par des textes juridiques. C'est ce qui explique que la chasse sportive soit organisée chaque année dans ces zones. Les ZC font aujourd'hui partie intégrante du zonage des réserves de biosphère de la Pendjari et du W.

Dans le cahier de charges conçu par le CENAGREF en 2004, les superficies des territoires de chasse sont celles indiquées dans le tableau 2.

Tableau 2 : Répartition, localisation et superficie des territoires de chasse

Régime d'exploitation	Territoires de chasse	Superficie (ha)	Secteur de chasse	Région
Grande chasse	Porga	76 500	Parc National de la Pendjari et RB	Sud-Ouest
	Konkombri	25 000		Est
	Batia	75 500		Sud-Est
	Mékrou	102 000	Parc National W et RBT	Sud
	Djona	115 200		Est
Petite chasse	Kompa	15 000	Non classé	Nord-Est du PNW

Source : Dossier Appel d'Offre amodiation 2003

Les territoires de chasse amodiés pour la période 2004-2013 couvrent au total une superficie de 409.200 ha (soit environ 3,63 % du territoire national). Zone de petite chasse de Kompa

Le territoire de petite chasse de Kompa est situé dans une zone dite libre ou *zone protégée de l'Etat* dont la superficie est estimée à environ 15.000 ha sur les rives du fleuve Niger. Sa spécialité est le

gibier à plume. Malheureusement le fonctionnement de ce territoire de chasse rencontre quelques difficultés liées à l'organisation de sa gestion.

2.2.2. Traits écologiques des zones de chasse au niveau national

On pourrait schématiquement séparer la ZC de la Djona et la zone de Kompa des autres territoires de chasse. De ce fait, elles se situent dans un milieu soudano-sahélien et le stress hydrique, tout comme la pression pastorale y sont plus importants. On y rencontre des densités naturelles élevées d'hippopotames et de bubales, mais une présence plus réduite des espèces liées aux galeries forestières (céphalophe à flanc roux, guib harnaché dans une certaine mesure). La présence permanente d'eau dans l'Alibori contribue également à fixer une population d'éléphants en croissance durant la saison sèche.

Les autres zones sont situées en milieu soudano-guinéen : la ZC de la Mékrou au Sud Ouest du parc national "W", et la ZC de Konkombri, celles de Batia et de Porga, entre l'Atacora et la Pendjari, ceinturant le Parc national de la Pendjari. Elles sont de fait à la fois plus boisées et mieux desservies par un meilleur réseau hydrographique, mais surtout l'écosystème de la Pendjari offre de grandes superficies de plaines d'inondation ; ce qui explique que, la capacité de charge y soit plus élevée.

Dans les deux zones, la pression anthropique est forte, et le braconnage omniprésent. Il faut souligner que même dans le cas de braconniers commerciaux opérant en groupe allant jusqu'à 20 chasseurs, les armes utilisées ne sont pas encore des armes automatiques, contrairement à ce que l'on peut observer dans de nombreux pays de chasse en Afrique, ce qui limite de manière relative les impacts de cette forme de chasse.

2.3. Poids de l'organisation des activités cynégétiques du Bénin dans le contexte sous-régional

Des dix pays de la sous région Ouest Afrique, six (06) intègrent l'organisation de la chasse sportive à la valorisation de leurs ressources fauniques à travers les activités cynégétiques de leurs pays respectifs. Il s'agit de : Bénin, Burkina Faso, Gambie, Guinée, Mali et Sénégal. Parmi ces six pays, seuls le Bénin et le Burkina Faso ont pris l'initiative de l'organisation de la grande chasse sportive en plus de l'exercice de la petite. Les 4 autres pays ne se limitent qu'à l'organisation de la petite chasse sportive. Malheureusement, la relative faiblesse de la diversité des offres en gibiers liée à la faiblesse des densités des espèces de faune dans la sous région venant s'ajouter à une organisation de l'activité qui n'a pas encore atteint le niveau des grands pays de chasse d'Afrique australe ou orientale ne permettent une appréciation réaliste des atouts que représentent ces deux destinations de grande chasse pour la sous-région. (Tello, Boulet et Oudé en 2002).

En dehors du Bénin qui propose l'Hippopotame sur la liste des gibiers de grande chasse, les espèces chassables dans les deux pays sont pratiquement les mêmes. A ce titre, la politique béninoise est plus pertinente en termes d'amélioration de la qualité et du professionnalisme des organisateurs de safari. La tendance sous régionale depuis peu est de s'aligner sur la politique béninoise en la matière.

3. ORGANISATION DES ACTEURS

3.1. Le CENAGREF : Capacités, implication et obligations

Selon le décret 98-487 du 15 octobre 1998 portant création et organisation du CENAGREF, le centre a pour mission " *la gestion rationnelle des réserves de faune définies comme l'ensemble des parcs nationaux, zones cynégétiques et leurs zones tampons en liaison avec les populations riveraines et la société civile* ".

Selon la réglementation, le CENAGREF est un office à caractère social, culturel et scientifique avec une autonomie financière, à ce titre il gère ses propres recettes, dont une large majorité (60 à 80 %) provient des recettes de la chasse sportive. Il bénéficie également des subventions du gouvernement. Le CENAGREF est maître d'ouvrage dans la mise en œuvre des activités cynégétiques dans les zones de Chasse. Ainsi, il veille au respect des clauses des contrats, du cahier des charges et autres engagements pris par les amodiataires. La Direction Générale basée à Cotonou est appuyé par deux Directions de Parc pour la mise en œuvre de sa mission; la Direction du Parc National de la Pendjari basée à Tanguéta et celle du Parc National du "W", installée à Kandi. Le tableau 3 présente ses implications et obligations dans la mise en œuvre du système d'amodiation.

Tableau 3 : Rappel des principales implications et obligations du CENAGREF selon le CC et le contrat

Implications	Obligations
<ul style="list-style-type: none">- S'assure du paiement de la caution financière par les amodiataires avant le démarrage de la saison cynégétique (art 11, CC)- Tient compte des variations à la hausse de l'indice des prix pour informer les amodiataires sur le montant des loyers annuels (art 12, CC)- S'assure du paiement des loyers annuels par les amodiataires avant le démarrage de la saison cynégétique (art 13, CC)- Supervise la collecte des données scientifiques sur les animaux abattus au près des amodiataires (art 40, CC)- Délivre les autorisations de chasse (art 17, CC)- Encaisse toutes les redevances et taxes liées aux activités cynégétiques dans les ZC (art 17, 19)- Veille au suivi et contrôle des aménagements effectués par les amodiataires dans les zones de chasse (art 28, CC)	<ul style="list-style-type: none">- Fixe les quotas annuels d'abattage aux amodiataires (art 34, CC)- Assure le respect des clauses du CC (art 16).- Contrôle les mensurations des trophées de chasse (art 46, CC)- Apporte l'assistance technique en cas de besoin aux amodiataires pour divers aménagements et importation d'équipements (art 9, 11 CA)- S'assure du respect des dispositions juridiques en matière de chasse par les amodiataires, leurs collaborateurs et leurs clients ;- S'assure de la faisabilité des aménagements proposés par les amodiataires avant l'autorisation de leur mise en œuvre

3.2 Les amodiataires et leur personnel: Capacités, implication et obligations

Les opérateurs tels que les sociétés Club Faune, Safaris Chelet / Alibori et Afric Safaris travaillent depuis de longue date au Bénin. En matière de grande chasse au Bénin, le nombre des sociétés de chasse est limité par le nombre de territoire de chasse disponible, il y a donc cinq sociétés actives simultanément.

Les concessionnaires et guides de chasse se sont organisés en association, toutefois elle ne peut prétendre au qualificatif d'association professionnelle, sur les trois postes de direction de

l'association, deux sont tenus par des personnes ne détenant pas de licence de guide de chasse, la troisième, doyen du monde de la chasse au Bénin, ne pratique plus. Révélateur de cette situation, les guides de chasse ne sont que très peu présents et actifs dans l'association.

S'il est légitime de la part des concessionnaires de vouloir disposer d'une association pour assurer la défense de leur intérêt, il conviendrait de créer de manière parallèle une association à caractère professionnel réunissant les guides de chasse dans la défense des intérêts de la profession.

Les fiches descriptives sur les amodiataires et leur affiliation figurent en annexe. Le tableau 4 fournit quelques informations sur ces amodiataires.

Tableau 4 : Amodiataires des territoires de chasse en activité sur la période 2004- 2013

Territoire de chasse	Amodiataires		Associés		Affiliation à des sociétés de chasse
	Désignation	Origine	Désignation	Origine	
Porga	Jean-Pierre BERNON	France	Victor DAAGBO HOUNON, Bénin	Bénin	Club Faune
Batia	Wilfried KPOGUE	Bénin	Jean-Pierre PINET	France	Pendjari Safaris
Konkombri	Michel MEKIRE	Bénin	Patrick MARTIN, France	France	Afric Safaris
Mékrou	Ernest ALAKPATA	Bénin	Gilles ALLAIN (ancien associé) Groupe Kettner-Voyages, France (nouvel associé)	France	BW Safaris
Djona	José CHELET Pastor	Espagne	Michel ALLOWANOU, Bénin	Bénin	Alibori Safaris
Kompa	BIO ADAM MANDE	Bénin	-	Bénin	

Source : Présente Mission

Dans le dossier d'appel d'offre, l'article 5 du CC stipule que « pour tout soumissionnaire expatrié, s'adjoindre un associé national constitue un atout ». La configuration des adjudicataires montrent qu'ils sont soit des européens associés à des Béninois, soit des Béninois associés à des Européens. Ainsi, il résulte que 3 des 5 adjudicataires, soit 60% sont Béninois.

Il convient de souligner que les résultats sur le terrain dépendent finalement de la capacité de l'amodiataire à disposer d'une bonne stratégie de communication et de marketing et à payer les services des guides qualifiés. Au titre du contrat signé avec le CENAGREF, les principales implications et obligations des amodiataires sont résumées dans le tableau 5.

Tableau 5 : Rappel des implications et obligations des amodiataires selon le CC

Implications	Obligations
<ul style="list-style-type: none"> - Collaborer avec le CENAGREF et les populations riveraines représentées par les AVIGREF - S'assurer de la mise en œuvre des engagements techniques pris - Honorer les engagements en matière d'assistance et d'accompagnement des populations riveraines - Exercer le droit de chasse ou son organisation au profit de tierces personnes 	<ul style="list-style-type: none"> - Payer la caution financière au tarif fixé (en FCFA) - Payer le loyer annuel - Payer les redevances de chasse sportive - Respect et faire respecter les limites des territoires de chasse à ses clients et son personnel - Payer les redevances sur licence de guide de chasse ou aspirant guide de chasse - Respecter le quota d'abattage - Payer les redevances sur permis de chasse

<ul style="list-style-type: none"> - Avoir l'autorisation du CENAGREF sur toute initiative d'aménagement - Contribuer à la LAB et tout autre facteur de dégradation des ressources des territoires de chasse - Contribuer à la lutte contre la transhumance et autres actes illicites - Garder l'accès libre des territoires aux agents CENAGREF et aux chercheurs - Collecter les données scientifiques et statistiques sur les animaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Payer les redevances d'abattage - Assurer l'entretien des pistes - Documenter les informations sur les espèces abattues - Respecter le quota d'abattage - Collecter les données scientifiques et statistiques sur les animaux abattus - Assurer le transport de carcasse de viande et respecter la clé de répartition de la viande - Soumettre avant exportation, les trophées au contrôle par les agents du CENAGREF - Soumettre à la fin de chaque saison cynégétique, un rapport d'activités - Effectuer toutes autres procédures en matière d'exercice de chasse au Bénin
---	---

3.3 Guides et aspirants guides de chasse

Les articles 80 à 88 de la Loi 2002-016 sont relatifs au statut de guide de chasse. L'article 82 conditionne l'exercice de la profession au passage d'un examen donnant droit à une licence permettant d'exercer la profession, ou encore à la reconnaissance d'une licence dont les conditions et modalités de délivrance sont fixées par les textes d'application de la présente loi. Mais il a fallu attendre le 28 mai 2011 pour que le décret 2011-394 fixant les modalités de conservation, de développement et de gestion durable de la faune et de ses habitats soit adopté par le Conseil des Ministres et le 10 octobre 2012 pour que l'arrêté portant modalité d'agrément des guides de chasse sportive en République du Bénin soit pris par le Ministre en charge de la faune.

Fort de ce contexte législatif et réglementaire désormais complet, le CENAGREF a en 2013 envoyé une correspondance aux amodiataires leur demandant de lui faire parvenir la liste des postulants aux fins d'organiser l'examen. Force a été de constater qu'aucun amodiataire n'a fourni de postulant répondant aux conditions d'éligibilité prescrites à l'article 80 du décret 2011-394 du 28 mai 2011 et l'article 16 du cahier des charges. La reconstitution du nombre de guide déclaré par les amodiataires a été possible sur la base des quittances de paiement des redevances de guide de chasse/aspirant. Ainsi le tableau 6 est renseigné.

Tableau 6 : Récapitulatif de l'emploi des guides et aspirants / zones – saison 2004 - 2013

Zones de chasse	Guide de chasse/aspirant dans les ZC
Porga	1 guide espagnol ACP cl. 1 ; 2 guides français ACP cl. 1 ; 1 aspirant guide béninois*,
Batia	1 guide français ACP cl 1 ; 1 guide français ACP cl.2 et 1 aspirant guide béninois* ; 1 aspirant guide français*
Konkombri	2 guides français ACP cl. 1 ; 1 aspirant guide béninois*
Mékrou	1 guide ACP cl.1 ; 2 guides ACP cl. 2 et 1 aspirant guide béninois*
Djona	2 guides ACP cl. 1 et 1 aspirant guide béninois*

* la plupart des aspirants ne se sont pas acquittés de leur redevance.

Les informations fournies par les amodiataires permettent de conclure sur la qualité des guides de chasse employés par les amodiataires. La plupart sont très bien connus dans les milieux professionnels internationaux de la chasse (S.C.I, ACP, et IPHA). Au plan de la gestion de la chasse, tous les guides de chasse ne sont pas présents durant et à toutes les saisons de chasse. Certains ne sont présents que le temps de séjour de leurs clients.

3.4 Personnel local : capacité, implication et obligations

Les sociétés emploient du personnel local pour la majorité des tâches liées à la mise sur pied et à la gestion des campements de chasse, ainsi qu'à la prestation des services d'accueil. C'est ainsi que chaque campement offre des emplois de cuisinier, de service, de chauffeur-mécanicien, de porteurs et pisteurs (équipe de chasse), la plupart du temps pour la durée de la saison. Contractuellement les sociétés doivent assurer une présence en saison des pluies pour la lutte anti-braconnage. C'est le cas dans la plupart des campements, entre 3 et 6 personnes demeurent employées à l'année dans ce contexte.

Les pisteurs sont en majorité issus des populations riveraines (AVIGREF), particulièrement dans les ZC du complexe de la Pendjari.

Les sociétés emploient également de manière plus ou moins longue (15 jours à 1 mois et demi) des riverains (15 à 25 par ZC) souvent issus des AVIGREF pour l'ouverture des pistes en prélude à l'ouverture de la saison cynégétique.

Les pisteurs et porteurs constituent une catégorie de personnel prévue par l'article 85 de la Loi n°2002-16 portant régime de la faune. Leur participation est indispensable du fait qu'ils doivent avoir une bonne connaissance et maîtrise du terrain. Au regard de leur importance, ils sont classés parmi le personnel permanent dans la plupart des campements de chasse.

En général, les prestations des pisteurs sont souvent bien appréciées par les clients, mais il n'en demeure pas moins que les relations avec ces derniers ne sont pas toujours à la hauteur des exigences de la profession, car la communication n'est pas toujours fluide, les « pisteurs » sont limités en expression française et ne parlent pas anglais. La différence entre les pisteurs et les guides de chasse est que le client a besoin de comprendre clairement et rapidement les instructions qui lui sont données. Cette situation existe dans la plupart des campements de chasse.

Selon l'article 27 du CC "En dehors du CENAGREF et des AVIGREF, toute collaboration de l'amodiataire avec un intervenant dans la zone de chasse devra se faire sur une base contractuelle". En effet, cette réglementation est très peu suivie car la plupart des employés (environ 80%) n'ont pas de contrat légal avec leur employeur. La situation de l'emploi conforme au texte juridique, est celle qui lie l'amodiataire de Porga (Club Faune) aux AVIGREF. En effet, les pisteurs et porteurs sont recrutés et mis à disposition de Club Faune par l'U-AVIGREF. Ainsi, sur la base du contrat liant les deux structures, ces pisteurs et porteurs sont déclarés à la CNSS par l'U-AVIGREF.

Au total, l'activité cynégétique a contribué à la création de 25 emplois permanents, 87 emplois saisonniers et 80 occasionnels.

Tableau 7 : Synthèse des emplois offerts par les sociétés de chasse

Territoire de chasse	Nombre d'emploi/type			Observations
	Personnel permanent	Personnel Saisonnier	Personnel occasionnel	
Djona	2 chauffeurs	2 pisteurs 1 transporteur 1 cuisinier 2 assistants 1 taxidermiste	En moyenne, 13 manœuvres sont recrutés pour l'ouverture et la réfection des pistes.	Les pisteurs et les porteurs sont payés par jour de travail. Le nombre total des manœuvres recruté de façon saisonnière pour l'ouverture des pistes varie en fonction du kilométrage de piste à réfectionner.
Mekrou	3 pisteurs 7 porteurs	1 Cuisinier 2 Serveuses 1 blanchisseur 1 apprenti cuisinier 1 jardinier 1 taxidermiste 1 apprenti 3 chauffeurs 1 mécanicien 1 apprenti Mécanicien	20 manœuvres / membres AVIGREF/ pour 2 mois d'assistance à l'ouverture/entretien des pistes,	08 des employés sont déclarés à la CNSS. En réalité, il y a souvent des oppositions, la plupart des employés optent toucher l'intégralité de leur salaire sans subir une quelconque défalcation pour la CNSS.
Konkombri		4 porteurs, 4 pisteurs 1 cuisinier 1 apprenti cuisinier 1 boulanger, 2 servantes 2 taxidermistes 1 apprenti 5 chauffeurs 2 mécaniciens 1 Vulcanisateur 1 Electricien	40 manœuvres durant premier mois de saison pour l'ouverture/entretien des pistes	Personnel non déclaré à la CNSS
Batia	1 pisteur 2 taxidermistes 2 chauffeurs	5 porteurs, 4 pisteurs 2 cuisiniers 2 serveuses bar 1 agent d'entretien 1 chauffeur 2 mécaniciens 1 Vulcanisateur 1 agent d'entretien 2 taxidermistes	Pour l'ouverture/entretien des pistes, un effectif variant entre 20-30 ouvriers en fonction du kilométrage de piste à réaliser	5 agents dont 1 pisteur, 2 taxidermistes et 2 chauffeurs sont déclarés à la CNSS
Porga	6 pisteurs 1 porteur 1 taxidermiste	6 porteurs, 1 cuisinier 1 assistant cuisinier 1 serveur 1 assistant serveur 1 gestionnaire de chambre 2 gardiens, 1 apprenti 3 chauffeurs 1 mécanicien 1 assistant mécanicien 1 apprenti mécanicien 1 vulcanisateur	Une trentaine de villageois de l'axe Porga –Dassari, Pouri, Daga, Tantega, Nagassega, Tega, Nodi, etc. sont employés pour réaliser des réouvertures et création des pistes sur Porga.	100% des porteurs et pisteurs sont recrutés dans les villages riverains. Des villageois ont été embauchés de façon permanente au cours des saisons de chasse pour travailler dans le campement
Total emploi	25	87	80	

Source : Présente Mission

Recommandation n°1 : la réticence des amodiataires à déclarer leurs employés à la CNSS peut être remédiée en prenant les dispositions réglementaires prévues par l'article 85 de la loi 2002-016 portant régime de la faune en République du Bénin.

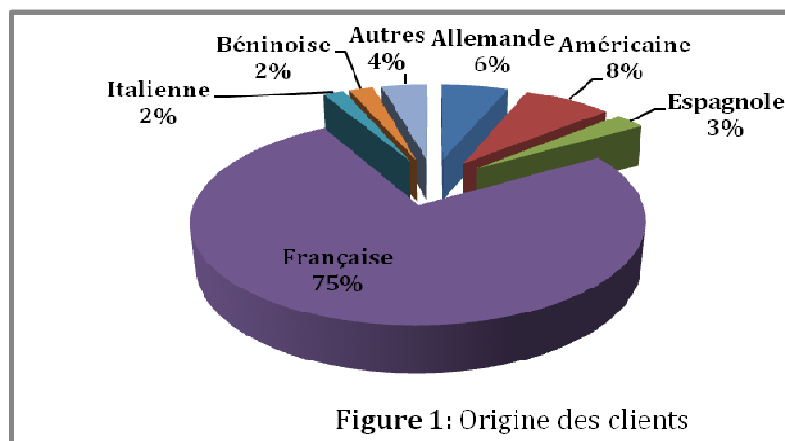
Les modes de recrutement sont basés sur la connaissance et l'expérience professionnelle. Ainsi, des jeunes locaux sont recrutés et familiarisés aux métiers au sein des équipes en place (équipe de chasse ou celle des services d'accueil) soit pour se former, se recycler ou apprendre.

Recommandation n°2 : La mission constate qu'il y a peu d'initiatives de formations. Pour rendre performante les professions du milieu de la chasse sportive, il urge que les associations villageoises, les communes avec l'appui du CENAGREF élabore un plan de renforcement de capacités après identification des besoins en formation dans les campements de chasse en collaboration avec d'autres directions techniques comme la Direction du Tourisme, la DGFRN et la Direction de l'élevage.

3.5 Clientèle internationale

Comme partout la clientèle pratiquant la chasse sportive est fortunée et principalement composée de cadres dirigeants d'entreprises. Les données des saisons 2009 – 2013. Sur la base des données de 4 saisons, le Bénin a accueilli 371 chasseurs (grande chasse), c'est-à dire en moyenne 98 chasseurs par saison, avec une amplitude annuelle de 92 à 107 clients.

Presque le même constat a été fait comme à l'évaluation à mi-parcours, la grande majorité de la clientèle des sociétés de chasse au Bénin est d'origine française (75 %). Viennent ensuite les ressortissants américains (8 %) et allemands (6 %). Dans une moindre mesure, on trouve ensuite les espagnols, les italiens et les béninois nationaux. Les belges, les canadiens, les danois, les Luxembourgeois, les autrichiens, les australiens, les ivoiriens, les suisses, les mexicains et les russes sont très minoritaires et constituent les autres.



Source : Présente étude sur la base des données DNPP et DPNW 2009-2013, échantillon de 371 touristes chasseurs

Par ailleurs, la figure 2 montre une fluctuation de l'effectif des chasseurs. Lorsqu'on considère la période d'amodiation allant de 2004 à ce jour, la moyenne annuelle du nombre de client obtenu pour le safari Bénin est de 87,7 permis/an. Ce chiffre est inférieur à celui obtenu pour la période avant les dernières amodiations qui a connu une moyenne de 99,3 permis/an Chardonnet, B. (2009). En effet, le nombre de clients 51 à la saison 2004-2005 a atteint 105 clients en 2008-2009. Ensuite, il y a une chute légère de 2009 à 2011 pour remonter à 107 clients à la saison 2011-2012.

Bien que moins sensible que le tourisme de vision aux soubresauts de l'actualité internationale, la clientèle de chasse varie également en fonction des grands événements de l'actualité internationale et des questions de sécurité (conflits en Lybie et en côte d'ivoire, le malheureux sabotage de la destination Bénin à travers la publication d'articles dans les revues internationales).

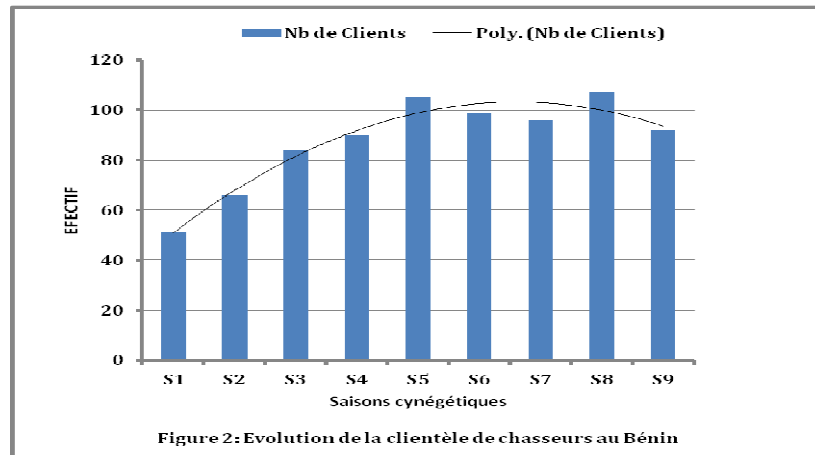


Figure 2: Evolution de la clientèle de chasseurs au Bénin

Source : Présente étude sur la base de Données DPNW et DPNP, DG CENAGREF

Avec la figure 3, le quota réalisé au cours de la période d'amodiation a toujours fluctué comme l'évolution des clients et varie entre 114 et 255 animaux abattus. Le nombre moyen d'animaux abattus par chasseur au cours de cette période est de 2,27, le nombre d'animaux prélevés culminant 2,53 animaux par chasseur pendant la saison 2007-2008. En effet, il ne s'agit pas d'avoir un grand nombre de client pour peu chasser. Cette période s'est caractérisée par l'accueil d'un grand nombre de chasseurs prélevant peu d'animaux par personne en comparaison à d'autres destinations comme la Centrafrique et le Cameroun qui ont enregistré 6.4 et 7.1 animaux prélevés par chasseur (Roulet et al., 2008). Comme l'évaluation à mi-parcours l'avait suggérée, il est important d'orienter la nouvelle amodiation vers une politique privilégiant l'accueil d'un nombre moins important de chasseur, pour des séjours de plus longue durée et prélevant plus d'animaux par chasseur. Dans la plupart des cas, cela implique une hausse des standards des prestations de service.

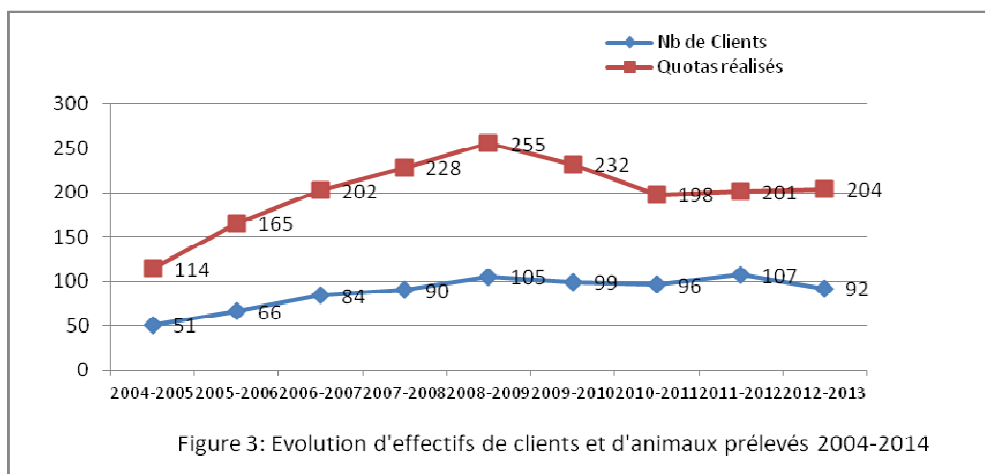


Figure 3: Evolution d'effectifs de clients et d'animaux prélevés 2004-2014

Source : Présente étude sur la base des données DPNP et DPNW, DG CENAGREF

3.6 Programmes/ Institutions

Deux programmes de coopération interviennent actuellement dans les deux complexes parcs nationaux de la Pendjari et du W où sont situés les territoires de chasse. Il s'agit du Projet d'Appui à la Gestion des Aires Protégées et du Programme d'Appui aux Parcs de l'Entente.

Le PAGAP est un projet financé par le GEF et l'IDA à travers la Banque mondiale. Il a pour objectif de renforcer la protection de la biodiversité dans les écosystèmes de savane du nord Bénin par des mesures de conservation et la réduction de la pression anthropique sur les ressources des parcs nationaux.

Le PAPE financé par l'UE a pour objectif de contribuer à la conservation de la biodiversité et des services éco-systémiques des parcs nationaux du complexe W, Arly, Pendjari, Oti-Kéran-Mandouri ainsi que leurs zones périphériques.

4. ANALYSE DU SYSTEME D'AMODIATION

4.1 Evaluation du respect des engagements contenus dans les offres techniques

4.1.1. Gestion/aménagement des zones de chasse

Dans le cadre de cette amodiation, le principe d'aménagement des zones de chasse repose sur les propositions contenues dans les offres techniques des amodiataires. Les aménagements envisagés par les amodiataires sont prescrits par les articles 27, 28 et 29 du cahier des charges. Le tableau 8 en présente le niveau d'exécution par rapport aux engagements préalables. Ensuite les cartes 1 à 5 illustrent la nature et la répartition desdits aménagements par territoire de chasse.

Mares : Dans tous les contrats d'amodiation qui arrivent à terme, tous les amodiataires se sont engagés à curer les mares existant et à en créer de nouvelles. Le constat est que presque tous n'ont pas respecté les engagements dans ce domaine or pour la plus part, à l'instar de la mare 24 dans la Djona, toutes ces mares font l'objet d'un tarissement de plus en plus inquiétant. Ce qui rend quasi impossible la disponibilité de l'eau surtout vers la fin de la saison sèche.

En effet, il est dénombré respectivement 11 mares à Porga et 8 Batia. Ensuite, 21 dans Konkombri et 14 dans Mékrou contre 6 dans Djona. L'analyse montre que ces types d'infrastructures sont bien répartis sur les territoires de chasse de Batia, Mékrou et Konkombri. A Porga, ces mares sont concentrées le long de la rivière Pendjari.

Salines : Les salines sont destinées à permettre aux espèces de faune de corriger leur déficience en sels minéraux. Elles attirent les animaux dans les zones où elles sont aménagées. Dans ce domaine les amodiataires ont tous excellés. Certains ont dépassé la vingtaine d'installation. Souvent installés le long des limites des parcs nationaux, elles visent plus à attirer les animaux résidant dans les parcs vers les territoires de chasse.

On en dénombre 16 à Porga et 10 Batia. Elles sont 12 dans Mékrou contre 7 dans Konkombri et 30 dans la Djona. L'analyse du nombre et de la répartition spatiale des salines sur les territoires de chasse de la Djona et de Porga montre qu'elles sont denses et situées dans l'emprise des pistes. Par contre, sur le territoire de Konkombri, ce nombre de salines apparaît faible.

Recommandation n°3 : Le déséquilibre observé au plan de la répartition spatiale de ces infrastructures devra être corrigé. A cet effet, la mission suggère que le CENAGREF veille à ce que les amodiataires prévoient la mise en place des mares et salines dans le plan de gestion de leur territoire de chasse.

Pistes : L'aménagement de pistes n'est pas une intervention directement destinée à favoriser l'expression optimale des capacités biologiques de la biodiversité. Il ne constitue qu'un moyen de facilitation de certaines de ces interventions comme la surveillance. Du coup, il rend plus aisée l'organisation des parties de chasse. On comprend alors aisément les raisons pour lesquelles les amodiataires lui ont accordé partout un large crédit.

De l'analyse des cartes 1 à 5, on peut déduire que les densités de pistes sont très élevées dans Porga et Djona. Si à Porga, on note une concentration du réseau de pistes le long de la rive de la Pendjari, il est par contre bien réparti sur le territoire de chasse de la Djona.

La création de pistes rapprochées des cours d'eau vers lesquels les animaux sont attirés, facilite le contact entre chasseurs et animaux en particulier les espèces prévues au quota. Dès lors, les

pisteurs et les guides de chasse seraient plus tentés à amener les chasseurs dans ces milieux où il est certain de trouver le gibier. En situation de manque de rigueur dans le contrôle ou de complicité des agents du CENAGREF, la pression de chasse exercée sur ces milieux serait d'autant plus élevée. Il est à déplorer que ni le contrat ni le cahier des charges n'ont prévus des normes pour le réseau de pistes à ouvrir dans les territoires de chasse.

L'article 31 du décret n°2011-394 du 28 mai 2011 de la Loi n°2002-16 du 18 octobre 2004 portant régime de la faune en République du Bénin prescrit à cet effet *"tous travaux, aménagements, activités ou prélèvements effectués dans une aire protégée doivent être conformes aux prescriptions de son plan d'aménagement"*.

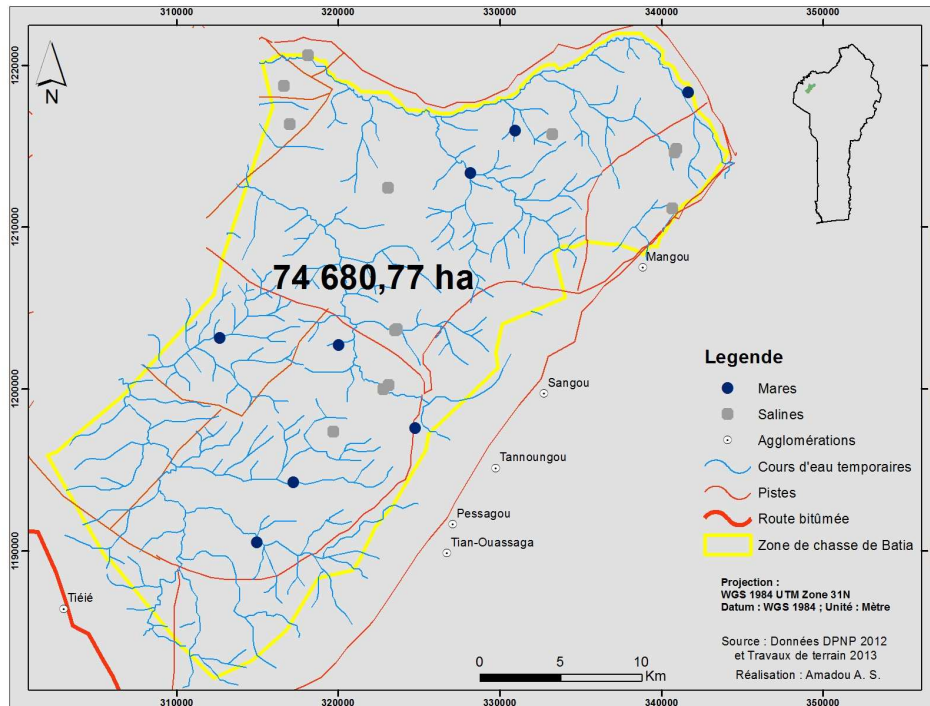
La mission constate que les Réserves de Biosphère de la Pendjari et du "W" sont dotées chacune de plan d'aménagement et de gestion (PAG) mais ces plans ne tiennent pas compte des types d'aménagement dans les territoires de chasse. L'article 29 du décret n°2011-394 fixant les modalités de conservation, de développement et de gestion durable de la faune et de ses habitats en République du Bénin stipule de doter chaque territoire de chasse d'un plan d'aménagement. *"les plans d'aménagement des aires protégées relevant du domaine classé de l'Etat sont élaborés par l'administration en charge de la faune, en collaboration avec les services concernés, les collectivités locales, les populations riveraines et le gestionnaire de l'aire concernée lorsque la gestion est confiée à un opérateur privé"*. En effet, les textes législatif et réglementaire sont postérieurs aux contrats d'amodiation.

Recommandation n°4 : La mission suggère au CENAGREF de prendre les dispositions en vue de doter les territoires de chasse de plans de gestion qui tiennent compte des normes relatives à l'ouverture de réseau de pistes et de veiller à ce que des périmètres tampon des cours d'eau dans les territoires de chasse, soient délimités afin de prévenir l'abattage opportuniste et illégal du gibier.

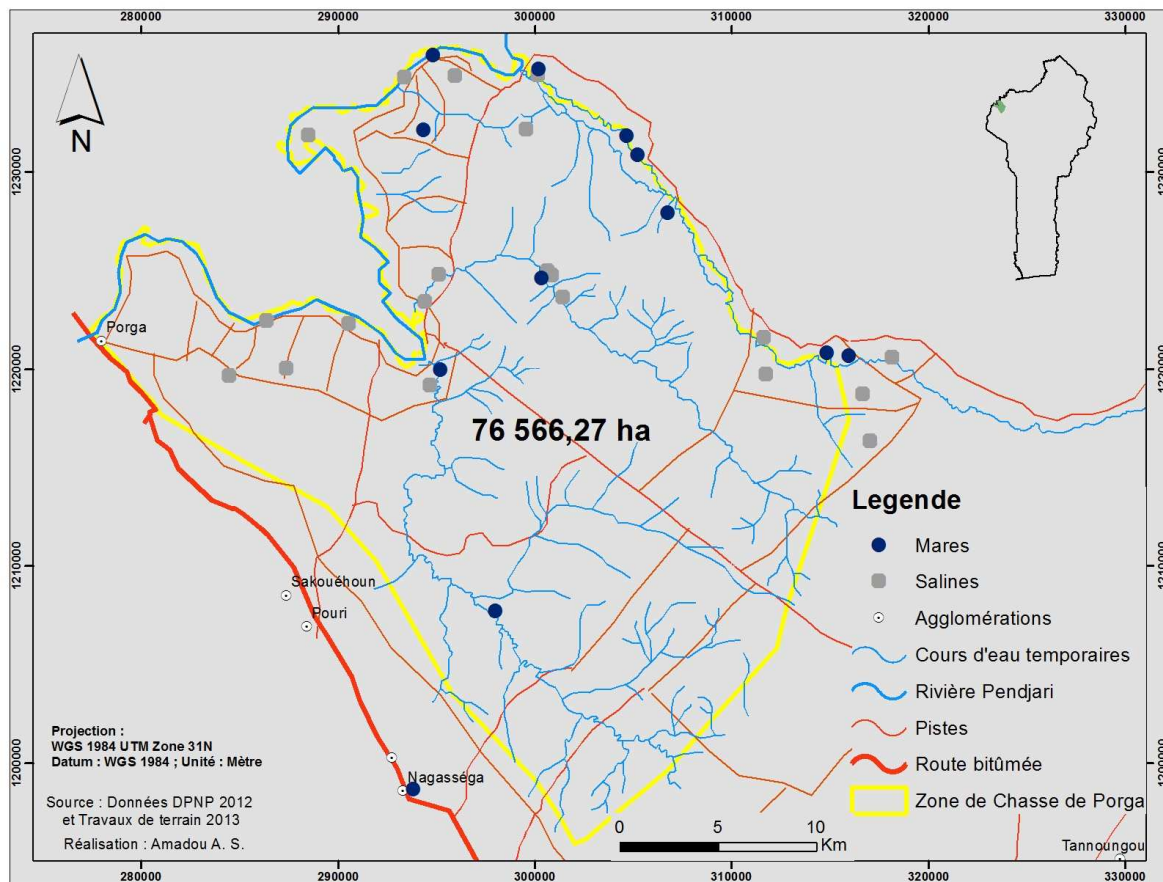
Tableau 8 : Niveau d'atteinte des réalisations en matière d'aménagement et de gestion des territoires de chasse

Amodiataire	Engagement dans l'Offre technique	Niveau de réalisation	Observations
Porga	Participation à la surveillance (en dotant le CENAGREF de personnel et de matériel de lutte anti-braconnage).	Mise en place permanente d'équipes mixtes de surveillance constituées des employés de l'amodiataire appuyés par la direction du Parc National de Pendjari.	De 2004 à 2009, un contrat d'appui pour la surveillance lie la direction du parc à l'amodiataire par lequel il reçoit l'appui de 2 éco-gardes (Rémunération de 10 jours/personne, 2 fois le mois, véhicules, chauffeur, dotation en carburant, primes d'arrestation). De 2010 à 2013, sur entente avec le service surveillance du PNP, il reçoit 2 CPL pour 10 jours, 2 fois le mois afin d'appuyer l'équipe de l'amodiataire. Sur autorisation de la DPNP, l'amodiataire loue un avion avec un éco-garde à bord pour survoler la zone en vue de repérer les éventuels indices de braconnage. Sur autorisation de la DPNP, l'amodiataire organise des ratissages de sa zone durant 5 jours avec des militaires et gendarmes.
	Création de 05 salines /an,	Création d'une trentaine de salines dans sa zone	De nombreuses salines aménagées sont régulièrement entretenues (50kg de sel par saline en début et en milieu de saison).
	Curage des mares existantes.	Curage de marres en 2008, 2010 et réalisation de 3 forages en 2010	En 2010, chacune de ces marres est alimentée par un forage et le troisième forage alimente le campement.
	Entretien/ouverture des pistes existantes	Création, réouverture et entretien des pistes d'un réseau de 450km environs	Au démarrage de la saison cynégétique, l'amodiataire recrute de la main d'œuvre pour entretenir les pistes anciennes. De nouvelles pistes sont ouvertes
Mékrou	Contribution à la surveillance (en dotant le CENAGREF de personnel et de matériel de lutte anti-braconnage). - Acquisition d'une pirogue - recrutement d'un piroguier. - Prise en charge des frais liés aux patrouilles. - Proposition d'autres mesures pour renforcer la lutte anti-braconnage et la transhumance.	Une équipe permanente de 10 personnes contribue à la surveillance de la zone et du Parc W.	L'équipe de surveillance est composée de pisteurs/porteurs de l'amodiataire et des éco-garde qui de façon permanente parcourt le territoire de chasse et le parc W pour repousser les empiètements. L'amodiataire utilise les services d'un piroguier local (location et conduite). Aucune mesure de renforcement de la lutte anti-braconnage n'est proposée.
	Curage et entretien des 07 mares artificielles, approvisionnement en sel des 26 salines.	Curage/entretien des mares une seule fois pour ne pas déformer l'environnement et approvisionnement en sel des salines 3 fois.	
	Entretien des 200 km de pistes et du complément en cas de besoin	Entretiens des pistes en 2008 et en 2013	
Djona	Contribuer à la surveillance (dans le cadre de la lutte anti-braconnage).	Mise en place d'une patrouille permanente	
	Restaurer la mare 24, réaliser 02 autres mares et entretenir les salines.	Curage des mares tous les 3 ans Entretien périodique des salines	
	Réaliser de nouvelles pistes périmétrales Entretien des pistes existantes	Aménagement des pistes existantes en début de chaque saison cynégétique Réalisation de pistes périmétrales	Recrutement de manœuvres chaque année pour la réfection des pistes. Effectif varie en fonction de la longueur de la piste. Utilisation additionnelle d'engins lourds pour entretenir et ouvrir les pistes.

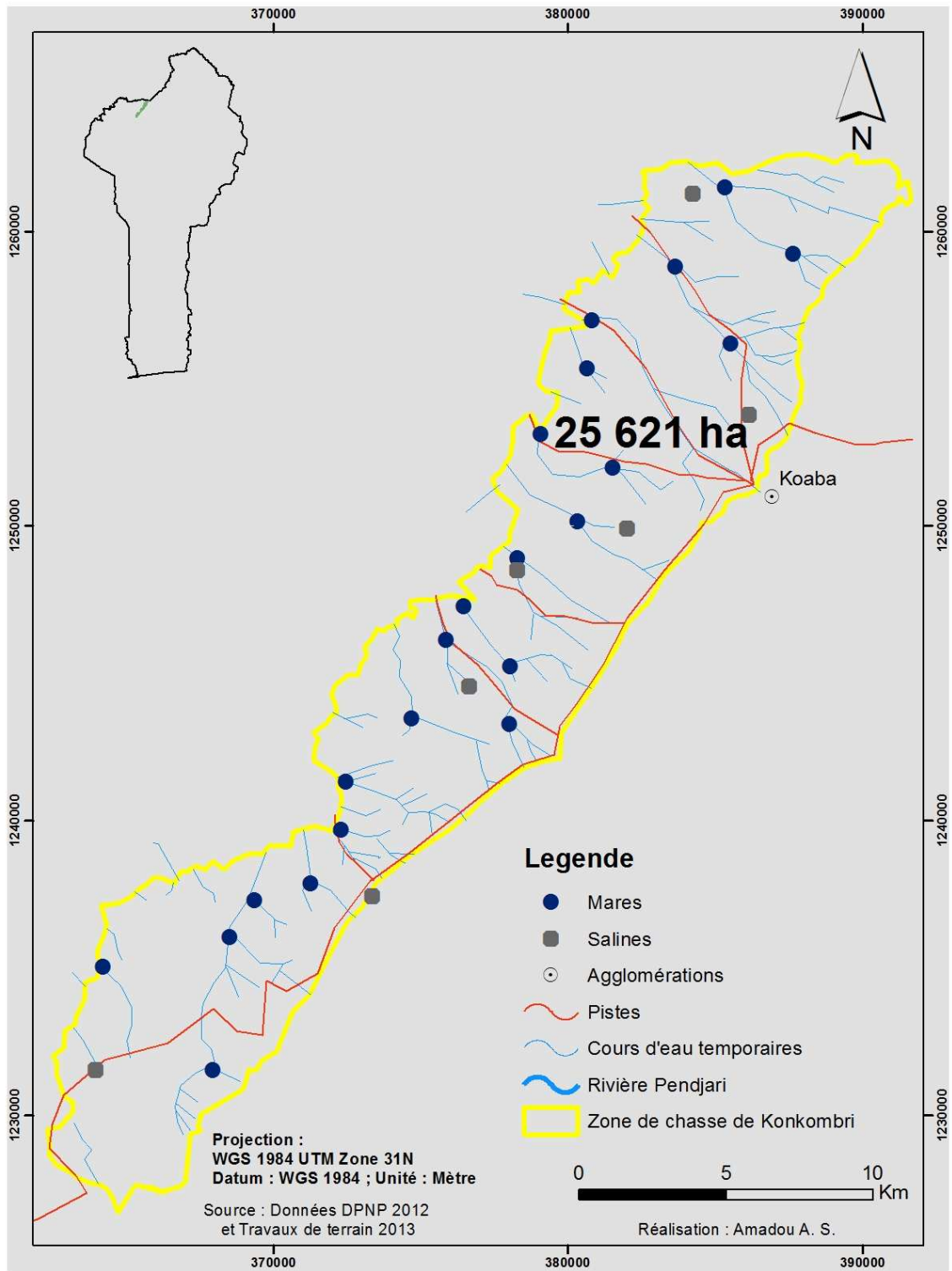
Amodiataire	Engagement dans l'Offre technique	Niveau de réalisation	Observations
Batia	Contribuer à la surveillance en dotant le CENAGREF de : <ul style="list-style-type: none"> • personnel • de matériel de lutte anti-braconnage. - Prendre en charge des frais liés à l'organisation des patrouilles. - Proposer d'autres mesures pour renforcer la lutte anti-braconnage - Proposer d'autres mesures pour renforcer la lutte contre la transhumance.	Mise en place d'une équipe pour la surveillance Prise en charge des frais de patrouille (1500 jr/pers) Instauration de la prime d'incitation à la dénonciation et à l'arrestation de braconniers (50.000 F/CFA)	Cette équipe est constituée de 8 pisteurs et porteurs, 01 chauffeur et 01 mécanicien. Equipements constitués d'1 véhicule 4x4 et de 02 téléphones satellitaires.
	Entretien des mares existantes (05) ; Curage des mares existantes	Curage de 02 mares Entretien des mares existantes	On dénombre 05 mares existant dont 02 tarissent avant la fin de la saison cynégétique
	Approvisionner en sel des 26 salines.		
	- Entretien de 200 km de pistes - Réalisation de 200 km de pistes en cas de besoin.	Entretien périodique des pistes Création de 75 km de pistes complémentaires	
Konkombri	- Contribuer à la surveillance. - Proposer des mesures de renforcement de la lutte anti-braconnage - organiser la sensibilisation sur le braconnage. - Organiser des campagnes sur les feux précoces.	Aucune mesure de surveillance ou de LAB	Non respect des engagements
	Entretien des 16 mares existantes. - Curer 03 mares supplémentaires. - Créer 05 salines - entretenir les 07 salines existantes.	Entretien des mares existantes Pas de création de nouvelles mares et salines	Il existe 03 mares naturelles permanentes mais le reste s'assèche très rapidement en saison sèche Demande d'assistance d'un hydrologue pour le curage des mares non satisfaites par le CENAGREF
	Entretien des pistes	Entretien annuel des pistes	
KOMPA	Organiser des sensibilisations sur les feux précoces Organiser des sensibilisations sur le braconnage.	Réalisation de séances de sensibilisation mettant l'accent sur l'interdiction des feux de végétation	
	Entretien des pistes une fois par an	Pas d'entretien de piste	
	aménager les rives du fleuve Niger.	Pas d'aménagement de rive	



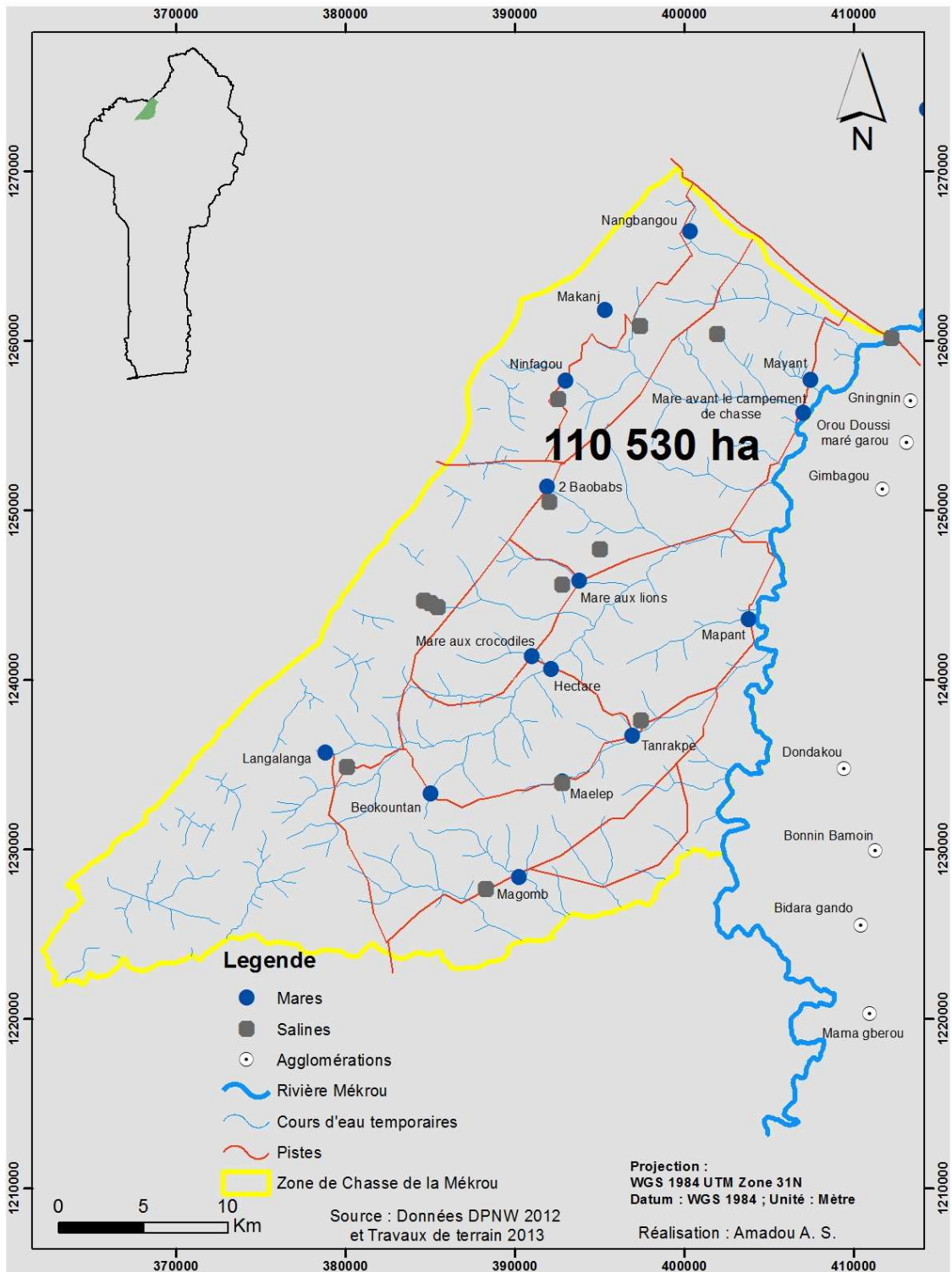
Carte 1 : Nature et répartition des aménagements dans le Territoire de chasse de Batia



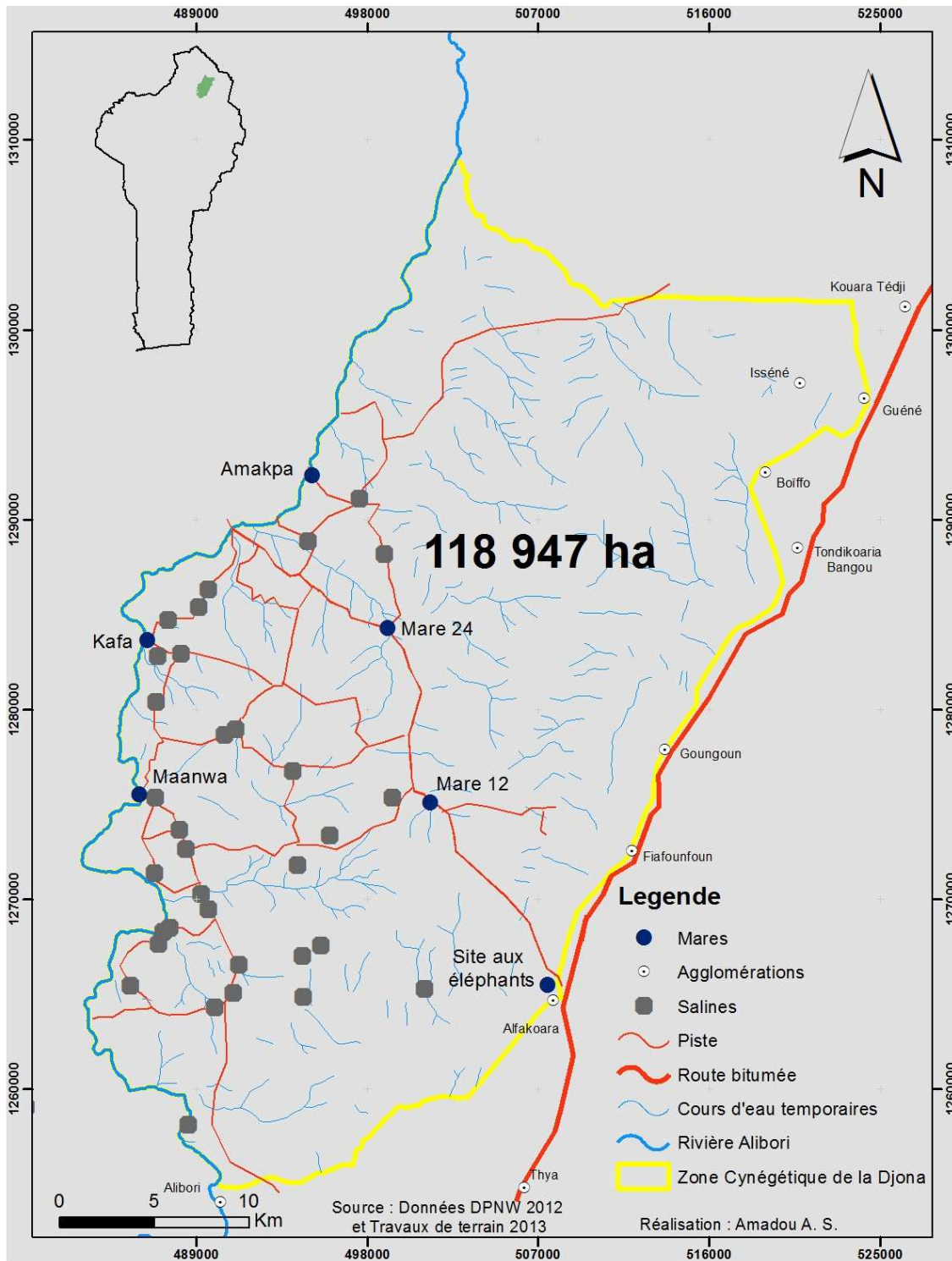
Carte 2 : Nature et répartition des aménagements dans le Territoire de chasse de Porga



Carte 3 : Nature et répartition des aménagements dans le Territoire de chasse de Konkombri



Carte 4 : Nature et répartition des aménagements dans le Territoire de chasse de Mékrou



Carte 5 : Nature et répartition des aménagements dans le Territoire de chasse de la Djoura

4.1.2. Valorisation/investissement

Pendant ces dernières décennies, le tourisme cynégétique est caractérisé par une mondialisation et une professionnalisation de son fonctionnement interne et de ses acteurs. Un grand safari implique une logistique conséquente qu'organisent les sociétés de chasse pour attirer la clientèle de chasseurs. Généralement, le bouquet safari comprend l'accueil, le transport, l'hébergement, la restauration, mais surtout la réalisation des engagements relatifs à l'activité de chasse.

A cet effet, les amodiataires se sont engagés par leurs offres techniques à la réalisation de certains investissements pour valoriser les territoires de chasse. Le tableau 9 présente l'inventaire des investissements consentis par les amodiataires dans les territoires et campements de chasse.

Tableau 9 : Inventaire sommaire de la logistique offerte par les amodiataires

Amodiataire	Hébergement & restauration			Equipements de transport
	Infrastructures	Equipements pour l'Eau potable	Equipements pour l'énergie Electrique	
Djona	1 Salon 1 Salle à manger. Chambres simples avec toilette et douche et climatisé. 1 garage simple pour gare les voitures	1 château d'eau (1000m ³) 1 château d'eau pour la cousine. 1 puis de 17 mètres l'eau 100% potable	2 grands générateurs 1 petit groupe (extra)	4 véhicules 4x4 de chasse 2 véhicules de transfert de clients
Mékrou	16 bungalows doubles, sanitaires, dont 5 climatisés 8 bungalows en matériaux locaux et salle restaurant 1 salle de restauration équipée 1 piscine équipée, 1 garage équipé 1 cuisine, 1 piste d'atterrissage	1 château d'eau (2000 m ³)	3 groupes électrogènes (35 kva, 50 kva, 6 kva)	3 Toyota Hilux de chasse, 1 Toyota Land-Cruiser de chasse 1 Toyota Land-Cruiser pour le transfert
Konkombri	6 bungalows doubles en matériaux définitifs, 2 appartements 1 hall central servant de cuisine et salon restauration 1 garage en matériaux précaires 1 magasin en matériaux précaires			4 véhicules land rover de chasse 1 véhicule Toyota land cruiser pour le transfert des clients
Batia	10 bungalows sanitaires dont 2 climatisés et 8 ventilés -1 bar restaurant -1 cuisine avec 2 congélateurs, un réfrigérateur et un four artisanal	2 pompes à eau et un compresseur	2 groupes électrogènes (7 kva et 3,5 kva)	3 véhicules de chasse Toyota Land cruiser, Hilux et Pajero pickup -1 véhicule de liaison Toyota land cruiser -1 véhicule pour le transfert client (LEXUX 450)
Porga	6 tentes ventilées avec dépendances, 1 cuisine 1 Grand bar-restaurant 1 Bâtiment administratif 1 garage bien équipé pour les réparations 3 congélateurs, 2 réfrigérateurs 1 container de stockage de 40 pieds		30 panneaux solaires et 60 batteries de 60 ampères 2 groupes électrogènes pour alimenter les mares	3 véhicules de chasse Toyota 4x4 1 véhicule de LAB, MITSUBISHI 2 véhicules de transfert de client, Toyota en très bon état

Source : Présente Mission

Ce tableau suscite quelques commentaires. Dans la plupart des campements de chasse, le parc automobile est assez fourni pour le transfert des chasseurs et l'organisation des parties de chasse.

En ce qui concerne la restauration, un personnel et les infrastructures et équipements sont disponibles dans tous les campements. Les capacités d'accueil et d'hébergement sont adaptées à l'activité. Mais, du point de vue du confort, il y a des différences qualitatives d'un campement à l'autre. Il est logique de penser que les infrastructures précaires n'offrent pas le même attrait que celles en matériaux définitifs. Cependant, du point de vue de la réglementation, l'article 18 du cahier des charges stipule : " *Tout campement permanent doit nécessairement être construit en dehors des limites des zones cynégétiques. Dans le cas inverse, les amodiataires prennent le risque de perdre leur bien à la fin de leur contrat d'amodiation s'il n'est pas renouvelé. Par contre, les amodiataires peuvent, s'ils le désirent mettre en place des campements secondaires (« démontables ») à l'intérieur des zones cynégétiques*".

4.1.3 Commercialisation des safaris

Cinq des six amodiataires des territoires de chasse au Bénin offrent principalement des safaris de grande chasse. Divers canaux sont utilisés pour la commercialisation des safaris. Le tableau 10 décrit les outils utilisés pour assurer le marketing des produits offerts dans les milieux professionnels de chasse.

Tableau 10 : Modes de commercialisation des territoires de chasse par les amodiataires

Outils de commercialisation	Amodiataires					
	Porga	Mékrou	Djona	Konkombri	Batia	Kompa
Principal produit	Safari de grande chasse	Safari de grande chasse	Safari de grande chasse	Safari de grande chasse	Safari de grande chasse	Safari de petite chasse
	séjour optimal 14 à 18 jours	De 10 et 15 jours safari hippotrague, 10 jrs safari lion.	7-10 jours/12 jours	7-10 jrs	7-10 jours/12 jours	
Tarifs	Non renseignés dans les catalogues ni sur les sites publicitaires ; pas assez précis lors de l'interview	Renseignés dans les catalogues	Non renseignés	Renseignés uniquement sur dépliant	Renseignés uniquement sur dépliant	Non renseignés
Publicité	Réalisée dans le Magazine Club Faune News + brochures éditées en plusieurs langues + salons internationaux	réalisée dans Voyages de chasse, un magazine international +brochures + salons internationaux	Assurée dans Plusieurs revues et magazines + salons internationaux	réalisée dans Voyages de chasse, un magazine international	réalisée dans Voyages de chasse, un magazine international + Dépilant	Vue dans Voyages de chasse, un magazine international
Représentation & Salon	Assurée en France par l'amodiataire, salons et aux grandes conventions de safaris club avec l'Agence CLUB-FAUNE aux USA (RENO-SCI, Dallas-DSC, Houston-HSC, en Espagne, en Russie et en Allemagne	Assurée par le Groupe associé Kettner Voyages	Assurée par l'amodiataire, Société Safaris Chelet	Assurée en France par les Guides de chasse associés	Assurée en France par le Guide de chasse associé	Assurée en France par le Guide de chasse associé
Web	www.voyagesdechasse.com	www.kettner-voyages.com	www.safaris-chelet.com	www.africsafari.com	Pendjarisafari.centreblog.net	

Les safaris de grande chasse sont offerts par la plupart des amodiataires. La durée des séjours varie en fonction du type de safari mais est généralement de 7 à 10 jours chez les amodiataires de Konkombri, Djona, Mékrou et Batia. Les safaris lion sont offerts pour 14 jrs minimum et 15 jrs respectivement par les amodiataires de Konkombri et Mékrou. Club Faune réalise les safaris de 14 et 18 jours. Les safaris de petite chasse sont proposés par les amodiataires de Mékrou (7 jours) et Kompa.

Les tarifs des safaris varient en fonction des espèces et des formules de chasse. La tarification est connue pour les amodiataires de Konkombri et de Mékrou. Les tarifs sont établis sur mesure à la demande du client sur le site internet de Club Faune.

Tableau 11 : Tarifs de commercialisation des safaris

Formule proposées	Amodiataire de Konkombri			
	Base 1 chasseur/ 1 guide		Base 2 chasseurs/1 guide	
7 jours de chasse	7.050 Euros		5.500 Euros	
10 jours de chasse	8.850 Euros		7.100 Euros	
14 jrs de chasse mini	12.500 Euros			
	Amodiataire de Mékrou			
	Base 1 chasseur/ 1 guide			
	Hippotrague	Buffle	Lion	Petite chasse
Safari de 10 jours	4500 Euros	5000 Euros	-	2000 Euros
Safari de 15 jours	5500 Euros	6000 Euros	7500 Euros	3000 Euros

Sont inclus dans ces tarifs :

- L'accueil et l'assistance à l'aéroport pour les formalités douanières ;
- Le transfert au camp par la route ;
- L'organisation de la chasse avec un guide professionnel ;
- L'hébergement en pension complète ;
- Le blanchissage journalier ;
- Le prêt éventuel de carabine sur place ;

Ne sont pas inclus :

- Le transport aérien ;
- Les diverses taxes (permis de chasse, importation d'arme, certificat d'exportation de trophée, abattage, pistage) ;
- La préparation et le rapatriement de trophées ;
- Les assurances ;
- Les frais de bar et les nuits d'hôtel hors du campement de chasse.

L'analyse comparative de ces informations montre que les tarifs pratiqués par l'amodiataire de Konkombri sont doublement plus élevés que ceux de Mékrou. On peut supposer que ces tarifs correspondent à la fourchette "haute" de vente de safaris.

L'absence de données sur les autres campements ne permet pas de faire une analyse comparative complète et d'en tirer des conclusions et pouvoir faire des recommandations d'amélioration.

Au plan de la politique commerciale, le marketing des safaris est assuré par des annonces dans les revues (Magazine Voyages de chasse) pour la plupart mais les amodiataires de Porga et de la Djona possèdent des revues éditées en langues (française, espagnole et anglaise). Les amodiataires disposent également de site Web où sont accessibles les informations sur les campements de chasse et les safaris. Ils ont également des représentations en France et en Espagne qui participent aux salons et conventions cynégétiques aux USA (RENO-SCI, Dallas-DSC, Houston-HSC) en Espagne, en Russie et en Allemagne.

Il faut relever que la chasse sportive est un marché, une industrie qui s'organise à l'échelle internationale selon les règles de marketing. Cette filière concerne principalement les agences de voyage qui organisent les safaris mais il existe peu de contrôle de leur publicité. La qualité du contrat que le chasseur signe devrait être le reflet de la qualité de l'agence, mais ce n'est pas toujours le cas...Le rôle d'intermédiaire de la chasse, qui vit d'une commission sans aucun investissement en brousse, est sûrement le plus rentable de la filière de la grande chasse (Chardonnet, 2009). Partant de cette analyse, il est difficile d'affirmer que la faible attraction de la destination des territoires de chasse au Bénin soit due à un manque de compétitivité ou à l'insuffisance de produits d'appel de chasse (espèces phares : essentiellement limitées au buffle, à l'hippopotame et au lion). Selon les amodiataires, la faiblesse/qualité des investissements dans certains campements de chasse est justifiée par la durée courte des contrats d'amodiation (*cinq ans renouvelable une fois par tacite reconduction*).

En effet, la promotion de l'activité cynégétique nécessite de lourds investissements. On peut citer la mise en valeur du campement de chasse, les publicités, la production des outils de marketing, l'aménagement de la zone de chasse, la participation aux salons de chasse à l'étranger, les charges de fonctionnement et salariales des employés, etc. Pour y faire face, les opérateurs de chasse sont contraints de recourir aux institutions financières. Malheureusement, la durée des contrats d'amodiation semble courte pour mener une véritable politique de gestion du cheptel faunique et pour rentabiliser les investissements dans un secteur en pleine mutation.

Recommandation n°5 : *La mission suggère que le CENAGREF, pour rendre l'activité de la chasse sportive attrayante aux investisseurs se conforme pour la nouvelle amodiation à l'article 88 du décret n°2011-394 du 28 mai 2011 qui stipule que « la durée du contrat d'amodiation est de dix (10) ans. Le contrat peut être résilié après une évaluation à mi-parcours non concluante conduite par une expertise avérée et pour le non respect des clauses contractuelles. » Ceci pourrait permettre aux amodiataires d'obtenir plus facilement l'accompagnement des institutions financières et partant d'améliorer la qualité de leur investissement et de leur stratégie de communication et de commercialisation.*

4.1.4 Développement communautaire des villages riverains

Le principe d'appui au développement communautaire dans les villages riverains est basé sur les engagements souscrits par les amodiataires dans leurs offres techniques qui varient d'un amodiataire à l'autre, le CENAGREF n'ayant pas mis un référentiel en la matière dans le dossier d'appel d'offres.

La réalisation desdits engagements par amodiataire est présentée dans le tableau 12.

Il ressort de l'analyse du tableau 12 que les engagements pris par l'amodiataire de Porga par rapport aux œuvres communautaires sont quasiment respectés.

En ce qui concerne les amodiataires de Mékrou, Batia et Djona, l'appréciation des œuvres révèle des écarts importants. Il n'est pas évident que ces œuvres rendues aient impactées les villages riverains des territoires de chasse cibles.

Par contre, les amodiataires de Konkombri et de Kompa n'ont rendu aucune œuvre aux populations riveraines contrairement aux engagements contenus dans leurs offres techniques. Il s'agit là de pratiques antinomiques à la logique d'intéressement des populations riveraines aux retombées économiques de la chasse sportive.

Il faut noter que le nombre de villages riverains varie d'un territoire de chasse à l'autre. Cette situation n'est pas prise en compte dans l'appréciation des œuvres communautaires rendues par les amodiataires.

Recommandation n°6 : La mission suggère qu'à l'avenir le CENAGREF prévoie dans le cahier des charges un modèle sur les engagements socio-communautaires comparable d'un territoire à l'autre.

Tableau 12 : Œuvres de développement communautaire rendues par les amodiataires aux populations riveraines des territoires de chasse

Amodiataires	Engagements dans l'offre technique	Réalisation	Observations
Porga	Don de : <ul style="list-style-type: none"> • vêtements aux enfants des villages riverains • médicaments aux enfants des villages riverains. Négocier des aides aux villages riverains auprès des clients. <ul style="list-style-type: none"> - Entretenir la pompe à eau du village - Entretenir le moulin du village. - Assurer la distribution de la viande - Organiser un tournoi de foot inter villages dénommé "Tournoi Club Faune". - Equiper des villages perdants en maillots et ballon. 	L'amodiataire distribue par an des : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ lots de vêtements, ⇒ lots de médicaments ⇒ dons financiers à toutes les populations riveraines pour entretien de la pompe du village ⇒ dons à l'orphelinat ⇒ fournitures scolaires, tables et banc pour des écoles ⇒ Prise en charge de 02 orphelins à Cotonou ⇒ Distribution de 6 moulins à grains ⇒ beaucoup d'aides ont été négociées aux villageois auprès des clients ⇒ Consensus entre les amodiataires et les AVIGREF du parc pour distribution de la viande de chasse en respect du cahier des charges ⇒ Organisation d'un tournoi de football (tournoi club faune) en 2004. 	Engagements quasiment respectés
Mékrou	<ul style="list-style-type: none"> - Construction et équipement d'écoles, - Réhabilitation et équipement d'écoles, -Construction des puits à grand diamètre. -Don en médicaments, aux centres de santé riverains et à l'hôpital de zone de Banikoara. -Don en appareils radio aux centres de santé riverains et à l'hôpital de zone de Banikoara. -Don en matériels d'accouchement aux centres de santé riverains et à l'hôpital de zone de Banikoara. -Don en microscopes, aux centres de santé riverains et à l'hôpital de zone de Banikoara. - Aider les AVIGREF dans la gestion de la viande Aider les AVIGREF dans la gestion des fonds. - Promouvoir le basketball, le hand-ball - Promouvoir la pétanque. - Soutenir les femmes dans les groupes folkloriques, -Développer les danses cavalières. -Installer des abreuvoirs en zone tampon. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Construction de l'école du village riverain de la zone. ⇒ Paiement du salaire du maitre à raison de 30 000f/mois pendant deux années scolaires. ⇒ Don de 03 lits avec matelas à l'unité villageoise de santé de jibagou ⇒ Cinq groupe folkloriques des villages riverains viennent à tour de rôle offrir des spectacles pendant le séjour des chasseurs, ce qui permet aux femmes de rentrer avec des cadeaux allant jusqu'à 100 000f dès fois. ⇒ Conservation des carcasses d'animaux en chambre froide avant leur convoyage dans les villages. 	Faible respect des engagements pris dans l'offre technique
Batia	<ul style="list-style-type: none"> - Construire et équiper des écoles réhabiliter et équiper des écoles, - Forer des puits à grand diamètre. - Faire des dons en : 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Contribution à la construction de l'école maternelle de Tanougou ⇒ Forage d'un puits à grand diamètre au Centre de Santé de Tanougou ⇒ Dons réguliers de médicaments au Centre de Santé de Tanougou ⇒ Promotion de pétanque 	Faible respect de ce type d'engagement pris dans l'offre technique

Amodiataires	Engagements dans l'offre technique	Réalisation	Observations
	médicaments aux centres de santé riverains et à l'hôpital de zone de Tanguiéta. matériels de santé aux centres de santé riverains et à l'hôpital de zone de Tanguiéta. - Aider les AVIGREF dans la gestion de la viande - Aider les AVIGREF dans la gestion des fonds. - Promouvoir le basket-ball, hand-ball et la pétanque. - Soutenir les femmes dans les groupes folkloriques. - Installer des abreuvoirs en zone tampon.		
Djona	Doter en infrastructures essentielles : <ul style="list-style-type: none"> • les écoles, • la maternité, • la jeunesse • le sport • les personnes de troisième âge 	⇨ Dons de fournitures scolaires aux écoles ⇨ Dons réguliers de médicaments à la maternité ⇨ Don de maillots, ballons et création d'une équipe de football ⇨ Assistance médicale et financière apportée aux personnes de troisième âge.	Faible respect de ce type d'engagement pris dans l'offre technique
Konkombri	Acheter aux écoles de KAOBAGOU et FIROU : du matériel didactique et des fournitures scolaires - Doter en médicaments les centres de santé riverains. - Doter en matériel sportif les villages de Konkombri - organiser un tournoi inter villages Konkombri.	⇨ Aucun appui	Non respect de ce type d'engagement de l'offre Technique
Kompa	- Doter les enfants de fournitures scolaires - Doter les centres de santé de médicaments génériques; - Doter les jeunes du matériel de sport;	⇨ Aucun appui	Non respect de ce type d'engagement de l'offre Technique

4.2 Analyse de la mise en œuvre des contrats et cahier des charges

Le contrat d'amodiation et le cahier des charges constituent les principaux outils du partenariat CENAGREF-amodiataires et partant du système d'amodiation des territoires de chasse au Bénin. L'analyse de ces deux documents montre la cohérence et la pertinence de leurs contenus. Les forces et faiblesses de ces documents dépendent de l'application qu'en ont fait les parties prenantes. Le tableau 13 présente l'application de ces documents par les principales parties prenantes.

4.2.1 Le contrat d'amodiation

Le modèle de contrat d'amodiation liant le CENAGREF et les amodiataires prévoit des dispositions sur le territoire de chasse et les modalités d'amodiation, les outils de chasse et les domaines et conditions d'assistance du CENAGREF aux amodiataires. Par rapport à l'exercice du droit de chasse, il n'est pas prévu dans le contrat un article pouvant permettre au CENAGREF de s'assurer une recette minimale basée sur l'exécution du quota d'abattage garantissant son fonctionnement. De plus, il est observé que les amodiataires ne déclarent pas systématiquement au CENAGREF tous les guides/assistants guides de chasse, ce qui constitue un manque à gagner pour le centre.

Recommandation n°7 : *La mission suggère qu'on précise au contrat type, le pourcentage obligatoire d'exécution du quota d'abattage afin de garantir un minimum de recettes au CENAGREF. . A cet effet, la mission réitère la recommandation de l'évaluation à mi-parcours :*

- *la réalisation de 40 % minimum du quota d'espèces phares (buffle, hippotrague, bubale) et d'espèces de taille moyenne (guib, cob de Buffon, cob défassa) ;*
- *la réalisation de 20 % minimum du quota d'espèces de petite taille ;*
- *sont laissés de côté les espèces ou des quotas très réduits sont accordés (lion, hippopotame).*

Recommandation n°8 : *la mission suggère que pour assurer une augmentation des recettes, obligation soit faite aux amodiataires de déclarer au CENAGREF tous les guides/assistants guides de chasse qui opèrent dans leur territoire de chasse et s'acquitter des redevances y relatives.*

4.2.2 Le cahier des charges

Les termes du cahier des charges actuel avaient été développés avec un minimum de participation de la part des populations riveraines et particulièrement des AVIGREF. Il faut noter qu'il n'a pas eu une vulgarisation du cahier des charges au niveau de tous les acteurs de la cogestion y compris au sein du CENAGREF. Cette insuffisance s'est ressentie au cours de la mise en œuvre du contrat d'amodiation notamment dans le cadre de suivi des activités cynégétiques et des engagements techniques pris par les amodiataires dans leurs offres. Le niveau d'organisation des AVIGREF et la non existence des Communes en 2003 pourraient justifier cette peu d'implication, la cogestion étant encore à ses débuts. Toutefois, ces acteurs siégeaient déjà au Conseil d'Administration du CENAGREF. Malgré cette insuffisance, les intérêts des populations riveraines représentées par les AVIGREF tels que prévus dans le cahier des charges n'étaient pas pour autant occultés.

Recommandation n°9 : *La mission suggère au CENAGREF dans le cadre de la prochaine amodiation des territoires de chasse, d'internaliser ou de diffuser le cahier des charges et les engagements au profit de ses partenaires stratégiques de la conservation que sont les communes et les populations riveraines et les structures de cogestion aux fins de permettre à chaque acteur de mieux jouer sa partition en vue d'une diminution effective des très fortes pressions qui s'exercent sur les territoires de chasse (braconnage, pastoralisme, exploitation forestière, empoisonnement des cours d'eau, feux de brousse, colonisation agricole, circulation intempestive et anarchique des trafiquants commerciaux etc.).*

L'article 33 du cahier des charges relatif à la collecte des coordonnées GPS des points d'abatage des animaux n'est pas toujours respecté et il est difficile de croire à la fiabilité des données qui sont communiquées ne sont pas fiables.

Les articles 36 et 37 du cahier des charges relatifs aux données des mensurations n'ont pas toujours été respectés par la plupart. En effet, l'analyse des différents rapports de mission de suivi et de contrôle périodiques des directions de parc, de la direction générale et même des amodiataires ont révélé que les mensurations sont parfois mal prises ou non conformes aux prescriptions de l'article 36 du cahier des charges pour défaut de connaissance, particulièrement pour le buffle dans la plupart des territoires de chasse.

Il faut noter que pendant longtemps, les amodiataires n'ont pas installé un dispositif de peser adéquat dans leur campement. Les observations issues des différentes missions de suivi et de contrôle ont été mises en œuvre par les amodiataires. Ce qui permet depuis lors de disposer de données fiables sur les pesés des carcasses d'animaux.

Ces rapports n'ont pas relevé de cas de dépassement de quota d'abatage au niveau des territoires de chasse mais il est remarqué des cas de non respect des latitudes d'abatage.

En ce qui concerne, la prise des mensurations sur les animaux abattus, les agents CENAGREF s'exécutent au moyen de fiches de collecte des informations qui sont archivées par la suite au niveau des DPN. L'analyse des données de ces fiches ont fait l'objet de plusieurs mémoires et articles scientifiques (Ahononga C.F., 2013 ; Bélo A.D., 2004 ; Tobada G.G., 1995).

Recommandation n°10 : *la mission suggère que le CENAGREF élabore et met en œuvre un plan de formation des agents du CENAGREF et aux autres acteurs de la gestion sur la cynégétique et le suivi des activités cynégétiques assortie de visites d'échanges dans d'autres pays.*

L'attribution des quotas d'abatage en matière de chasse sportive revêt un caractère écologique et surtout commercial.

En effet, l'article 44 du DAO d'amodiation 2003 stipule que : « Les quotas d'abatage sont définis annuellement par le plan de tir. Celui de la saison cynégétique 2003 –2004 est indiqué en annexe 4. Ces quotas attribués étant conservatoires, il n'y aura aucune révision à la baisse pour les cinq (05) années à venir sauf dans le cas d'une calamité naturelle (peste bovine par exemple). En fonction des résultats obtenus suivant les indicateurs du suivi écologique mis en place par le CENAGREF, il sera possible de réviser à la hausse le quota de chaque animal. » Sur cette base l'amodiataire peut anticiper sur plusieurs années son plan d'affaires et commercial et prendre les dispositions pour une bonne gestion de son territoire de chasse. Le Bénin a misé sur un équilibre écologique entre parcs nationaux et zones cynégétiques.

Le suivi des quotas d'amodiation se base sur l'analyse des données des IKA et sur la base d'inventaires sommaires des espèces fauniques dans le Parc et les zones cynégétiques réalisés au niveau des Directions des Parcs. Sur cette base et en rapport avec les quotas contenus dans le DAO d'une part et les demandes de quotas des amodiataires d'autre part les propositions de quotas de la nouvelle saison sont faites.

La non internalisation des documents de base (DAO d'amodiation, contrat et cahier des charges) par les acteurs y compris au sein des agents du CENAGREF a donné lieu à des interprétations et des actions qui n'ont pas été en faveur d'un suivi harmonieux des quotas d'abattage.

Recommandation n°11 : *La mission suggère que le CENAGREF veille à l'internalisation de tous les documents et textes législatifs et réglementaires relatifs à l'activité cynégétique par tous les acteurs et principalement les DPN et leurs collaborateurs que sont les chefs service écologique, financier et surveillance. Le même effort doit être fait à l'endroit des AVIGREF et des amodiataires. Un cadre formel pour la fixation des quotas pourra alors être mis en place pour étudier la fixation des quotas en référence aux quotas commerciaux d'abattage qui figurent dans les DAO et qui ne saurait varier que dans les conditions décrites dans l'article prévu à cet effet.*

Tableau 13 : Evaluation du respect des engagements du contrat et du cahier des charges par les parties prenantes

Contrat	Cahier de charges	Observations générales sur le respect par les parties prenantes	Recommandations
<p>Article 1er: L'article stipule que le contrat est valide pour une durée de cinq ans renouvelable une fois par tacite reconduction. L'article 1er précise également que l'amodiateur et l'administration étudient les conditions de ladite reconduction après 4 années d'exercice</p>	<p>Article 1 : Cet article précise les territoires de chasse, objet de l'amodiation, leur superficie et leur localisation</p> <p>Article 2 : L'article 2 précise la durée de l'amodiation qui est de 5 ans</p>	<p>CENAGREF : Il n'y a pas eu de nouveaux contrats signés par les parties prenantes après les cinq premières années. Les contrats ont été tacitement reconduits après l'évaluation à mi-parcours réalisée en 2009.</p>	
<p>Article 2: L'article 2 précise le loyer annuel et les modalités de paiement. Le paiement du loyer doit se faire avant le début de la saison et représente un préalable à l'exercice du droit de chasse. L'article 2 insiste en effet que « dans tous les cas, l'amodiateur ne pourra exercer son droit de chasse avant de s'être acquitté complètement de son loyer ».</p>	<p>Article 3 : Les montants du loyer annuel des territoires de chasse sont précisés à l'article 5.</p> <p>Article 11: cet article montre que le loyer annuel n'est pas fixe et qu'il sera adapté en fonction des variations de l'indice de référence des prix.</p> <p>Article 12: Il porte sur les modalités d'acquiescement du loyer annuel</p>	<p>Observations : Tous les amodiateurs ont payé les loyers annuels des territoires de chasse depuis 2004. (Cf. tableau ???)</p> <p>AMODIATAIRES : D'une manière générale, il y a eu le non respect du délai légal pour l'acquiescement des loyers. (Cf. rapport d'évaluation de 2009 et rapports de suivi-cynégétique (2011-2012 ; 2012-2013)</p> <p>CENAGREF : Pas de respect dans les conditions prévues aux Contrat et CC. Aussi, l'application de l'article 11 du CC par le CENAGREF n'a démarré qu'à partir de l'année 2011.</p>	<p><i>Il est conseillé de maintenir ces dispositions surtout que le CENAGREF est dépendant des recettes de la chasse sportive. En raison des difficultés d'application des sanctions prévues à l'alinéa 4 de l'article 2, il faudra que le CENAGREF applique rigoureusement les pénalités de retard prévues.</i></p>
<p>Article 3: L'article 3 précise le montant, l'objet et les modalités de règlement de la caution financière annuelle, qui doit normalement se faire au même moment que celle du loyer.</p> <p>Article 4: Il stipule que le paiement devra se faire au plus tard le 15 décembre de chaque année de bail</p>	<p>Article 16 : Il stipule que l'adjudicataire ne pourra exercer le droit de chasse que s'il est en possession de l'autorisation de chasser, délivrée par le Directeur Général du CENAGREF sur présentation de la quittance de celui-ci constatant que l'adjudicataire a produit la caution financière et s'est acquitté de son loyer.</p>	<p>Observations : L'amodiateur de la Djona n'a pas payé la caution annuelle. Par contre, ceux de Porga, Batia, Mékrou et Konkombri ont déposé des chèques non certifiés contrairement aux dispositions contractuelles.</p> <p>AMODIATAIRES : Au bilan, aucun des amodiateurs n'a réellement payé la caution financière annuelle dans les conditions prévues par les contrats. Par contre ils ont exercé leur droit de chasse en toute sérénité.</p> <p>CENAGREF : Les sanctions prévues en cas de non acquiescement de la caution financière dans les formes prévues n'ont pas été appliquées durant la période contractuelle.</p>	<p><i>En raison des difficultés constatées liées au paiement de la caution financière, il est conseillé de revoir à la baisse sa valeur. De même, il faudra que le CENAGREF applique rigoureusement les pénalités de retard prévues.</i></p>
	<p>Article 16 : Le deuxième alinéa précise les conditions d'exercice de la profession de guide chasse et aspirant/guide</p>	<p>Observations : Plusieurs infractions aux CC. L'effectif et les mouvements des GCP dans les différents territoires de chasse échappent au suivi/contrôle du CENAGREF. En définitif, certains amodiateurs ne sont pas capables de prouver l'acquiescement des redevances de GCP (Konkombri, Mékrou, Djona) mais aussi des redevances n'ont pas été versées (cas de KKonkombri). Ensuite, les redevances aspirants guide de chasse ne sont pas versées, pourtant certains aspirants guide de chasse sont frauduleusement utilisés pour conduire les safaris fussent-ils de grande chasse ou non.</p> <p>AMODIATAIRES : Pour tous, le non paiement des redevances aspirant guide de chasse est lié à la non déclaration d'aspirants guide de chasse.</p>	<p><i>La mission recommande prioritairement au CENAGREF, l'organisation de l'examen de guide de chasse.</i></p> <p><i>Aussi, une autre recommandation serait de rendre responsable les amodiateurs sur l'acquiescement de ce type de redevances.</i></p> <p><i>Enfin, il est nécessaire que les GCP se signalent auprès du CENAGREF pour prendre une autorisation avant de se rendre dans les territoires de chasse. Ceci permet de contrôler les mouvements des GCP et d'instaurer la transparence liée aux redevances à payer par les amodiateurs</i></p>

Contrat	Cahier de charges	Observations générales sur le respect par les parties prenantes	Recommandations
		<u>CENAGREF</u> : Les dispositions organisant l'examen de guide de chasse n'ont été prises qu'en 2011. Absence de suivi rigoureux sur le paiement des redevances des guides de chasse induisant des pertes de recettes au CENAGREF.	
Articles 5 et 6: Ces articles précisent les conditions relatives au contrôle des permis et à la gestion des armes importées temporairement		<u>AMODIATAIRES</u> : Les amodiataires se sont plaints des tracasseries subies de la part de la police	
		<u>Observations</u> : Les engagements contenus dans les offres techniques et financières des amodiataires ne sont pas connus de tous les acteurs impliqués. Il s'ensuit que seule, la Direction Générale du CENAGREF maîtrise ces engagements.	
Articles 7: L'article 7 précise que les offres techniques et financières font partie intégrante du contrat et qu'elles engagent donc les amodiataires de manière contractuelle. Il précise également qu'une place doit être réservée à un représentant du CENAGREF dans tout véhicule de chasse en action de chasse. Articles 8: Il stipule qu'en cas de non respect de la réglementation en vigueur et des engagements pris vis-à-vis du CENAGREF, le Directeur Général dispose de pouvoir suspensif du bail	Article 15 : Il concerne les infractions et amendes. Il stipule que le DG/CENAGREF notifiera toute constatation d'infraction aux clauses du Cahier des charges aux amodiataires qui devront prendre les dispositions pour porter les corrections au plus tard 30 jours après la notification. Article 21 : "Le Directeur Général du CENAGREF pourra suspendre à tout moment le bail suite à l'inobservation avérée de l'une des clauses du présent cahier des charges"	<u>Observations</u> : Refus opposé par les amodiataires à l'embarquement de l'agent CENAGREF à bord des véhicules de chasse.	<i>Force doit rester à la loi. En conséquence l'intégration de l'agent CENAGREF à bord du véhicule de chasse en action de chasse doit être maintenue. Toutefois, les sanctions applicables devront être revues et rendues flexible et graduelle de manière à amener le contrevenant à s'améliorer. La seule sanction prévue à cet effet se trouve être la suspension du bail.</i>
		<u>AMODIATAIRES</u> : Evocation d'arguments fallacieux en dépit du fait qu'il s'agit d'une disposition prévue au contrat. Or, il ne s'agit là que du seul moyen dont dispose le CENAGREF pour dissuader les amodiataires aux pratiques illicites au cours des expéditions de chasse.	
		<u>CENAGREF</u> : Malgré que des sanctions ont été prévues au contrat et aux CC, les infractions et actes d'irrespect des engagements constatés et rapportés dans les rapports d'évaluation (CENAGREF, 2009) et de suivi cynégétique (CENAGREF, 2012 et 2013) n'ont pas été sanctionnées.	
Articles 9: Il stipule que le CENAGREF « a le devoir d'apporter son assistance technique utile en cas de besoin (creusement de mares, installation de salines, avis technique sur des dossiers précis)	Article 27 : Cet article précise que l'amodiataire ne procédera à aucun aménagement dans la zone de chasse sans en avoir obtenu préalablement l'accord écrit du CENAGREF. Le CENAGREF ne prendra en considération que les demandes écrites Article 29 : Cet article renforce la teneur du contrat en ces termes " L'amodiataire ouvre, entretient des pistes de chasse conformément au réseau approuvé par le CENAGREF et relève les coordonnées Global Position System (GPS) desdites pistes"	<u>Observations</u> : Dans les territoires de chasse, Porga, Mékrou, Djona, Batia, plusieurs aménagements ont été réalisés et sont relatifs à l'ouverture de pistes, au curage des mares et à la création des salines sans concertation effective du CENAGREF.	
		<u>AMODIATAIRES</u> : Selon la plupart des amodiataires, plusieurs des aménagements ont été réalisés sans l'approbation du CENAGREF. A Konkombri l'amodiataire justifie le défaut de curage des suppléments de mares et de salines par l'absence de réaction du CENAGREF à la demande d'assistance qui lui est adressée.	
		<u>CENAGREF</u> : Pas d'assistance de la part du CENAGREF conformément au disposition de l'article 9 du contrat	
	Article 28 : cet article impose aux amodiataires la participation à la lutte anti-braconnage et la surveillance contre les actes illicites dans leur territoire de chasse puis l'assistance aux populations riveraines	<u>Observations</u> : L'amodiataire de Konkombri ne participe ni à la lutte anti-braconnage ni à la surveillance du territoire de chasse. Aussi, celui-ci n'a jamais porté assistance aux populations des villages riverains de son territoire de chasse.	<i>Il est conseillé de concevoir un modèle type de dispositif de surveillance et de LAB à appliquer par les futurs amodiataires des territoires de chasse</i>
		<u>AMODIATAIRE</u> : L'amodiataire de Konkombri prétend que son territoire de chasse est assez reculé, enclavé et qu'il n'existerait pas	

Contrat	Cahier de charges	Observations générales sur le respect par les parties prenantes	Recommandations
		de village proche. <u>CENAGREF</u> : Non application des sanctions prévues par les CC aux infractions	
Articles 10: Il fait obligation à l'amodiataire, le respect des limites de son territoire de chasse. A cet effet le CENAGREF se fait l'obligation de transmettre les coordonnées GPS du territoire de chasse et d'en marquer les limites de manière indélébile depuis le premier exercice	Article 29: La zone de chasse est une et indivisible. Tout amodiataire doit respecter les limites de sa zone de chasse.	AMODIATAIRES: Selon les amodiataires, il n'y a jamais eu remise des coordonnées GPS ni marquage des limites des territoires de chasse	
		<u>CENAGREF</u> : Non application de l'article 10 du contrat.	
Articles 11: Le CENAGREF s'engage à fournir d'assistance pour les importations d'équipements concernant la mise en valeur de la zone de chasse, en matière de demandes de franchise par exemple		AMODIATAIRES: Un amodiataire (Porga) déclare avoir sollicité et obtenu l'assistance du CENAGREF pour l'importation d'équipements	
	Article 32: Cet article impose aux amodiataires de communiquer les coordonnées cartographiques des lieux d'abattage du gibier	<u>Observations</u> : Les coordonnées GPS ne sont pas régulièrement transmises. Ainsi, ce manque de données GPS entrave la réalisation de certaines analyses telles sur les zones de concentration ou les zones d'abattage des espèces animales pour la prise de décision.	Il est formellement conseillé de maintenir la mesure de collecte des données GPS des points d'abattage. Il s'agit du seul moyen de contrôle contre les abattages illégaux et opportunistes.
		<u>CENAGREF</u> : Non application des sanctions prévues par les CC aux infractions des amodiataires	
	Article 36: Cet article fixe les mensurations minimales sur les trophées de chasse Article 37: Cet article prévoit les sanctions en cas d'infractions à l'article 36	<u>Observations</u> : Il est constaté quelques cas de mauvaise prise de mensuration des trophées de chasse.	<i>Il est conseillé de concevoir et de mettre en œuvre un plan de formation des agents CENAGREF, des pisteurs y compris des porteurs par le CENAGREF</i>
	Article 38: cet article précise la conduite et le mode de répartition des carcasses d'animaux de chasse	<u>Observations</u> : Non respect du principe de partage de la viande de chasse dans les territoires de chasse.	<i>Il est conseillé de renforcer les capacités des AVIGREF pour permettre une bonne gestion de la viande</i>
	Article 39: Cet article impose aux amodiataires de collaborer avec les agents du CENAGREF pour communiquer les données sur les espèces abattues	<u>Observations</u> : Les Agents CENAGREF ne participent pas aux expéditions de chasse. Parfois, ces expéditions sont réalisées à l'insu des agents CENAGREF. Ces derniers sont parfois complices avec les amodiataires.	<i>Il est conseillé de ramener cette disposition au contrat afin d'attirer davantage l'attention des amodiataires à cet effet.</i>
		<u>CENAGREF</u> : Non application des sanctions prévues par les CC aux infractions	
	Article 41: Cet article impose aux amodiataires de transmettre le rapport au plus tard 1 mois après la fin de la saison cynégétique	<u>Observations</u> : Les rapports de saison cynégétique ne sont pas toujours déposés (cas de la Mékrou) soit sont transmis avec des retards parfois excédant 1 à 4 mois et généralement ne respect pas le canevas de rédaction (cas de Djona et de Konkombri).	<i>Il est conseillé de revoir le délai de production des rapports par les amodiataires.</i>
		<u>CENAGREF</u> : Adresse à chaque fin de saison des lettres aux amodiataires pour rappeler le dépôt du rapport au cas où c'est pas déposé ou le canevas n'est pas respecté.	

Contrat	Cahier de charges	Observations générales sur le respect par les parties prenantes	Recommandations
	<p><u>Article 47</u>: <i>Cet article prévoit l'évaluation annuelle des engagements contractuels. Il précise que le respect des engagements est obligatoire sous peine de rupture de contrat</i></p>	<p><u>Observations</u> : Les personnels des Directions des Parcs Nationaux ne sont pas impliqués dans le suivi des activités cynégétiques. Il n'y a pas un véritable système de préparation.</p> <p><u>AMODIATAIRES</u> : Selon les amodiataires, il n'y a pas un cadre de concertation, un partenariat, des échanges et de partage d'informations avec la DG/CENAGREF. Encore moins, les préoccupations exprimées par ceux-ci dans les rapports ne sont pas pris en compte.</p>	<p><i>Il est fortement de recommander de mettre en place un mécanisme de suivi-évaluation impliquant toutes les compétences de la direction Générale et des directions des Parcs. Ce mécanisme sera animé par le responsable de la Cellule Technique.</i></p>

4.3 Système de suivi-évaluation et contrôle des activités cynégétiques

Le suivi-évaluation et contrôle des activités cynégétiques comprennent plusieurs échelles de réalisation opérationnelle. Les acteurs du système sont la Direction Générale du CENAGREF, les Directions des Parcs Nationaux et les AVIGREF.

4.3.1 Rôles joués par les U-AVIGREF

L'effectivité du suivi des activités cynégétiques varie suivant qu'il s'agisse des UR-AVIGREF-W ou AVIGREF-Pendjari.

Selon les constats faits sur le terrain, l'U-AVIGREF Pendjari collabore avec certains amodiataires en leur fournissant de la main d'œuvre utile. Avec la Société Club Faune, amodiataire du territoire de chasse de Porga, cette collaboration a pris une forme contractuelle par laquelle, les pisteurs et les porteurs sont sous la gestion de l'U-AVIGREF Pendjari. En revanche, les émoluments versés par la Société Club Faune permettent de payer une rémunération mensuelle aux pisteurs et aux porteurs toute l'année et de verser les charges sociales à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

Au terme de l'article 39 du cahier des charges, les $\frac{3}{4}$ de la viande de chasse doivent être retournés aux AVIGREF. Toutefois, il faut observer que d'une part, les besoins des amodiataires pour entretenir leur personnel ne leur permet pas d'appliquer intégralement cet article du cahier des charges et de l'autre, les AVIGREF de la Pendjari notamment ne trouvent pas rentable pour elles de déplacer un véhicule juste pour aller dans les campements de chasse récupérer quelques kilogrammes de viande lorsqu'il s'agit des animaux de petites tailles. Cette situation a amené les deux parties à convenir de ce que seules les espèces de grandes tailles (buffle, bubale, hippotrague, cob défassa) feront l'objet du partage tel que prévu par l'article cité plus haut. Cette organisation semble mieux fonctionner du côté de l'U-AVIGREF-Pendjari qui dispose des moyens de transport (véhicules, motos) et de communication consacrés à cet effet. Par contre, du côté de l'UR-AVIGREF-W, cette organisation recèle des faiblesses du fait de la déficience logistique et organisationnelle qui rend la gestion de la viande peu transparente. La viande de chasse rétrocédée aux populations représente des retombées financières importantes mais peu ou pas de données existent sur sa gestion.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la cogestion, l'article 40 du décret 2011-394 stipule que les ressources allouées aux Communes riveraines et aux structures de cogestion de la faune sont utilisées pour leur fonctionnement et pour les activités de conservation et de développement économique.

A ce titre, le CENAGREF rétrocède aux AVIGREF 30% des recettes issues des activités du tourisme de vision, de la chasse sportive et de la pêche. A cet effet, les AVIGREF notamment celles de la Pendjari contribuent à la collecte des recettes au niveau des parcs ce qui leur permet d'estimer au besoin la part des recettes qui leur revient.

Recommandation n°12 : Les 30% rétrocédés aux AVIGREF et la viande de chasse constituent des symboles importants dans le système de cogestion en place. La mission suggère que les fonds mises à disposition puissent être utilisés en conformité aux dispositions de l'article 40 du décret 2011-394. A cet effet, il convient d'apporter un soutien aux AVIGREF et aux Communes pour internaliser les textes législatifs et réglementaires sur le régime de la faune et de renforcer leurs

capacités organisationnel et technique aux fins de les amener à accompagner le CENAGREF dans la lutte contre les activités anthropiques illégales dans les aires protégées et dans les réserves de faune notamment le braconnage, l'empiètement agricole et l'exploitation forestière.

4.3.2 Rôles joués par les Directions des Parcs Nationaux

Ils consistent en un suivi rapproché des activités cynégétiques notamment du contra et du cahier des charges dans les territoires de chasse.

L'alinéa 2 de l'article 7 du contrat relatif à "la présence obligatoire du représentant du CENAGREF à bord de tout véhicule de chasse en action de chasse" et plusieurs autres articles du cahier des charges (articles 36, 39, 45) constituent les fondements du suivi quotidien des activités cynégétiques par les DPN.

L'article 7 du contrat n'a pas été respecté par les amodiataires et le CENAGREF non plus n'a pu appliquer la sanction y relative. Aussi, les DPN devraient porter assistance aux amodiataires pour la surveillance et la lutte anti-braconnage (LAB) lorsqu'elles sont sollicitées. D'après les informations recueillies En dehors des amodiataires du territoire de chasse de Konkombri et de Djona, tous les autres sollicitent les services de surveillance du CENAGREF pour la LAB et mettent à la disposition de ces derniers la logistique nécessaire pour lutter contre les braconniers et les transhumants qui envahissent leur territoire de chasse.

Les DPN soumettent annuellement à la Direction Générale, un rapport portant sur le déroulement de la campagne cynégétique. De même, chaque amodiataire en fait suivant un canevas précis. Dans ces derniers chaque amodiataire propose un quotas d'abattage pour son territoire de chasse pour la saison suivante.

Les DPN encaissent les redevances et taxes liées à l'exécution de la chasse. Selon les entretiens, les agents du CENAGREF se déplacent vers les campements de chasse pour collecter les redevances et taxes lorsque des retards de paiement sont observés.

Recommandation n°13 : La mission suggère que pour un suivi-contrôle efficace des activités cynégétiques dans les territoires de chasse, la Direction Générale du CENAGREF doit :

- réfléchir à d'autres formule de contrôle des lieux d'abattage des animaux sans renoncer à l'embarquement des agents du CENAGREF dans les véhicules de chasse pendant les expéditions ;
- revoir les sanctions applicables de façon à les rendre flexibles et graduelles afin d'amener le contrevenant à s'améliorer.

4.3.3 Rôles joués par la Direction Générale du CENAGREF

Le suivi des activités cynégétiques dans les territoires de chasse est basé sur deux approches :

- Une mission unique, annuelle de contrôle et de suivi organisée par la Direction Générale du CENAGREF. Cette mission commence par un briefing avec le staff des DPN et un débriefing à la fin de la mission. Depuis l'évaluation à mi-parcours, l'organisation de la mission a connu une amélioration et se réalise conjointement autant que peut se faire avec les équipes des DPN et des AVIGREF. Cette mission consiste habituellement au contrôle général des activités

cynégétiques dans les campements de chasse, allant du contrôle des armes aux taxidermies en passant par des échanges avec les guides de chasse, les amodiataires et les clients d'une part et du niveau d'application des dispositions prévues au contrat, cahier des charges et dans les offres techniques, à l'examen des difficultés liées au respect des engagements des amodiataires et des dispositions prévues en matière de chasse sportive au niveau des DPN d'autre part;

- le suivi à partir des rapports de fin de saison cynégétique transmis par les amodiataires et les DPN.

En effet, certains agents du terrain n'étaient pas impliqués dans les staffs au moment des briefing et débriefing de la mission de contrôle. Cette situation s'est ressentie lors des entretiens réalisés avec certains agents des DPN, qui déclarent ne pas être suffisamment impliqués dans la préparation et la réalisation des missions de contrôle et de suivi de la Direction générale du CENAGREF. Aussi, ils déplorent ne pas être informés sur la suite donnée aux constats desdites missions de même que l'exploitation des rapports transmis par les DPN.

La mission a aussi noté après avoir rencontré l'équipe de la direction générale, qu'en fait qu'il se pose un problème de communication. En effet, les rapports de suivi et de contrôle de la Direction Générale et tous les rapports consolidés issus des rapports cynégétiques des DPN et des amodiataires avec les recommandations qui en découlent sont régulièrement transmis aux DPN et aux amodiataires. Lesdits rapports sont échangés avec les DPN avant leur finalisation et diffusion. La mission a en outre noté que depuis la mission d'évaluation à mi-parcours que des lettres de la Direction Générale sont systématiquement adressées aux amodiataires leur communiquant les résultats du suivi cynégétique et des contrats et cahier des charges assorti des recommandations vis-à-vis de leurs engagements contractuels.

Recommandation n°14 : la mission suggère à la Direction générale du CENAGREF que :

- L'évaluation des activités cynégétiques faite par la Cellule Technique doit être maintenue. Il est souhaité que les TDRs de la mission de suivi et de contrôle de la saison cynégétique et la programmation soient envoyés à temps aux DPN pour un meilleur déroulement de la mission avec tous les acteurs

- Après réception des TDRs de la mission de la cellule technique, il est souhaitable qu'une fois en possession de ces TDRs que les DPN échangent avec leurs collaborateurs impliqués et les AVIGREF aux fins de prendre les dispositions pour faciliter et participer à la mission qui doit être une mission conjointe.

- L'institutionnalisation des réunions de coordination en début et en fin de saison regroupant toutes les parties prenantes c'est-à-dire le CENAGREF, les U-AVIGREF, les Communes et les amodiataires. Les réunions de préparation permettent de rappeler les engagements au titre des contrats et du cahier de charges aux amodiataires, d'informer sur les divers aménagements à réaliser dans les territoires de chasse, d'examiner les difficultés des amodiataires, de faire le point de la mise en œuvre des recommandations de la dernière campagne cynégétique et de partager les objectifs du CENAGREF, etc. Par contre les réunions de fin de saison cynégétique permettent de faire le bilan de la saison, de connaître les acquis, d'examiner les difficultés et de faire les recommandations aux parties impliquées.

4.4 Aspects techniques et économiques des activités cynégétiques au Bénin

4.4.1 Bilan technique des activités cynégétiques

4.4.1.1 Quotas attribués et quotas réalisés

Selon l'article 56 du décret n°2011-394 du 28 mai 2011 fixant les modalités de conservation, de développement et de gestion durable de la faune et de ses habitats en République du Bénin, " chaque année, le Ministre en charge de la gestion de la faune établit par arrêté un plan de tir pour toute la campagne de chasse et par zone de chasse, ainsi que les latitudes d'abattage par espèce d'animaux et par catégorie de permis de chasse".

Sur la figure 4, la période d'amodiation 2004-2013 a été marquée par une augmentation de quota comparativement à la période précédente. En effet, le quota a connu une croissance de 2004 à 2008 où il est devenu très peu variable entre 466 et 468 espèces. Il faut remarquer que les espèces phares que sont les grands mammifères sont plus attribuées que les petites et moyennes espèces. Le taux de réalisation toutes espèces confondues est d'environ 45%.

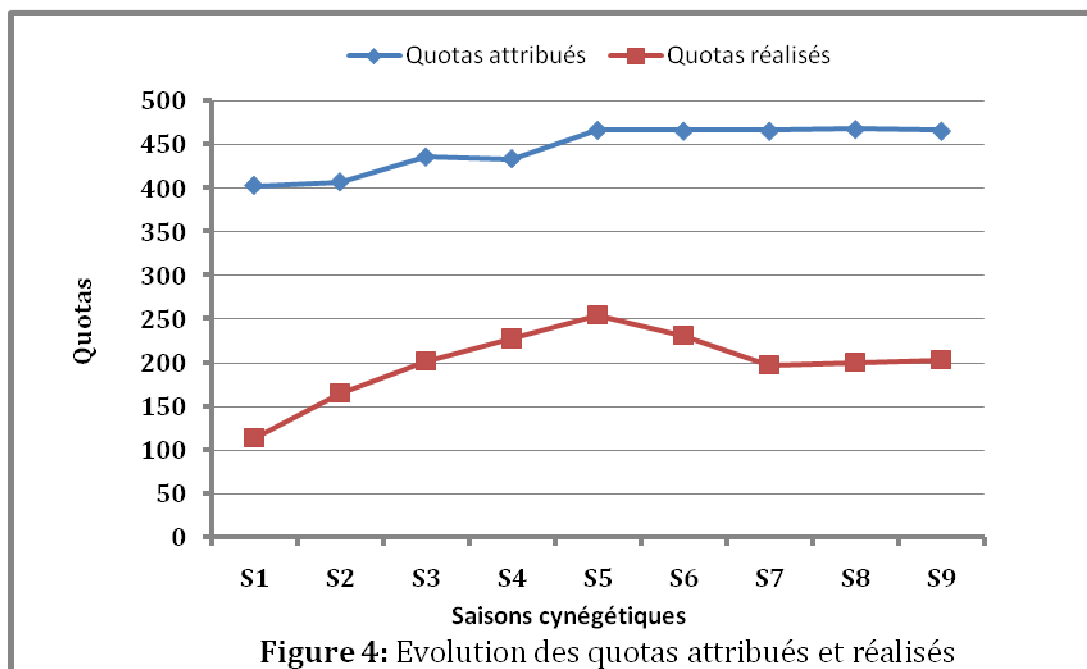


Tableau 14 : Quotas attribués et réalisés toutes espèces confondues dans les territoires de chasse

Espèces	2004 - 2005			2005 - 2006			2006 - 2007			2007 - 2008			2008 - 2009			2009 - 2010			2010 - 2011			2011 - 2012			2012 - 2013			Tx moyen s/9 ans
	Attribué	Réalisé	TR %	Attribué	Réalisé	TR %	Attribué	Réalisé	TR %	Attribué	Réalisé	TR %	Attribué	Réalisé	TR %	Attribué	Réalisé	TR %	Attribué	Réalisé	TR %	Attribué	Réalisé	TR %	Attribué	Réalisé	TR %	
Buffle	66	35	53	66	44	70	74	58	78	75	64		78	68	87	82	58	71	82	56	68	82	68	83	82	68	83	75,33
Hippotrague	53	18	34	54	27	50	60	33	55	61	30	49	61	50	82	68	32	47	68	28	41	68	34	50	68	29	43	50,11
Bubale	41	13	32	42	15	36	46	25	54	46	23	50	46	25	54	47	26	55	47	20	42	47	20	43	47	20	50	46,22
Cob de Buffon	16	7	44	13	9	70	15	11	73	12	12	100	16	13	81	16	13	81	16	11	69	16	12	75	16	11	69	73,56
Cob Redunca	27	8	30	24	7	30	24	9	37,5	24	12	50	27	11	41	28	12	43	28	15	54	28	11	39	28	8	29	39,22
Phacochère	38	10	26	38	14	37	38	15	40	40	19	47,5	40	23	57	40	17	42	40	16	40	40	9	22	40	11	27	37,67
Céphalophe de Grimm	38	8	21	38	7	18	38	10	16	38	4	10,5	38	6	16	40	6	15	40	2	5	40	5	12	40	5	12	14,00
Ourébie	33	3	9	33	9	28	33	4	12	33	9	27	33	8	24	33	11	33	33	11	33	33	1	3	33	6	18	20,78
Babouin	25	5	20	25	6	24	25	7	28	25	9	36	25	15	60	25	19	76	25	14	56	25	9	36	25	13	52	43,11
Hippopotame	5	2	40	6	3	50	6	5	83	6	3	50	6	4	67	6	4	67	6	2	33	6	2	33	6	3	50	52,56
Lion	5	1	20	5	3	60	5	1	20	5	3	60	5	2	40	5	3	60	5	4	80	5	2	40	5	1	20	44,44
Guib harnaché	42	7	17	42	15	36	44	18	40	40	20	50	44	22	50	48	23	48	48	15	31	48	11	23	48	18	37	36,89
Cob de Fassa	3	1	33	6	4	67	9	8	89	9	6	67	13	7	54	13	5	38	13	4	31	14	8	57	14	8	57	54,78
Céphal à FR	14	1	7	15	2	13	15	2	13	15	3	20	15	1	7	15	3		15	0	0	15	0	0	15	3	20	8,89

L'analyse du tableau 14 montre que :

- pour cinq (05) espèces les taux de réalisation sont supérieurs ou équivalents à 50 % depuis 2004 (cob de Buffon, buffle, cob défassa, hippopotame et hippotrague) et les espèces les plus tirées parmi eux sont le buffle (75%) et le cob de buffon (73%) ;
- pour sept (07) espèces les taux de réalisation sont situés entre 20 et 50% (lion, bubale, cob redunca, phacochère, ourébi, babouin, Guib harnaché) ;
- Les espèces de petite taille (céphalophes) ont des taux de réalisation faible (inférieur à 20%) ;
- Le quota d'abattage pour le lion est d'un individu par territoire de chasse. Le taux de réalisation oscille entre 20 et 60% en dehors de la saison cynégétique 2011-2012 où un score de 80% est enregistré.

Par ailleurs, le niveau de consommation de quotas d'abattage pour certaines espèces a été établi dans le tableau 15.

Tableau 15 : Taux d'exploitation des quotas d'abattage pour certaines espèces par les amodiataires sur la période 2004-2012

Espèces		Territoire de chasse de Konkombri	Territoire de chasse de Porga	Territoire de chasse de Batia	Territoire de chasse de Djona	Territoire de chasse de Mékrou
Buffle	Quota Total	234	293	294	118	137
	Réalisation Totale	193	189	173	66	105
	Taux	82,48	64,51	58,84	55,93	76,64
Hippotrague	Quota Total	179	226	188	114	98
	Réalisation Totale	103	93	64	69	57
	Taux	57,54	41,15	34,04	60,53	58,16
Bubale	Quota Total	142	182	177	59	86
	Réalisation Totale	100	52	40	33	48
	Taux	70,42	28,57	22,6	55,93	55,81
Guib harnaché	Quota Total	109	119	130	67	63
	Réalisation Totale	44	47	32	30	39
	Taux	40,37	39,5	24,62	44,78	61,9

- le buffle est l'espèce animale dont les taux de réussite sont les plus forts quelque soit le territoire de chasse ;
- le territoire de chasse de Konkombri possède les taux d'exploitation des quotas d'abattage les plus forts quelque soit l'espèce ;
- le territoire de chasse de Batia possède les taux d'exploitation des quotas alloués les plus faibles pour les espèces telles que l'hippotrague, le bubale et le Guib harnaché.

4.4.1.2 Expression des prélèvements dans les territoires de chasse

L'expression des prélèvements résultant de la chasse sportive est analysée par le calcul de l'effort de chasse sur les territoires de chasse ou sur les zones cynégétiques. L'effort de chasse mesure le

nombre d'animaux prélevés par km². C'est un bon indicateur de l'expression de l'exploitation sur les cheptels fauniques. Le calcul est fait pour l'effort potentiel (quota attribué) et réel (quota réalisé). L'effort de chasse varie passablement d'une zone à l'autre, en fonction de la politique commerciale, de la superficie des zones et de la disponibilité du gibier (tableau 16).

Tableau 16 : Expression des abattages dans les territoires de chasse en saison cynégétique 2012-2013

Saison 2012 - 2013	Djona	Mékrou	Konkombri	Batia	Porga
Superficie (km ²)	1.150	1.020	250	755	765
Quota attribué	77	89	105	91	104
Quota réalisé	32	38	67	26	41
Effort potentiel	0,06695652	0,0872549	0,42	0,1205298	0,13594771
Effort réel	0,02782609	0,0372549	0,268	0,03443709	0,05359477

En moyenne, l'effort potentiel et l'effort réel de chasse sont plus forts dans les territoires de chasse jouxtant le PN de la Pendjari que ceux du PN du W. Mais, il y a lieu de noter que l'effort de chasse exercé sur le territoire de chasse de Konkombri est particulièrement élevé, comparé aux valeurs observées dans les autres territoires de chasse. Curieusement, c'est le territoire de chasse le plus réduit en superficie. En réalité, la superficie du territoire de chasse de Konkombri ne pourrait permettre sur la base de ses populations résidentes de tels prélèvements (1 animal/270 ha environ). En effet, sa position privilégiée située entre le PNP et la chaîne de l'Atakora explique partiellement cette situation. C'est une mince bande d'environ six (6) km de large le long de la rive droite de la Pendjari c'est-à-dire que la limite entre le PNP et le territoire de chasse de Konkombri est la rivière Pendjari qui possède ses plus bas niveaux pendant la saison sèche, laquelle période correspond au déroulement des activités cynégétiques. Le cours de cette rivière constitue l'un des rares points d'abreuvement qui demeure intarissable à cette période, soit une zone de convergence des espèces de faune en quête d'eau.

Les animaux du parc l'utilisent indifféremment et peuvent donc être dans le Parc National (rive gauche) ou dans la zone cynégétique (rive droite). D'autres études avaient déjà observé que cette zone écologiquement parlant devrait appartenir au parc national de la Pendjari et non être classée en territoire de chasse. En effet, cette zone fait intégralement partie de l'écosystème de la rivière et donc du parc national. (Chardonnet, 2009).

De plus, la zone est trop petite pour constituer une entité éco systémique et elle dépend fortement des mouvements des populations animales issues du parc...Il serait souhaitable d'analyser la possibilité de rééquilibrer les superficies des deux territoires de chasse Konkombri et Mékrou de manière à mieux répartir la pression de la chasse (CENAGREF, 2009).

Recommandation n°15 : La mission suggère la reprise du zonage du Parc National de la Pendjari et de la zone Cynégétique auquel appartient le territoire de chasse de Konkombri de manière à délimiter une zone tampon soit une bande de quelques kilomètres entre la rivière Pendjari et la limite de ce territoire de chasse.

4.4.1.3 Impacts écologiques de la chasse sportive

Des années 2003 à 2013 qui couvre la période du contrat d'amodiation, plusieurs dénombrements ont eu lieu dans les réserves de biosphères dont font partie les territoires de grande chasse.

Le parc de Pendjari et les trois (03) territoires de chasse qui lui sont rattachés sont suivis par dénombrements terrestres tous les ans de 2000 à 2004 puis par dénombrements aériens tous les deux ans par échantillonnage à 10% dont le tout dernier a eu lieu en 2008. Le tout dernier dénombrement est terrestre et remonte à 2013 soit quelques mois avant la présente mission. Au niveau du parc W auquel sont rattachés les territoires de chasse de la Djona et de la Mékrou des suivi annuel par un dénombrement pédestre ont eu lieu jusqu'en 2008 mais cette méthode s'est reposée sur un faible échantillonnage ce qui rend peu fiable l'exploitation des résultats. Le tout dernier dénombrement pédestre avec un échantillonnage qui avoisine les 10% a eu lieu en 2013. Les transects ont été inégalement répartis du fait de la faiblesse du réseau de pistes.

Les données de ces dénombrements permettent tout de même de raisonner les quotas commerciaux contenus dans le dossier d'appel d'offres. Ce n'est donc pas toujours sur une base scientifique que ses quotas sont reconduits ou revus.

Les résultats des derniers dénombrements donnent un cliché peu reluisant de l'état des populations fauniques dans l'ensemble des territoires de chasse à peu de différence près.

Les causes de cette situation de la chute drastique des effectifs des populations fauniques ne sont pas liées à la pression de la chasse sportive mais, à bien d'autres facteurs tels que l'empiètement agricole, la résurgence du braconnage, l'exploitation forestière, la pression pastorale mais également aux effets des changements climatiques. C'est la preuve que le système de surveillance en vigueur dans les Parcs Nationaux connaît une défaillance à laquelle il urge de trouver une approche de solution au risque de compromettre dangereusement l'avenir de la grande chasse au Bénin.

L'une des preuves que la chute des populations fauniques ne serait attribuée à la pression de la chasse est que Le taux de réussite individuel qui exprime le nombre moyen d'animaux abattu par chasseur est révélateur de la santé et de l'attractivité du secteur cynégétique (tableau 17). Les destinations les plus prestigieuses sont celles dans lesquelles le taux de réussite est le plus élevé. En effet, ce taux de réussite au Bénin a connu une fluctuation assez constante variant entre 1.9 et 2.5 de 2004 à 2013. Sur la période 2004-2013, l'effectif total des chasseurs s'élève à 790 ; ce qui traduit que chaque chasseur a abattu moins de 3 animaux au cours de cette période.

Recommandation n°16 : La mission suggère que le CENAGREF procède en urgence à l'évaluation du système de surveillance et des autres outils de cogestion y compris les acteurs qui les portent.

Tableau 17 : Données comparatives sur le tourisme cynégétique au Bénin 2004-2013

Paramètres observés	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	Total
Quotas attribué	403	407	436	434	467	466	466	468	466	4013
Quotas Réalisé	114	165	202	228	255	232	198	201	204	1799
Taux de réalisation	28,29%	40,54%	46,33%	52,53%	54,60%	49,79%	42,49%	42,95%	43,78%	*44,59%
Effectif chasseurs	51	66	84	91	105	99	96	107	91	790
Nombre animaux abattus/chasseur	2,2	2,5	2,4	2,5	2,4	2,3	2,1	1,9	2,2	

Source : Données DPNP, DPNW, DG/CENAGREF et présente étude

* cette valeur n'est pas un total mais le taux moyen de réalisation des 09 années d'amodiation.

4.4.2 Bilan économique de la chasse sportive

Pour l'Etat représenté par le CENAGREF, les recettes de la chasse sportive proviennent essentiellement des différentes catégories de redevances perçues, lesquelles sont définies par l'arrêté interministériel 2006 n°0065 du 27 décembre 2006 portant fixation des redevances en application des règlements de l'exercice de la chasse et du tourisme de vision en République du Bénin saison cynégétique et le contrat d'amodiation. Ces différentes redevances sont payées au niveau des DPN. D'autres, notamment les redevances pour l'importation d'armes ou le permis de port d'armes sont payées à la Direction Générale des Forêts et Ressources Naturelles et à la direction de l'Elevage.

Description et montant des différentes catégories de redevances

Les principales taxes auxquelles sont soumis les concessionnaires et/ou leurs clients sont les suivantes :

- Redevance annuelle d'amodiation (a variée entre 7.000.000 à 9.300.000 F CFA) ;
- Redevance annuelle pour licence de guide (500.000 F CFA) et d'aspirant guide de chasse (300.000 F CFA) ;
- Redevance annuelle sur permis de chasse sportive (300.000 F CFA) ;
- Redevances d'abattage. Elles varient selon les espèces (tableau 20) ;
- Redevance pour l'importation d'armes (76,25 Euros) ;
- Redevance pour certificats d'exportation de trophées (100 Euros) ;
- Redevance administrative de pistage (22,87 Euros/jr de chasse/pisteur et porteur).

Tableau 18 : Montant des redevances d'abattage par espèce chassable au Bénin

Espèces	Montant taxe d'abattage en F CFA	
	<i>Expatriés</i>	<i>Nationaux</i>
Hippopotame	1000000	800000
Lion	1500000	1125000
Buffle	400000	320000
Hippotrague	400000	375000
Bubale	250000	210000
Guib	200000	160000
Cob de Buffon	160000	120000
Cob défassa	400000	320000
Rédunca	200000	160000
Céphalophe grimm	80000	60000
Céphalophe flancs roux	100000	80000
Ourébi	80000	65000
Phacochère	80000	65000
Babouin	20000	15000

Source: Arrêté interministériel 2006 n°0065/MEPN/MTA/MDEF/DC/SGM/SA portant fixation des redevances en application des règlements de l'exercice de la chasse et du tourisme de vision en République du Bénin

4.4.2.1 Revenus de la chasse sportive entre 2004 et 2013

Au plan financier, le bilan de l'acquittement des différentes redevances d'amodiation des territoires de chasse sont présentées dans les tableaux 19, 20 et 21.

- **Bilan sur l'acquittement du loyer des territoires de chasse**

En neuf (09) années d'activités cynégétiques, les recettes du CENAGREF liées aux redevances d'amodiation des territoires de chasse se présentent comme dans le tableau 19.

Tableau 19 : Acquittement du loyer des territoires de chasse

Amodiataires	2004-2005	2005 - 2006	2006 - 2007	2007 - 2008	2008-2009	2009 - 2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Djona	7000000	7000000	7000000	7000000	7000000	7000000	8103375	8103375	8903375
Konkombri	8000000	8000000	8000000	8000000	8000000	8000000	9261000	9261000	10261000
Mékrou	7000000	7000000	7000000	7000000	7000000	7000000	7000000	8103375	8903375
Batia	8000000	8000000	8000000	8000000	8000000	8000000	9261000	9261000	9761000
Porga	8000000	8000000	8000000	8000000	8000000	8000000	9261000	9261000	10261000
Kompa	500000	500000	500000	500000	500000	500000	500000	500000	500000
Total	38500000	38500000	38500000	38500000	38500000	38500000	43386375	43386375	43386375

Source : (CENAGREF, 2009) compléter et actualiser par présente mission

Au total, l'amodiation des territoires de chasse a généré un montant de 367.465.875 F CFA.

- **Bilan sur l'acquittement des redevances de permis de chasse**

En neuf (09) années d'activités cynégétiques, les recettes du CENAGREF liées aux redevances de permis de chasse se présentent comme dans le tableau 20.

Tableau 20 : Acquittement des redevances de permis de chasse

Amodiataires	2004-2005	2005 - 2006	2006 - 2007	2007 - 2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Batia		1060000	3600000	4620000	2820000	5100000	4020000	3540000	2220000
Porga	3900000	3600000	5700000	5100000	7200000	5100000	7800000	6900000	4440000
Konkombri	6420000	8700000	8400000	9900000	9720000	10920000	10200000	9 840 000	10320000
Djona	1200000	2700000	3300000	3300000		2700000	3000000	2700000	3900000
Mékrou	4200000	5820000	4200000	6900000		5700000	6300000	5700000	6000000
Total	15720000	21880000	25200000	29820000	19740000	29520000	31320000	28680000	26880000

Source : (CENAGREF, 2009) compléter et actualiser par présente mission

- **Bilan sur l'acquittement des redevances d'abattage**

En neuf (09) années d'activités cynégétiques, les recettes du CENAGREF liées aux redevances d'abattage se présentent comme dans le tableau 21.

Tableau 21 : Acquittement des redevances d'abattage

Amodiataires	2004-2005	2005 - 2006	2006 - 2007	2007 - 2008	2008 – 2009	2009 – 2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Batia		2400000	10730000	10 520 000	8700000	11190000	7510000	7905000	7870000
Porga	11700000	17140000	17380000	14550000	15450000	12280000	11840000	15750000	11210000
Konkombri	11865000	12020000	16990000	19 500 000	20835000	22320000	17050000	14645000	20290000
Djona		7860000	9460000	11000000		7210000	7780000	9870000	10550000
Mékrou	15100000	13160000	8370000	9820000		12840000	15000000	14650000	10720000
Total	38665000	52580000	62930000	65390000	44985000	65840000	59180000	62820000	60640000

Source : (CENAGREF, 2009) compléter et actualiser par présente mission

- **Bilan des carcasses d'animaux rétrocédées aux populations riveraines**

En neuf (09) années d'activités cynégétiques, les retombées en carcasses d'animaux rétrocédées aux populations riveraines se présentent comme dans le tableau 22.

Tableau 22 : Estimation du Poids des carcasses d'animaux abattus de 2004 à 2013

Espèce	Nombre d'animaux Abattus	Poids moyen par espèce (Kg)	Quantité totale (kg)	Quantité de viande aux AVIGREF (Kg)
Buffle	519	400	207600	155700
Hippotrague	281	300	84300	63225
Bubale	187	200	37400	28050
Cob défassa	51	250	12750	9562,5
Hippopotame	28	2500	70000	52500
Total			412050	309037,5

Source : Présente étude

Les revenus issus de cette activité sont répartis entre les populations riveraines à travers les AVIGREF et le CENAGREF. En effet, les 30% sont rétrocédés aux AVIGREF, les 70% restant reviennent au CENAGREF qui sont réparties entre la gestion du Parc (70% de cette somme, soit 49% du total), et le fonctionnement de la Direction Générale (30%, soit 21% du total).

L'impact économique de la grande chasse est en réalité plus large que le seul chiffre d'affaires de l'organisateur de safari et les recettes du CENAGREF. D'autres bénéficiaires de cette activité sont les expéditeurs et importateurs de trophées, les taxidermistes, les hôteliers, les assureurs spécialisés, les artisans, etc.

4.4.2.2 Retombées de la chasse sportive pour les populations locales

Il est difficile de situer le revenu par personne car il n'existe pas de source fiable concernant les populations riveraines des zones de grande chasse. Certes, cette activité crée divers emplois permanents, temporaires, occasionnels qui engendrent des retombées pour les populations riveraines. Ces retombées peuvent être estimées après 9 ans d'amodiation à 89,84 FCFA/ha pour une moyenne des recettes annuelles de 36764970,8 de FCFA pour une superficie totale de territoires de chasse de 409.200 ha.

En Plus de ces retombées s'ajoutent les $\frac{3}{4}$ des carcasses des animaux abattus notamment celles des gros gibiers (buffle, hippotrague, bubale, cob défassa et hippopotame) dont le total du poids de viande s'élève à environ 310 tonnes pour les neuf années d'amodiation au profit des populations riveraines. Cette viande est revendu sur le marché local a 500f CFA le kilogramme ce qui équivaut pour l'ensemble de la période considérée à une recette de 15.4518.750f CFA soit un revenu moyen annuel de 17.168.750f CFA.

Enfin de nombreuses œuvres de développement communautaires dont le coût est difficile à estimer sont faites aux populations par les amodiataires.

Chardonnet, (2009) analysant la contribution de la chasse à la conservation des aires protégées en Afrique de l'ouest a abouti à la conclusion que le Bénin apparait comme l'un des rares où la redistribution des retombées est plus forte après la Namibie.

Au regard de ce qui précède, on estime que les retombées de la grande chasse sur les populations riveraines contribuent de façon significative à l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines couplée d'une amélioration sensible des rapports faune-populations ce qui augure d'un avenir meilleur pour la préservation durable de la faune et de ses habitats.

4.5 Evaluation de la capacité du CENAGREF à gérer l'activité cynégétique

Après plusieurs années de mise en œuvre des contrats d'amodiation des territoires de chasse, la plupart des acteurs s'accordent à reconnaître que le Centre National de Gestion des Réserves est la principale structure ouvrière de la conception du produit chasse sportive. Mais quelles sont les réelles capacités du CENAGREF dans la gestion et le suivi des activités cynégétiques au Bénin.

Il a été observé au terme de la mission qu'au niveau de certains éléments clés de mise en œuvre et de la gestion des activités cynégétiques qu'il est urgent de renforcer leur capacité en connaissance cynégétique. Il est apparu aussi que les différents textes qui réglementent l'exercice de la chasse (loi, décret, arrêté, contrat et cahier des charges d'amodiation) sont peu ou pas du tout connus au sein du CENAGREF. En effet la mission a observé que certains agents du terrain qui devraient être impliqués dans le suivi ne le sont pas toujours et n'ont même pas connaissance du contrat et cahier des charges d'amodiation. Il a été aussi observé que le suivi et/ou contrôle organisé par la direction générale occulte certaines dispositions contractuelles du fait de l'absence des financiers au sein de l'équipe.

A cette insuffisance s'ajoute un déficit de communication intra (entre les éléments d'une même composante du CENAGREF) et extra (entre les différentes composantes du CENAGREF). Dans ces conditions, il apparaît normale que le suivi des activités cynégétiques ne soit pas maîtrisé par ceux qui animent ou devraient animer cette activité au CENAGREF à plus forte raison par les autres acteurs externes aux CENAGREF que sont les AVIGREF, les Communes et les amodiataires. La non application de certaines dispositions contractuelles par le CENAGREF à l'endroit des amodiataires et l'impunité de certains agents impliqués dans les actes illicites ont été des faits préjudiciables à la bonne exécution de l'activité relevés par la mission.

Forces /Atouts
Statut juridique du CENAGREF en tant qu'office d'Etat jouissant d'une autonomie financière
Organisation administrative basée sur une Direction Générale comprenant une Direction Technique, une Direction Administrative et deux Directions des Parcs. Les Directions des Parcs sont des démembrements opérationnels qui s'appuient sur différents services (surveillance, gestion des zones périphériques, suivi écologique, finances, Promotion tourisme etc.).
Expériences de plusieurs années de gestion de la chasse sportive depuis la création du CENAGREF.
Pertinence de l'approche de gestion des territoires de chasse par l'amodiation
Existence d'une collaboration entre le CENAGREF et les Partenaires Techniques et Financiers
Disponibilité de ressources humaines tant à la Direction Générale que dans les Directions des Parcs. La surveillance des Parcs est assurée par les Eco-gardes et les CPL issus des U/AVIGREF
Développement d'une logique participative en matière de conservation ayant favorisé la responsabilisation et la conscientisation des populations riveraines, le renforcement des capacités organisationnelles dont les U/AVIGREF en constituent un bel témoignage
Mise en place d'une législation riche qui favorise la conservation de la faune et de son habitat dans les réserves de faune
Promotion de la procédure d'appel d'offres international dans le cadre de l'amodiation des territoires de chasse
Faiblesses/Echecs
Faible efficacité des systèmes de surveillance caractérisée d'une part par son coût très onéreux, difficilement supportable par le CENAGREF et d'autre part par l'insuffisance de personnel de surveillance (32 Eco-gardes pour 587232 ha soit 1 Eco-garde pour 18.300 ha dans le Parc W ; 14 Eco-gardes pour 282.635 ha soit 1 Eco-garde pour 20.000 ha dans la Pendjari. Cet effectif disponible connaît en saison cynégétique une réduction de deux à trois agents qui doivent assurer la permanence dans les territoires de chasse.
Personnel de surveillance vieillissant (recrutés en 2000) peu apte physiquement pour assurer efficacement les patrouilles ordinaires et la permanence dans les zones sensibles des parcs nationaux. Certains d'entre eux ont développé plusieurs formes des vices (alcoolisme, corruption, insubordination, complicité avec les braconniers, les transhumants, les exploitants forestiers, les agriculteurs, etc.).
Dégradation des postes de surveillance ; la défaillance du système de transmission radio- l'insuffisance de moyens roulants
Manque parfois de promptitude des gestionnaires à réagir face aux informations de constats de présence illégale ou d'activités illicites dénoncées.
Certains des personnels des Directions des Parcs Nationaux n'ont ni connaissance ni maîtrise des offres techniques, des contrat et cahier des charges d'amodiation.
Faible compétence des agents de terrains qui ne maîtrisent pas les techniques relatives aux activités cynégétiques.
Faible suivi des activités cynégétiques par les Directions des Parcs
Faible communication entre les différentes composantes du CENAGREF (DG, DPN) en matière de suivi des activités cynégétiques.
Manque de rigueur, impunité, défaillance dans le respect des textes réglementaires et contractuels relatif aux activités cynégétiques

Recommandation n°17 : la mission suggère au CENAGREF d'identifier des écoles spécialisées en formation et/ou recyclage en techniques et gestion de la faune et en cynégétique (Ecole de faune de Garoua au Cameroun, Ecole de faune de Mweka en Tanzanie par exemple), d'organiser des séances d'internalisation des textes régissant l'activité cynégétique par tous les acteurs, mettre à la disposition de tous les intervenants dans l'activité les dits textes, prendre des notes de service pour rappeler à chaque Directeur de Parc et à ces derniers de les décliner au niveau de ses collaborateurs concernés à travers des

lettres de mission aux fins de faciliter le suivi et situer les responsabilités en cas de déficit. La mission suggère au Directeur Général du CENAGREF d'institutionnaliser des réunions de coordination de début et de fin de saison regroupant tous les acteurs (CENAGREF, amodiataires, AVIGREF, Commune) et de veiller à l'application rigoureuse des contrats et cahiers des charges d'amodiation et des textes réglementaires régissant le CENAGREF vis-à-vis des agents indécents et à tous autres contrevenants dont les actes compromettent la conservation des réserves de faune. La mission suggère également que les missions de suivi et de contrôle organisées par la direction générale soient plus participatives et intègrent tous les acteurs notamment les financiers du CENAGREF.

4.6 Bilan des forces, atouts, faiblesses, menaces et risques du système d'amodiation des territoires de chasse

La chasse sportive au Bénin présente indéniablement des forces et les territoires de chasse ne manquent pas d'atouts. Les faiblesses, menaces et risques dépendent beaucoup plus des comportements des acteurs impliqués dans la mise en œuvre de cet outil de gestion des ressources naturelles. La synthèse des remarques pertinentes se présente comme suit :

a) Points forts

Création d'un modèle de partenariat public-privé.

Mode de gestion et de valorisation des ressources basée sur l'optimisation de la valeur économique de la faune.

Modèle d'activité écologiquement responsable et socio-économiquement bénéfique pour les populations locales.

Implication et participation effective des populations riveraines dans la cogestion de l'activité cynégétique.

b) Principaux atouts

Parcs nationaux du W et de la Pendjari et leurs Zones Cynégétiques contiguës, constituent encore les lieux de refuge d'une grande faune assez diversifiée et relativement dense.

CENAGREF, maître d'ouvrage est un office d'Etat doté de l'autonomie financière.

Existence d'un arsenal d'outils de gestion stratégique (lutte contre le braconnage, la transhumance, les feux de végétation incontrôlés, l'évolution du front agricole et l'exploitation forestière illicite et frauduleuse), législatif, réglementaire et opérationnel.

Existence d'un mécanisme de gestion participative comme principe de base de la gestion des aires protégées au Bénin.

Création de devise pour le trésor public (importation des armes, exportation de trophées, etc.)

Clé de répartition des carcasses d'animaux issues de la chasse entre les acteurs y compris des populations riveraines.

Facteur de contribution à la visibilité des valeurs touristiques du pays à travers la vente des safaris dans les foires et salons de safari de chasse. Présentation dans les foires et les organisations spécialisées des trophées records de certaines espèces en provenance des territoires de chasse du Bénin.

Facteur de brassage culturel et de partage de connaissances (tourisme).

Création d'emploi (guide/aspirant guide de chasse, pisteur, porteur, chauffeur, gardien, mécanicien, personnel de campement, etc.).

Contribution à la réduction de la pauvreté et soutien au développement local (pistes, écoles, centre sanitaires, points d'eau etc.).

Existence d'un cahier des charges pour l'organisation des activités cynégétiques.

c) Principales faiblesses

Faible connaissance et internalisation du cahier des charges et des propositions techniques des amodiataires par certains agents du CENAGREF et d'autres acteurs impliqués dans le suivi de l'activité

cynégétique.

Faible implication et responsabilisation des Communes et de la société civile (AVIGREF, autres associations locales) dans le système d'amodiation.

Faible communication entre les différentes composantes du CENAGREF (DG, DPN) en matière de suivi des activités cynégétiques.

Non organisation des examens de guides de chasse.

Non respect de certaines dispositions du cahier des charges par les amodiataires (communication des coordonnées GPS des points d'abattages des animaux, retard dans le paiement des redevances, refus d'embarquement de l'agent du CENAGREF lors des expéditions de chasse, communication des données scientifiques (mâchoires inférieures, mensurations) , etc.).

Manque de rigueur dans l'application des textes notamment les sanctions, les transactions et amendes.

Absence de formation du personnel (notamment sur la cynégétique et le suivi des activités cynégétiques).

d) Principales menaces

Faible application des textes due au non respect de certaines dispositions du contrat et du cahier des charges.

L'insécurité au plan national et sous régional (braquage sur les axes routiers, instabilité politique, terrorisme et prise d'otage etc.).

Activités anthropiques illégales (transhumance, braconnage, empiètement agricole, exploitation forestière etc.).

Faible répartition des retombées économiques sur les communautés locales.

Feux de végétation tardifs d'origine inconnue.

e) Principaux risques

Défaillance du système de surveillance

Baisse de motivation et indiscipline au niveau du personnel de surveillance notamment les gardes-faune.

Détérioration des facteurs naturels entretenant la biodiversité.

Chute ou faillite de l'activité.

Non maîtrise du braconnage qui connaît une recrudescence depuis quelques années

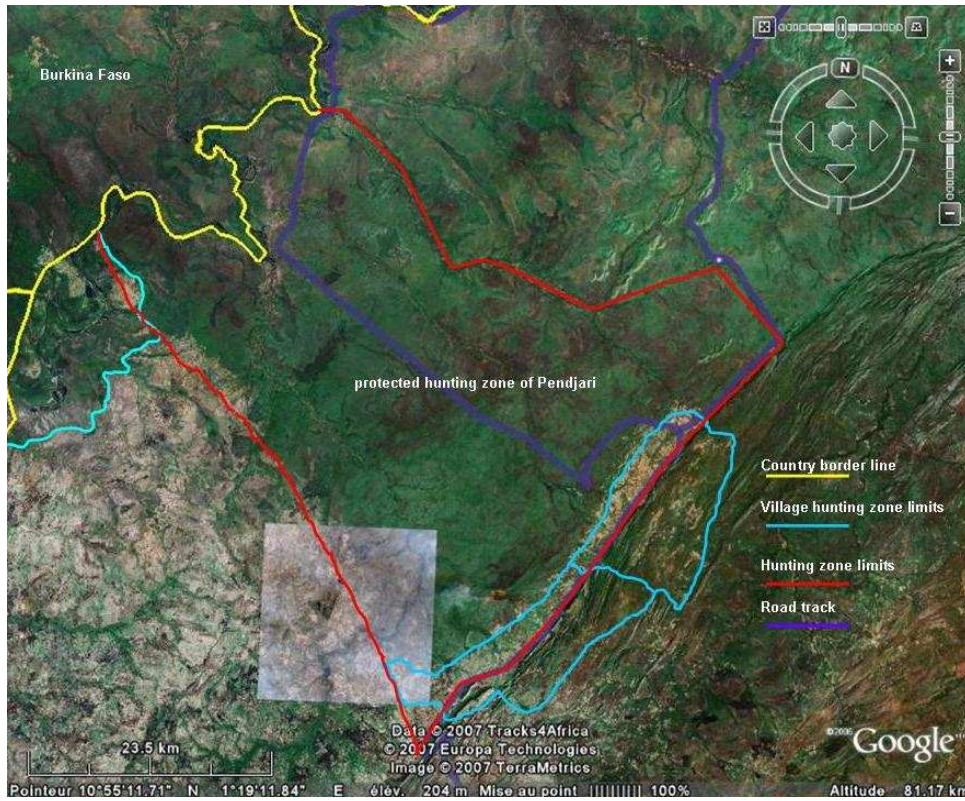
5. ETAT DES LIEUX DU SYSTEME DE GESTION DES REVICA

La chasse villageoise constitue un facteur parmi tant d'autres de gestion de terroirs. Depuis 2003, elle est expérimentée exclusivement dans les Réserves Villageoises de Chasse Autogérées (REVICA) mises en place dans les villages riverains de la Réserve de Biosphère de la Pendjari (RBP).

5.1 Organisation spatiale

Autour de la RBP, il existe 04 REVICA situées dans les villages de Porga, Batia, Bournissou et Dassari (Tableau 23) lesquels sont implantées en partie dans la zone d'occupation contrôlée (ZOC) et la zone tampon de la zone cynégétique de la Pendjari (ZCP).

Du point de vue de leur position, les REVICA empiètent sur la zone cynégétique de la Pendjari d'où elles exercent une forte pression sur les territoires de chasse en particulier celui de Porga.



Carte 6 : Localisation des REVICA dans la RBP

Source : DPNP

Tableau 23 : Description spatiale des REVICA

Régime d'exploitation	REVICA		
	Secteurs	Villages de la ZOC	Villages hors ZOC
Petite chasse	Porga	Nagasséga, Pouri, Dada, Porga, Nouari	Sétchindiga, Koniandri, Firioun, Tankouari
	Batia	Pessagou, Tanougou, Tchafarga, Sangou, Kollégou, Batia	Tchatingou
	Dassari	Dassari, Toumsséga, Copiane, Wantéhoun, Kani et Tiélé	Mamoussa, Pourorouhoun, Dafibouhoun
	Bournissou	Bournissou, Sépounga, Nanébou, Tchanwassaga	

5.2 Organisation des principaux acteurs des REVICA

Les principaux acteurs des REVICA sont l'U-AVIGREF-Pendjari, l'opérateur et les REVICA. La petite chasse sportive dans les Réserves Villageoises de Autogérées (REVICA) est menée en collaboration avec la structure villageoise de gestion dénommée "REVICA du même nom du village". Les parties de la petite chasse sportive sont réalisées avec le personnel affecté par les REVICA qui sont les relais et les rabatteurs. Les droits et obligations des différents acteurs sont précisés dans la convention (annexe 4).

5.3 Types d'aménagements pratiqués des REVICA

Les aménagements réalisés dans les zones villageoises de chasse sont limités à la réalisation des feux précoces. Les charges d'aménagement sont équitablement supportées par les structures villageoises et l'opérateur.

5.4 Retombées financières liées à l'exploitation des REVICA

Les retombées financières liées à la petite chasse sportive dans les REVICA découlent des divers frais payés par l'opérateur, lesquels sont présentés dans le tableau 24.

Tableau 24 : Frais versés par l'opérateur lié à l'exploitation des REVICA

Divers frais	Montant en F CFA/jour de safari/chasseur
Frais de safari	46.000
Frais des rabatteurs	3.000
Frais d'attente des rabatteurs et relais	1.500
Frais des roussettes	5.000
Frais d'abattage	2500 FCFA/lièvre et
	30.000 /Céphalophe de Grimm

En 2013, 14 chasseurs ont été accueillis dans les REVICA pour un séjour de 97,5 jrs. Le tableau 25 présente les retombées financières générées à cet effet.

Tableau 25 : Récapitulatif des ressources financières générées par l'exploitation des REVICA en 2013

Exploitation des REVICA	Recettes
Frais distribués aux rabatteurs	295.500
Frais d'abattage	50.000
Contribution versée pour l'aménagement	70.750
Frais pour permis de chasse journaliers	4.485000
Total	4.901.250

L'analyse du tableau 25 révèle que la contribution à l'économie locale de la chasse villageoise est marginale tant en raison du faible montant générés par la chasse que de la fréquentation de ces zones ou du nombre de safari commercialisé d'où la nécessité de réorganiser l'activité pour lui insuffler un nouveau dynamisme.

En effet, l'alinéa 2 de l'article 25 de la loi portant Régime de la faune en République du Bénin stipule « la zone tampon est destinée à la réalisation d'activités ou d'aménagements socio-économiques compatibles avec les objectifs de l'aire protégée, au profit et avec la participation des populations riveraines. Au regard de cet article, on observe qu'une partie de la superficie actuelle des REVICA déborde sur la zone cynégétique même si c'est dans la ZOC. Cette situation pourrait prêter à confusion et les acteurs doivent s'y pencher pour étudier la délimitation desdites REVICA.

L'article 49 du décret N° 2001-394 du 28 mai 2011 stipule « les zones villageoises de chasse sont dotées de plans d'aménagement établis par les communautés villageoises concernées, avec l'appui de l'administration en charge de la faune.

Les zones villageoises de chasse aménagées peuvent être ouvertes à la chasse sportive. Les redevances variables prévues à l'article 64 provenant de la chasse sportive organisée en zones villageoises de chasses profitent exclusivement à la Commune et aux communautés villageoises concernées.

D'autre part, l'article 52 stipule que : " l'organisation de la chasse villageoise ou de capture dans une zone villageoise de chasse au profit d'un tiers est subordonnée à l'obtention d'un permis à titre onéreux délivré par l'administration chargée de la faune après avis de la structure de cogestion propriétaire. Les redevances variables sont reversées à la structure de cogestion propriétaire. Les permis pour l'organisation de la chasse villageoise au profit de la structure propriétaire est délivré à titre gracieux par l'administration en charge de la faune territorialement compétant".

L'organisation de la chasse dans les REVICA ne répond pas aux conditions prescrites à cet effet, en conséquence, elle doit être revue pour se conformer aux dispositions réglementaires prévues. A cet effet, les REVICA doivent être dotés de plan d'aménagement, la base de fixation des redevances appliquées doit être revue de même que leur mode d'adjudication.

Une bonne organisation des REVICA pourrait contribuer à l'accroissement économique dans les villages riverains du PNP et à la préservation de la biodiversité locale.

Recommandation n°18 : *La mission suggère à la Direction Générale du CENAGREF de créer un cadre de concertation avec tous les acteurs pour internaliser les dispositions réglementaires de la gestion des zones villageoises de chasse en vue d'une meilleure organisation de la chasse dans les REVICA. Cette organisation doit prendre en compte entre autre l'actualisation de la carte des REVICA avec leurs superficies, le mode d'amodiation, l'élaboration de plan d'aménagement la fixation de quota et de redevances variables etc.*

6. PROPOSITION DE SCISSION DE LA ZONE CYNEGETIQUE DE LA DJONA EN DEUX TERRITOIRES DE CHASSE

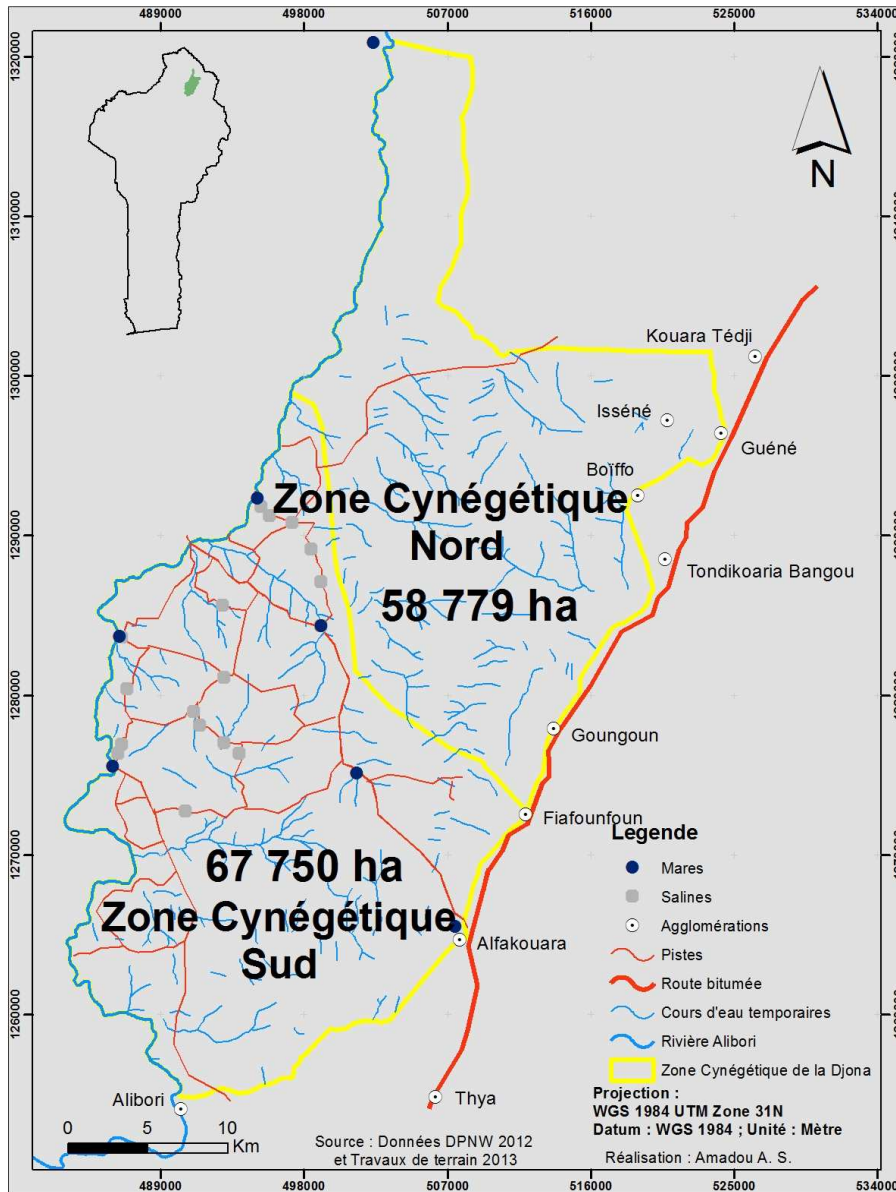
La zone cynégétique de la Djona couvre une superficie de 118 947 ha. Il fait partie du complexe W, les différentes données écologiques sur le parc W notamment dans sa partie béninoise montrent que ce dernier a une faible densité faunique et qu'il est constitué pour sa grande partie d'un plateau latéritique pratiquement dépourvu d'eau et donc peu favorable à la faune contrairement à l'écosystème de la Pendjari. Si le rapport des mouvements de la faune entre zone cynégétique et parc est en faveur des zones cynégétiques dans le complexe Pendjari, il est loin d'être le cas au niveau du complexe W.

La zone cynégétique de la Djona est confrontée à une forte pression anthropique notamment dans sa partie nord et cette pression va grandissante en rapport avec la croissance démographique. Dans ce contexte et au regard des efforts de chasse de ces dix dernières années dans cette zone cynégétique (tableau 16), il serait écologiquement peu réaliste de multiplier par deux le quota de cette zone sans prendre des mesures de sa réhabilitation et de son aménagement. Ceci nécessitera plusieurs années d'effort si et seulement si l'administration et les autres acteurs arrivent à contenir les activités anthropiques illégales.

Il faut rappeler que de toute les zones de grande chasse au Bénin, la densité de la faune de la Djona est la plus faible au regard des différents résultats de dénombrement depuis 2003. De plus, la concentration du potentiel de gibier est enregistrée plus dans la partie sud de la zone cynégétique que dans sa zone nord car la plupart des facteurs favorables à une expression appréciable des ressources biologiques de la zone se rencontrent plus au sud qu'au nord.

A cela il faut ajouter que pour la viabilité et la durabilité de l'activité cynégétique d'une zone de grande chasse il faut en moyenne 85500 ha (Chardonnet, 2009) pour le tir d'un lion.

Recommandation n°19 : Dans les conditions actuelles, la mission suggère à la Direction Générale du CENAGREF d'observer un recul par rapport au projet de scission de la zone cynégétique de la Djona en deux territoires de chasse. Par contre, elle recommande d'élaborer et de mettre en œuvre ensemble avec l'amodiatraire un programme progressiste de correction des facteurs qui annihilent le développement de la diversité biologique de la partie nord de cette zone de chasse.



Carte 7 : Proposition des deux territoires de chasse au niveau de la ZC de la Djoza

7. PROPOSITION DE DELIMITATION DE LA ZONE TRIANGLE DU PARC NATIONAL DU W FORMEE PAR LA ZC DE MEKROU, KEREMOU ET LES CHUTES DE KOUDOU EN ZONE DE CHASSE

La « zone triangle » du Parc National W formée par le TC de la Mékrou, le village Kérérou et les chutes de koudou est localisée en totalité dans le Noyau central de la Réserve de Biosphère Transfrontalière du W (RBTW) régie par des dispositions tri nationales (carte 7). En effet, le Plan d'Aménagement et de Gestion de la RBTW a été porté par les trois Etats riverains Bénin, Burkina-Faso et Niger et régi par l'Accord de Gestion Concertée.

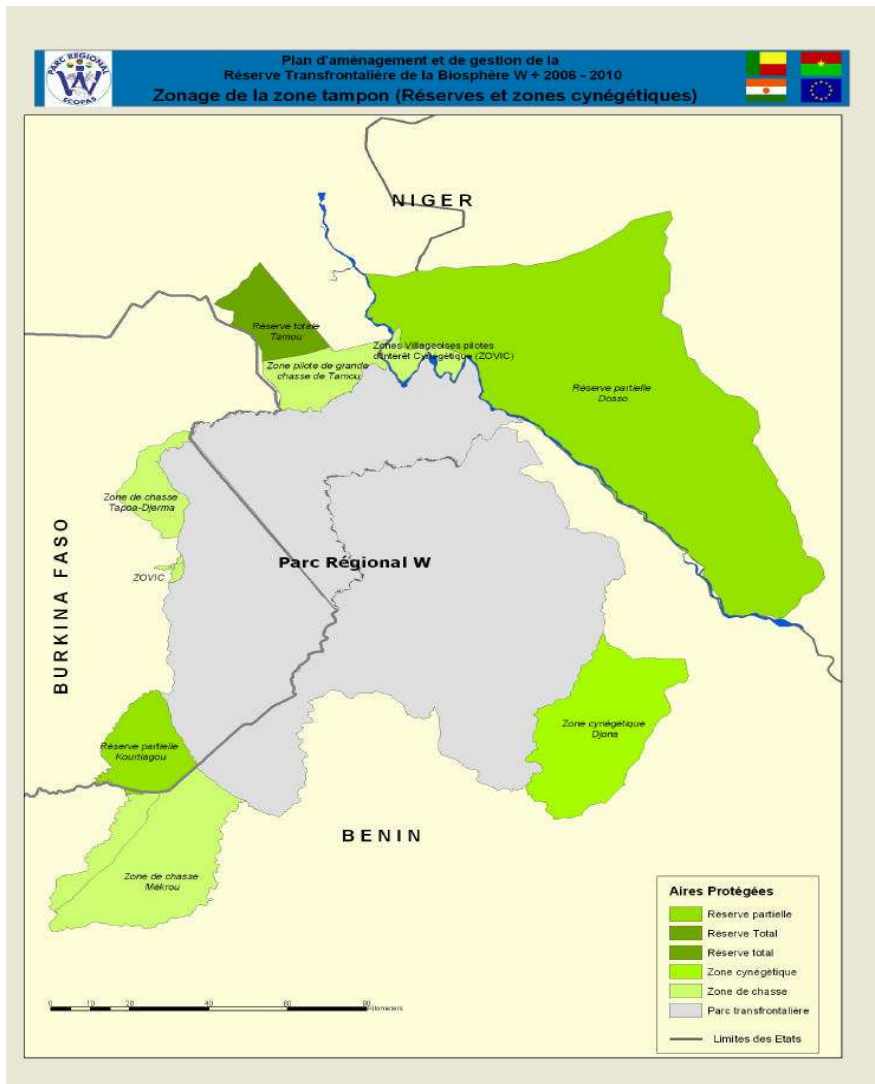
La gestion conjointe du "W" a été l'objet de diverses déclarations conjointes des 3 états, dont les principales sont : (i) la réunion ministérielle de Kompienga (06/02/1997), (ii) la réunion de concertation sur le démarrage du programme ECOPAS tenue à Ouagadougou sous l'égide de l'UEMOA (03/2000) et (iii) la réunion ministérielle de Tapoa (05/2000).

L'espace de référence d'origine pour le Parc Régional du W est celui du décret de 1954 : cet espace réunit les territoires des trois réserves de faune, élevées au rang de Parc national. Par contre, le Plan d'aménagement et de Gestion de la Réserve Transfrontalière de la Biosphère "W" -2006-2010 a adopté comme délimitation de référence celle de la Réserve Transfrontalière du "W" selon le classement du 4/11/2002. Dans ce cadre, les orientations retenues pour le PAG correspondent au concept de statuts différenciés de la Réserve Transfrontalière de la Biosphère "W" avec un noyau central correspondant aux trois Parcs nationaux (décret de 1954). Dans le PAG, les interventions prescrites pour le noyau central sont concentrées sur :

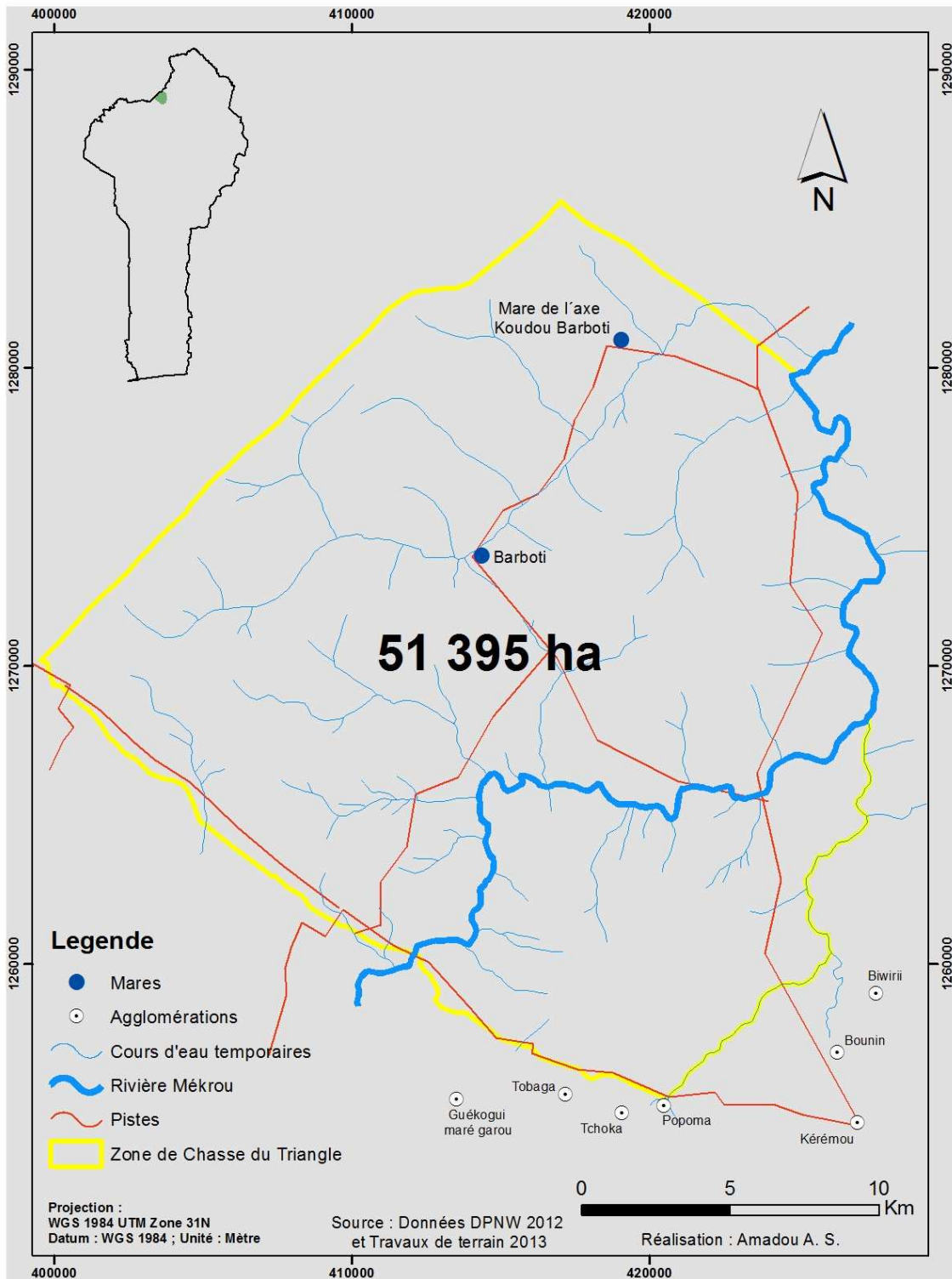
- l'organisation de la surveillance, au niveau des équipements et du personnel
- une stratégie de gestion des feux et des points d'eau visant (i) à optimiser la capacité d'accueil de l'aire protégée pour la grande faune et sa distribution spatiale; et (ii) à optimiser le potentiel du tourisme de vision.
- la reconnaissance de statuts d'usage distincts selon qu'il s'agit de zones à "sanctuariser" (aucune utilisation, ni même touristique), ou de zones à valoriser.
- une stratégie de mise en valeur touristique adaptée à la demande
- une approche globale de suivi écologique

Par conséquent, la dynamique de changement de la vocation de cette partie du parc en territoire de chasse ne serait faisable qu'en tenant compte des points ci-dessus évoqués et dans le cadre de la révision du PAG actuel qui est arrivé à terme.

En dépit de tout ce qui précède, la carte 8 présente la proposition de délimitation de la zone triangle.



Carte 8 : Zonage de la Réserve Transfrontalière de Biosphère du W
Source : Plan d'Aménagement et de Gestion du W



Carte 9 : Proposition de délimitation de la zone triangle

8. SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS DE L'ÉVALUATION

Ce chapitre rappelle en synthèse les recommandations de la mission sur certains aspects de la gestion des contrats d'amodiation des territoires de chasse.

Aspects de la gestion des contrats d'amodiation	Recommandations
Emplois des pisteurs et porteurs dans les campements de chasse	Recommandation n°1 : <i>la réticence des amodiataires à déclarer leurs employés à la CNSS peut être remédiée en prenant les dispositions réglementaires prévues par l'article 85 de la loi 2002-016 portant régime de la faune en République du Bénin.</i>
Formation du personnel dans les campements de chasse	Recommandation n°2 : <i>La mission constate qu'il y a peu d'initiatives de formations. Pour rendre performante les professions du milieu de la chasse sportive, il urge que les associations villageoises, les communes avec l'appui du CENAGREF élabore un plan de renforcement de capacités après identification des besoins en formation dans les campements de chasse en collaboration avec d'autres directions techniques comme la Direction du Tourisme, la DGFRN et la Direction de l'élevage.</i>
Création des mares et salines dans les territoires de chasse	Recommandation n°3 : <i>Le déséquilibre observé au plan de la répartition spatiale de ces infrastructures devra être corrigé. A cet effet, la mission suggère que le CENAGREF veille à ce que les amodiataires prévoient la mise en place des mares et salines dans le plan de gestion de leur territoire de chasse.</i>
Création des pistes et protection des cours d'eau dans les territoires de chasse	Recommandation n°4 : <i>La mission suggère au CENAGREF de prendre les dispositions en vue de doter les territoires de chasse de plans de gestion qui tiennent compte des normes relatives à l'ouverture de réseau de pistes et de veiller à ce que des périmètres tampon des cours d'eau dans les territoires de chasse, soient délimités afin de prévenir l'abattage opportuniste et illégal du gibier.</i>
Durée des contrats d'amodiation et conditions de leur renouvellement	Recommandation n°5 : <i>La mission suggère que le CENAGREF, pour rendre l'activité de la chasse sportive attrayante aux investisseurs se conforme pour la nouvelle amodiation à l'article 88 du décret n°2011-394 du 28 mai 2011 qui stipule que « la durée du contrat d'amodiation est de dix (10) ans. Le contrat peut être résilié après une évaluation à mi-parcours non concluante conduite par une expertise avérée et pour le non respect des clauses contractuelles. » Ceci pourrait permettre aux amodiataires d'obtenir plus facilement l'accompagnement des institutions financières et partant d'améliorer la qualité de leur investissement et de leur stratégie de communication et de commercialisation.</i>
Actions socio-communautaires dans les villages riverains	Recommandation n°6 : <i>La mission suggère qu'à l'avenir le CENAGREF prévoit dans le cahier des charges un modèle sur les engagements socio-communautaires comparable d'un territoire à l'autre</i>
Modalités de consommation des quotas d'abattage	Recommandation n°7 : <i>La mission suggère qu'on précise au contrat type, le pourcentage obligatoire d'exécution du quota d'abattage afin de garantir un minimum de recettes au CENAGREF. . A cet effet, la mission réitère la recommandation de l'évaluation à mi-parcours :</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>la réalisation de 40 % minimum du quota d'espèces phares (buffle, hippotrague, bubale) et d'espèces de taille moyenne (guib, cob de Buffon, cob défassa) ;</i> • <i>la réalisation de 20 % minimum du quota d'espèces de petite taille ;</i> • <i>sont laissés de côté les espèces ou des quotas très réduits sont accordés (lion, hippopotame).</i>
Modalités d'exercice des guides/assistants guides de chasse dans les territoires de chasse	Recommandation n°8 : <i>La mission suggère que pour assurer une augmentation des recettes, obligation soit faite aux amodiataires de déclarer au CENAGREF tous les guides/assistants guides de chasse qui opèrent dans leur territoire de chasse et s'acquitter des redevances y relatives.</i>
Amélioration de la cogestion des zones cynégétiques	Recommandation n°9 : <i>La mission suggère au CENAGREF dans le cadre de la prochaine amodiation des territoires de chasse, d'internaliser ou de diffuser le cahier des charges et les engagements au profit de ses partenaires stratégiques de la conservation que sont les communes et les populations riveraines et les structures de cogestion aux fins de permettre à chaque acteur de mieux jouer sa partition en vue d'une diminution effective des très fortes</i>

	<i>pressions qui s'exercent sur les territoires de chasse (braconnage, pastoralisme, exploitation forestière, empoisonnement des cours d'eau, feux de brousse, colonisation agricole, circulation intempestive et anarchique des trafiquants commerciaux etc.).</i>
Renforcement des capacités des acteurs de la cogestion	Recommandation n°10 : <i>La mission suggère que le CENAGREF élabore et met en œuvre un plan de formation des agents du CENAGREF et aux autres acteurs de la cogestion sur la cynégétique et le suivi des activités cynégétiques assortie de visites d'échanges dans d'autres pays.</i>
Diffusion/vulgarisation des outils de gestion de la chasse sportive	Recommandation n°11 : <i>La mission suggère que le CENAGREF veille à l'internalisation de tous les documents et textes législatifs et réglementaires relatifs à l'activité cynégétique par tous les acteurs et principalement les DPN et leurs collaborateurs que sont les chefs service écologique, financier et surveillance. Le même effort doit être fait à l'endroit des AVIGREF et des amodiataires. Un cadre formel pour la fixation des quotas pourra alors être mis en place pour étudier la fixation des quotas en référence aux quotas commerciaux d'abattage qui figurent dans les DAO et qui ne saurait varier que dans les conditions décrites dans l'article prévu à cet effet.</i>
Renforcement de la participation des partenaires stratégiques de la cogestion	Recommandation n°12 : <i>Les 30% rétrocédées aux AVIGREF et la viande de chasse constituent des symboles importants dans le système de cogestion en place. La mission suggère que les fonds mises à disposition puissent être utilisés en conformité aux dispositions de l'article 40 du décret 2011-394. A cet effet, il convient d'apporter un soutien aux AVIGREF et aux Communes pour internaliser les textes législatifs et réglementaires sur le régime de la faune et de renforcer leurs capacités organisationnel et technique aux fins de les amener à accompagner le CENAGREF dans la lutte contre les activités anthropiques illégales dans les aires protégées et dans les réserves de faune notamment le braconnage, l'empiètement agricole et l'exploitation forestière.</i>
Contrôle de la chasse sportive	Recommandation n°13 : <i>La mission suggère que pour un suivi-contrôle efficace des activités cynégétiques dans les territoires de chasse, la Direction Générale du CENAGREF doit :</i> <ul style="list-style-type: none"> - réfléchir à d'autres formule de contrôle des lieux d'abattage des animaux sans renoncer à l'embarquement des agents du CENAGREF dans les véhicules de chasse pendant les expéditions ; - revoir les sanctions applicables de façon à les rendre flexibles et graduelles afin d'amener le contrevenant à s'améliorer.
Suivi-Evaluation de la chasse sportive	Recommandation n°14 : <i>la mission suggère à la Direction générale du CENAGREF que :</i> <ul style="list-style-type: none"> - l'évaluation des activités cynégétiques faite par la Cellule Technique doit être maintenue. Il est souhaité que les TDRs de la mission de suivi et de contrôle de la saison cynégétique et la programmation soient envoyés à temps aux DPN pour un meilleur déroulement de la mission avec tous les acteurs - Après réception des TDRs de la mission de la cellule technique, il est souhaitable qu'une fois en possession de ces TDRs que les DPN échangent avec leurs collaborateurs impliqués et les AVIGREF aux fins de prendre les dispositions pour faciliter et participer à la mission qui doit être une mission conjointe. - l'institutionnalisation des réunions de coordination en début et en fin de saison regroupant toutes les parties prenantes c'est-à-dire le CENAGREF, les U-AVIGREF, les Communes et les amodiataires. Les réunions de préparation permettent de rappeler les engagements au titre des contrats et du cahier de charges aux amodiataires, d'informer sur les divers aménagements à réaliser dans les territoires de chasse, d'examiner les difficultés des amodiataires, de faire le point de la mise en œuvre des recommandations de la dernière campagne cynégétique et de partager les objectifs du CENAGREF, etc. Par contre les réunions de fin de saison cynégétique permettent de faire le bilan de la saison, de connaître les acquis, d'examiner les difficultés et de faire les recommandations aux parties impliquées.
Mesures concernant le territoire de chasse de Konkombri	Recommandation n°15 : <i>La mission suggère la reprise du zonage du Parc National de la Pendjari et de la zone Cynégétique auquel appartient le territoire de chasse de Konkombri de manière à délimiter une zone tampon soit une bande de quelques kilomètres entre la rivière</i>

	<i>Pendjari et la limite de ce territoire de chasse.</i>
Surveillance des territoires de chasse	Recommandation n°16 : <i>La mission suggère que le CENAGREF procède en urgence à l'évaluation du système de surveillance et des autres outils de cogestion y compris les acteurs qui les portent.</i>
Récyclage du personnel du CENAGREF	Recommandation n°17 : <i>la mission suggère au CENAGREF d'identifier des écoles spécialisées en formation et/ou recyclage en techniques et gestion de la faune et en cynégétique (Ecole de faune de Garoua au Cameroun, Ecole de faune de Mweka en Tanzanie par exemple), d'organiser des séances d'internalisation des textes régissant l'activité cynégétique par tous les acteurs, mettre à la disposition de tous les intervenants dans l'activité les dits textes, prendre des notes de service pour rappeler à chaque Directeur de Parc et à ces derniers de les décliner au niveau de ses collaborateurs concernés à travers des lettres de mission aux fins de faciliter le suivi et situer les responsabilités en cas de déficit. La mission suggère au Directeur Général du CENAGREF d'institutionnaliser des réunions de coordination de début et de fin de saison regroupant tous les acteurs (CENAGREF, amodiataires, AVIGREF, Commune) et de veiller à l'application rigoureuse des contrat et cahier des charges d'amodiation et des textes réglementaires régissant le CENAGREF vis-à-vis des agents indéclicats et à tous autres contrevenants dont les actes compromettent la conservation des réserves de faune. La mission suggère également que les missions de suivi et de contrôle organisées par la direction générale soient plus participatives et intègrent tous les acteurs notamment les financiers du CENAGREF.</i>
Amélioration de la chasse dans les REVICA	Recommandation n°18 : <i>La mission suggère à la Direction Générale du CENAGREF de créer un cadre de concertation avec tous les acteurs pour internaliser les dispositions réglementaires de la gestion des zones villageoises de chasse en vue d'une meilleure organisation de la chasse dans les REVICA. Cette organisation doit prendre en compte entre autre l'actualisation de la carte des REVICA avec leurs superficies, le mode d'amodiation, l'élaboration de plan d'aménagement la fixation de quota et de redevances variables etc.</i>
Scission de la zone cynégétique de la DJONA	Recommandation n°19 : <i>Dans les conditions actuelles, la mission suggère à la Direction Générale du CENAGREF d'observer un recul par rapport au projet de scission de la zone cynégétique de la Djona en deux territoires de chasse. Par contre, elle recommande d'élaborer et de mettre en œuvre ensemble avec l'amodiataire un programme progressiste de correction des facteurs qui annihilent le développement de la diversité biologique de la partie nord de cette zone de chasse.</i>

9. CONCLUSION

En neuf années de mise en œuvre des contrats d'amodiation des territoires de chasse, la chasse sportive attire annuellement un effectif modeste de clients vers le Bénin grâce aux efforts de commercialisation de la plupart des sociétés de chasse et du CENAGREF. Le prélèvement de gibier est estimé à 1790 animaux toutes espèces confondues par 790 chasseurs soit un ratio de moins de 3 animaux par chasseur. Au cours de cette période, même si de nombreux dysfonctionnements et de manquements d'une certaine importance ont été décelés dans l'application des textes juridiques, les territoires amodiés ont été néanmoins tenus en sécurité relative contre le braconnage, l'évolution du front agricole, la transhumance et d'autres actes illicites contrairement à d'autres options qui auraient entraîné d'importants préjudices à la faune et à son habitat.

Les différentes analyses sur les paramètres technico-cynégétiques révèlent le faible impact de la chasse sportive sur la faune sauvage. En outre, il faut souligner le faible professionnalisme caractérisé par le manque de rigueur dans le suivi écologique des territoires de chasse, l'inexistence de suivi de la qualité des trophées ou de l'effort de chasse, le manque de suivi de la localisation des points de tir des animaux pour apprécier le rôle de conservation des opérateurs.

Globalement, les retombées financières sont significatives pour le CENAGREF. Elles auraient été plus importantes si l'institution avait fait montre de plus de rigueur surtout dans le suivi et l'application des textes qui encadrent le tourisme cynégétique.

Les retombées socio-économiques issues de ce mode de gestion des parcs nationaux pour les populations des villages riverains sont importantes en termes d'une praticabilité meilleure des pistes de dessertes rurales, d'accès à la viande permettant l'amélioration nutritionnelle et la réduction de la pauvreté. Combien sont-ils à bénéficier des retombées socio-économiques de la chasse sportive si la pression de braconnage venant des populations riveraines est en nette augmentation pendant ces dernières années? Soit les retombées de la chasse sportive ne parviennent pas aux destinataires ou elles sont limitées aux actions communautaires ?

Une des limites de cette étude réside inévitablement sur l'absence d'informations sur la destination des 30% des recettes de la chasse sportive annuellement rétrocédées aux AVIGREF qu'on suppose, représentent les populations riveraines.

Les limites du système objet de cette étude sont seulement relatives au besoin d'une bonne gouvernance et d'une plus grande professionnalisation des acteurs pour garantir une meilleure contribution à la conservation et au développement. Il s'avère donc indispensable d'améliorer son image actuelle pour la rendre plus attrayante tant pour le milieu de la chasse sportive tant pour la destination Bénin.

BIBLIOGRAPHIE

- AHONONGA C. F. 2013** : Analyse de la qualité des trophées et impacts de la chasse dans la gestion des Zones Cynégétiques de la Réserve de Biosphère de la Pendjari, Mémoire de Master, RESBIO/FSA. 49 p.
- ALIBORI SAFARIS Sarl, 2012** : Rapport d'activité de zone de chasse de Djona, Rapport d'activités saison synergétique 2011-2012, 16p+Annexes
- Bello A. D. 2004** : Mensurations de trophées d'animaux sauvages abattus dans les zones cynégétiques du Bénin. Mémoire de DIT, EPAC, p.89.
- BW SAFARI, 2008** : Rapport d'activité de zone de chasse de la Mékrou, Rapport d'activités saison synergétique 2007-2008, 16p+Annexes
- BW SAFARI, 2009** : Rapport d'activité de zone de chasse de la Mékrou, Rapport d'activités saison synergétique 2008-2009, 21p+Annexes
- BW SAFARI, 2013** : Rapport d'activité de zone de chasse de la Mékrou, Rapport d'activités saison synergétique 2012-2013, 16p+Annexes
- CENAGREF, 2010** : Rapport d'évaluation à mi-parcours des contrats d'amodiation des zones de chasse, 162 p.
- CENAGREF, 2012** : Rapport de suivi cynégétique 2011-2012
- CENAGREF, 2013** : Rapport de suivi cynégétique 2012-2013
- CENAGREF, 2004** : Plan d'aménagement et de gestion de la réserve de biosphère transfrontalière W – 2006 – 2010. Volume I : Etat des lieux. Rapport provisoire. Programme régional ECOPAS W. 228 p
- CHARDONNET B., 2009** : CENAGREF, 2004 : Plan d'aménagement participatif et de gestion 2004 – 2013, CENAGREF, GTZ, Cotonou, 83 p. + annexes
- CHARDONNET B., 2009** : Contribution de la chasse à la conservation des Aires Protégées en Afrique de l'Ouest, 154 p.
- CLUB-FAUNE, 2005** : Rapport de fin de la saison Zone synergétique de Porga, 2004-2005, 11p+Annexes
- CLUB-FAUNE, 2006** : Rapport d'activités de la saison 2005-2006, Zone synergétique de Porga, 15p+Annexes
- CLUB-FAUNE, 2007** : Rapport d'activités de la saison 2006-2007, Zone synergétique de la Porga, 28p+Annexes
- CLUB-FAUNE, 2008** : Rapport d'activités de la saison 2007-2008, Zone synergétique de la Porga, 17p+Annexes
- CLUB-FAUNE, 2008** : Rapport d'activités de la saison 2008-2009, Zone synergétique de Porga, 18p+Annexes
- CLUB-FAUNE, 2010** : Rapport d'activités de la saison 2009-2010, Zone synergétique de Porga, 18p+Annexes
- CLUB-FAUNE, 2011** : Rapport d'activités de la saison 2010-2011, Zone synergétique de la Porga, 16p+Annexes
- CLUB-FAUNE, 2012** : Rapport d'activités de la saison 2011-2012, Zone synergétique de la Porga, 16p+Annexes
- KIDJO F. C., SINANDOUWIROU, T., YEHOUENOU-TESSI, J. 2006. Chasse sportive au Bénin** : Quel bilan après dix années d'exercice (1999-2000). Nature & Faune. Volume 21, N°1, 2006. p50-56,
- MEHU, 2011** : Stratégie Nationale de Conservation et de Gestion des Réserves de faune 2011-2020, 19 p.
- MEHU, 2004** : Loi N°2002-016 du 18 octobre 2004 portant régime de la faune en République du Bénin.
- MEHU, 2011** : Décret n° 2011-394 du 28 Mai 2011 fixant les modalités de conservation, de développement et de gestion durable de la faune et ses habitats.

PENDJARI SAFARI, 2013 : Rapport d'activité de zone de chasse de Batia, Rapport d'activités saison synergétique 2012-2013, 13p+Annexes

Roulet P. A., 2004 : « Chasseur blanc, cœur noir ? La chasse sportive en Afrique Centrale. Une analyse de son rôle dans la conservation de la faune sauvage et le développement rural au travers des programmes de gestion de la chasse communautaire. Thèse de Doctorat, Faculté de Géographie, Université d'Orléans, 566 p

TOBADA, G.G 1995 : La chasse sportive dans les zones cynégétiques de la Pendjari : Etude de variation de la taille des gibiers abattus à travers les mensurations sur les trophées dans les zones de chasse de Batia, Porga et Konkombri. CPU/UNB. 143p.